N° 105

ROSNY SOUS BOIS

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Juillet 2019

Publié le 2 septembre 2019

Liberté - Egalité - Fraternité **Seine-Saint-Denis**

S o m m a i r e

A r r ê t é s (à p o r t é e g é n é r a l e)

N° SG19-601 **à** SG19-733 Pages 4 à 92

ARRETES

N° SG 19-601 Du 01/07/2019

A

N° SG 19-733 Du 31/07/2019

Direction des espaces publics
Service voirie et réseaux divers
MH DICT N° 2019062803014D

ARRETE N° SG19- 601

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT AU N° 4 RUE LAENNEC DU LUNDI 8 JUILLET 8H00 AU MARDI 9 JUILLET 17H00

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Président de Grand Paris Grand Est,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,
CONSIDERANT qu'en raison de travaux de remplacement de tampon d'assainissement à réaliser par l'entreprise VTMTP sise 13, avenue des Cartes 94450 Limeil-Brévannes, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement **AU N° 4 RUE LAENNEC DU LUNDI 8 JUILLET 8H00 AU MARDI 9 JUILLET 2019 17H00,**
SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur des espaces publics,

ARRETE

Article 1 : Une emprise sur chaussée et sur trottoir sera neutralisée au droit des travaux au n° 4 rue Laennec. Une largeur de 3,50 ml minimum sera laissée à la circulation générale avec la mise en place d'un alternat si nécessaire.
Article 2 : Les travaux se dérouleront de 8h00 à 17h00 en semaine, hors jours fériés.
Article 3 : La vitesse sera limitée à 30 km/h au droit des travaux.
Article 4 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (Article R 417.10 du Code de la Route) sur 20 ml, sauf véhicules nécessaires au chantier.
Article 5 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux sous contrôle du service voirie et réseaux divers.
Article 6 : L'entreprise chargée des travaux devra respecter les textes pris en application pour la sécurité des ouvrages en exploitation dans le périmètre des travaux (loi 2010.788).
Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
Pour exécution :
Monsieur le Directeur Général des Services de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Directeur de la police Municipale de Rosny-sous-Bois,
Pour information :
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers,
Monsieur le Directeur de la SEPUR,
Monsieur le Directeur de MOBICITE,
Monsieur le Directeur de la RATP
Monsieur le Directeur de la société VTMTP.
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 1er juillet 2019.

Pour le Maire et par délégation,
le conseiller municipal délégué
aux espaces publics et du cadre de vie
Pierre POINSIGNON

Direction des espaces publics
Service voirie et réseaux divers
MH DICT N° 2019062803030D

ARRETE N° SG19- 602

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT AU N° 42 RUE DU BOIS CHATEL DU LUNDI 8 JUILLET 8H00 AU VENDREDI 12 JUILLET 17H00

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Président de Grand Paris Grand Est,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,
CONSIDERANT qu'en raison de travaux de remplacement de tampon d'assainissement à réaliser par l'entreprise VTMTP sise 13, avenue des Cartes 94450 Limeil-Brévannes, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement **AU N° 42 RUE DU BOIS CHATEL DU LUNDI 8 JUILLET 8H00 AU VENDREDI 12 JUILLET 2019 17H00,**
SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur des espaces publics,

ARRETE

Article 1 : Une emprise sur chaussée et sur trottoir sera neutralisée au droit des travaux au n° 42 rue du Bois Chatel. Une largeur de 3,50 ml minimum sera laissée à la circulation générale avec la mise en place d'un alternat si nécessaire.

Article 2 : Les travaux se dérouleront de 8h00 à 17h00 en semaine, hors jours fériés.
Article 3 : La vitesse sera limitée à 30 km/h au droit des travaux.
Article 4 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (Article R 417.10 du Code de la Route) sur 20 ml, sauf véhicules nécessaires au chantier.
Article 5 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux sous contrôle du service voirie et réseaux divers.
Article 6 : L'entreprise chargée des travaux devra respecter les textes pris en application pour la sécurité des ouvrages en exploitation dans le périmètre des travaux (loi 2010.788).
Article 7 : le présent arrêté sera adressé à :
Pour exécution :
Monsieur le Directeur Général des Services de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Directeur de la police Municipale de Rosny-sous-Bois,
Pour information :
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers,
Monsieur le Directeur de la SEPUR,
Monsieur le Directeur de MOBICITE,
Monsieur le Directeur de la RATP
Monsieur le Directeur de la société VTMTP.
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 1er juillet 2019.

Pour le Maire et par délégation,
le conseiller municipal délégué
aux espaces publics et du cadre de vie
Pierre POINSIGNON

Direction des espaces publics
Service voirie et réseaux divers
GR – DICT : 2019062603956D

ARRETE N° SG19- 603

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT RUE PIERRE ET MARIE CURIE DU MERCREDI 10 JUILLET 2019 A 8H00 AU VENDREDI 09 AOUT A 17H00

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Président de Grand Paris Grand Est,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,
Vu l'avis favorable du Président du Conseil Départemental
CONSIDERANT qu'en raison des travaux de réparation dans la chambre Telecom par l'entreprise TPH, sise 15 rue du Docteur Roux 94600 Choisy-le-Roi, pour le compte d'Eiffage Energie Systemes, il est nécessaire de réglementer le stationnement **RUE PIERRE ET MARIE CURIE DU MERCREDI 10 JUILLET 2019 A 8H00 AU VENDREDI 09 AOUT A 17H,**
SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur des espaces publics,

ARRETE

Article 1 : Une emprise sur trottoir sera neutralisée au droit des travaux au n°13 rue Pierre et Marie Curie. La société titulaire des travaux assurera la continuité et la sécurité des cheminements piétons.
Article 2 : La vitesse sera limitée à 30 km/h au droit des travaux.
Article 3 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant sur les places matérialisées existantes en face du N°13 rue Pierre et Marie Curie (article R417.10 du Code de la Route).
Article 4 : Les travaux se dérouleront de 8h00 à 17h00 en semaine, hors jours fériés.
Article 5 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux sous contrôle du service voirie et réseaux divers.
Article 6 : L'entreprise chargée des travaux devra respecter les textes pris en application pour la sécurité des ouvrages en exploitation dans le périmètre des travaux (loi 2010.788).
Article 7 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
Article 8 : le présent arrêté sera adressé à :
Pour exécution :
Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,
Pour information :
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers,

Monsieur le Directeur de la SEPUR,
Monsieur le Directeur d'Eiffage Energie Systèmes,
Monsieur le Responsable des travaux TPH.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 1er juillet 2019.

Pour le Maire et par délégation
Le Conseiller Municipal délégué
Aux espaces publics et au cadre de vie,
Pierre POINSIGNON

Direction des espaces publics
Service voirie et réseaux divers
CA

ARRETE N° SG19- 604

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT RUE DE LISBONNE (ROND-POINT TRUFFAUT) DU LUNDI 8 JUILLET 22H00 AU VENDREDI 12 JUILLET 2019 6H00

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Président de Grand Paris Grand Est,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,
CONSIDERANT qu'en raison de travaux d'ITV à effectuer par la société SEIRS TP située 44, boulevard Arago 91320 Wissous, pour le compte de la RATP, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement **RUE DE LISBONNE (ROND-POINT TRUFFAUT) DU LUNDI 8 JUILLET 22H00 AU VENDREDI 12 JUILLET 2019 17H00,**
SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur des espaces publics,

ARRETE

Article 1 : Une emprise de chaussée et de trottoir sera neutralisée au droit des travaux avec la mise en place d'une déviation piétonne si nécessaire. Une largeur de 3,50 ml minimum sera laissée à la circulation générale.
Article 2 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (Article R417.10 du Code de la Route) au droit des travaux sur 30 ml.
Article 3 : La vitesse sera limitée à 30 km/h au droit des travaux.
Article 4 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux sous contrôle du service voirie et réseaux divers.
Article 5 : L'entreprise chargée des travaux devra respecter les textes pris en application pour la sécurité des ouvrages en exploitation dans le périmètre des travaux (loi 2010.788).
Article 6 : le présent arrêté sera adressé à :
Pour exécution :
Monsieur le Directeur Général des Services de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,
Pour information :
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers,
Monsieur le Directeur de la société SEIRS TP,
Monsieur le Directeur de la SEPUR,
Monsieur le Responsable de MOBICITE,
Monsieur le Responsable de la RATP.
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 3 septembre 2019.

Pour le Maire et par délégation,
le Conseiller municipal délégué
aux espaces publics et au cadre de vie
Pierre POINSIGNON

Direction des espaces publics
Service voirie et réseaux divers
MH

ARRETE N° SG19- 605

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT BOULEVARD ALSACE LORRAINE ENTRE L'ENTREE ET LA SORTIE DU CENTRE COMMERCIAL ROSNY 2 DU LUNDI 8 JUILLET 2019 8H00 AU VENDREDI 12 JUILLET 2019 17H00

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Président de Grand Paris Grand Est,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,
Vu l'avis favorable du représentant du Conseil Départemental de Seine-Saint-Denis,
CONSIDERANT qu'en raison des travaux de prolongement de la ligne 11 à effectuer par la société RAZEL BEC située 3, rue René Razel 91400 Saclay pour le compte de la RATP, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement **BOULEVARD ALSACE LORRAINE ENTRE L'ENTREE ET LA SORTIE DU CENTRE COMMERCIAL ROSNY 2 DU LUNDI 8 JUILLET 8H00 AU VENDREDI 12 JUILLET 2019 17H00.**
SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur des espaces publics.

ARRETE

Article 1 : Une emprise de chaussée et de trottoir sera neutralisée au droit des travaux avec la mise en place d'une déviation piétonne si nécessaire. Une largeur de 7.50 ml minimum sera laissée à la circulation générale avec la mise en place d'un alternat si nécessaire.
Article 2 : La vitesse sera limitée à 30 km/h au droit des travaux.
Article 3 : Les travaux se dérouleront entre 8h00 et 17h00 la semaine.
Article 4 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (Article R 417.10 du Code de la Route) au droit du chantier des deux côtés de la chaussée.
Article 5 : La signalisation conforme au code de la route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux sous contrôle du service voirie et réseaux divers.
Article 6 : L'entreprise chargée des travaux devra respecter les textes pris en application pour la sécurité des ouvrages en exploitation dans le périmètre des travaux (loi 2010.788).
Article 7 : le présent arrêté sera adressé à :
Pour exécution :
Monsieur le Directeur Général des Services de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,
Pour information :
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers,
Monsieur le Directeur de la société RAZEL BEC,
Monsieur le Président du Conseil Départemental de Seine-Saint-Denis,
Monsieur le Directeur de la RATP,
Monsieur le Directeur de la SEPUR,
Monsieur le Directeur de MOBICITE.
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 1er juillet 2019.

Pour le Maire et par délégation,
le Conseiller municipal délégué
aux espaces publics et du cadre de vie
Pierre POINSIGNON

Direction des espaces publics
Service voirie et réseaux divers
GR – DICT : 2019050302539D

ARRETE N° SG19- 606

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT RUE BEAULIEU (INCLUSES LES INTERSECTIONS RUE EMILE AUXERRE ET RUE CLAUDE PERNES) TRONCON COMPRIS ENTRE LA RUE DE LA COTE DES CHENES ET LA RUE DU GENERAL LECLERC DU LUNDI 15 JUILLET 8H00 AU VENDREDI 30 AOUT 2019 17H00 SAUF JOURS FERIES

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Président de Grand Paris Grand Est,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,
CONSIDERANT qu'en raison de travaux d'enfouissement de réseaux, à effectuer par la société SEIP, sise rue des Graviers 91160 Saulx-les-Chartreux pour le compte du SIPPEREC, il est nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation **rue BEAULIEU tronçon compris entre la rue de la COTE DES CHENES et la rue du GENERAL LECLERC, du lundi 15 JUILLET 8H au vendredi 30 JUILLET 2019 17H,**
SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur des espaces publics,

ARRETE

Article 1 : La **rue Edouard Beaulieu, tronçon compris entre la rue de la Côte des Chênes à la rue Claude Pernès sera fermée à la circulation**, sauf riverains et véhicules d'intérêt général. Une déviation sera mise en place et se fera par les rues adjacentes :

- **Sens descendant :** rue Emile Auxerre et rue Claude Pernès
- **Sens montant :** rue Claude Pernès, rue du Pré Gentil et rue de la Côte des Chênes

Article 2 : Une emprise de chaussée sera neutralisée **rue Edouard Beaulieu, tronçon compris entre la rue Claude Pernès et la rue du Général Leclerc.** Une largeur de 3,50ml minimum sera laissée à la circulation générale.

Article 3 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant au droit des travaux des deux côtés de la chaussée (articles R417.10 et R417.11 du Code de la Route), notamment :

- **Dans l'intersection avec la rue Emile Auxerre** (inclus 15ml de stationnement dans cette voie)
- **Dans l'intersection avec la rue Claude Pernès** en direction de la rue Henri Mondor (inclus 15ml de stationnement dans cette voie)
- **Le tronçon compris la rue Claude Pernès et la rue du Général Leclerc**

Article 4 : L'entreprise devra assurer la continuité et la sécurité des cheminements piétons.

Article 5 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux sous contrôle du service voirie et réseaux divers.

Article 6 : L'entreprise chargée des travaux devra respecter les textes pris en application pour la sécurité des ouvrages en exploitation dans le périmètre des travaux (loi 2010.788).

Article 7 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 8 : le présent arrêté sera adressé à :

Pour exécution :

Monsieur le Directeur Général des Services de Rosny sous Bois,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,

Pour information :

Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs Pompiers,
Monsieur le Directeur de la société SEPUR,
Monsieur le Responsable du TITUS,
Monsieur le Directeur de la société SEIP,
Monsieur le Président du SIPPEREC,
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 1er juillet 2019.

Pour le Maire et par délégation
Le Conseiller Municipal délégué
Aux espaces publics et au cadre de vie,
Pierre POINSIGNON

Direction des espaces publics
Service voirie et réseaux divers
GR – DICT : 20190621220525

ARRETE N° SG19- 607

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION RUE LAVOISIER DU JEUDI 04 JUILLET 9H00 AU VENDREDI 19 JUILLET 2019 16H00

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Président de Grand Paris Grand Est,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,
Vu l'avis favorable du Président du Conseil Départemental
CONSIDERANT qu'en raison de travaux électriques par l'entreprise STPEE, sise ZI Nord 27, rue Alexandre Volta 77 100 Meaux, pour le compte d'ENEDIS il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement au droit et en face du **N°23BIS RUE LAVOISIER DU JEUDI 04 JUILLET 9H00 AU VENDREDI 19 JUILLET 2019 16H00,**
SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur des espaces publics,

ARRETE

Article 1 : Une emprise sur chaussée et sur trottoir sera neutralisée au droit des travaux. Une largeur de 3,50ml minimum sera laissée à la circulation générale. La société STPEE aura en charge :

- De réglementer la circulation des véhicules en alternat et en concordance avec la signalisation tricolore existante à l'intersection avec la rue Missak Manouchian,
- De mettre en place une déviation piétonne par les passages protégés existants.

Article 2 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (articles R417.10 et R417.11 du Code de la Route) au droit et en face des travaux au n°23bis rue Lavoisier.

Article 3 : La vitesse sera limitée à 30 km/h au droit des travaux.

Article 4 : Les travaux se dérouleront de 9h00 à 16h00 en semaine, hors jours fériés.
Article 5 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux sous contrôle du service voirie et réseaux divers.
Article 6 : L'entreprise chargée des travaux devra respecter les textes pris en application pour la sécurité des ouvrages en exploitation dans le périmètre des travaux (loi 2010.788).
Article 7 : le présent arrêté sera adressé à :
Pour exécution :
Monsieur le Directeur Général des Services de Rosny sous Bois,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Directeur de la police Municipale de Rosny-sous-Bois,
Pour information :
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs Pompiers,
Monsieur le Directeur de la SEPUR,
Monsieur le Directeur de la RATP,
Monsieur le Directeur de la société STPEE,
Madame la Chargée d'Affaires d'Enedis.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 1er juillet 2019.

Pour le Maire et par délégation
Le Conseiller Municipal délégué
Aux espaces publics et au cadre de vie,
Pierre POINSIGNON

Direction des espaces publics
Service voirie et réseaux divers
MH DICT N° 2019061200869P

ARRETE N° SG19- 608

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT AU N° 36 RUE DU BOIS CHATEL DU JEUDI 25 JUILLET 8H00 AU MERCREDI 14 AOUT 2019 17H00

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Président de Grand Paris Grand Est,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,
CONSIDERANT qu'en raison de travaux de raccordement électrique réalisés par l'entreprise TERCA sise 3, rue Lavoisier 77400 Lagny-Sur-Marne, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement **AU N° 1 RUE JULES GUESDE DU JEUDI 25 JUILLET 8H00 AU MERCREDI 14 AOUT 2019 17H00.**
SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur des espaces publics,

ARRETE

Article 1 : Une emprise sur chaussée et sur trottoir sera neutralisée au droit des travaux au n° 36 rue du Bois Chatel. Une largeur de 3,50 ml minimum sera laissée à la circulation générale avec la mise en place d'un alternat si nécessaire.
Article 2 : Les travaux se dérouleront de 8h00 à 17h00 en semaine, hors jours fériés.
Article 3 : La vitesse sera limitée à 30 km/h au droit des travaux.
Article 4 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (Article R 417.10 du Code de la Route) sur 20 ml, sauf véhicules nécessaires au chantier.
Article 5 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux sous contrôle du service voirie et réseaux divers.
Article 6 : L'entreprise chargée des travaux devra respecter les textes pris en application pour la sécurité des ouvrages en exploitation dans le périmètre des travaux (loi 2010.788).
Article 7 : le présent arrêté sera adressé à :
Pour exécution :
Monsieur le Directeur Général des Services de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Directeur de la police Municipale de Rosny-sous-Bois,
Pour information :
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers,
Monsieur le Directeur de la SEPUR,
Monsieur le Directeur de MOBICITE,
Monsieur le Directeur de la RATP
Monsieur le Directeur de la société TERCA.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 1er juillet 2019.

Pour le Maire et par délégation,
le conseiller municipal délégué
aux espaces publics et du cadre de vie
Pierre POINSIGNON

Direction des espaces publics
Service voirie et réseaux divers
MH

ARRETE N° SG19- 609
Annule et remplace l'arrêtén°SG-19-546 du 26 juin 2019

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION RUE EMILE AUXERRE DU SAMEDI 13 JUILLET 19H00 AU DIMANCHE 14 JUILLET 2019 2H00

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Président de Grand Paris Grand Est,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,
CONSIDERANT qu'en raison d'un feu d'artifice organisé par la Ville, il est nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation **RUE EMILE AUXERRE DU SAMEDI 13 JUILLET 19H00 AU DIMANCHE 14 JUILLET 2019 2H00,**
SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur des espaces publics,

ARRETE

Article 1 : La rue Emile Auxerre sera fermée à la circulation sauf véhicules de secours, d'urgence et d'intérêt général entre l'avenue Lech Walesa et la rue Edouard Beaulieu. Une déviation sera mise en place et se fera par les rues suivantes : rue Edouard Beaulieu ► rue du Général Leclerc ► avenue Lech Walesa.
Article 2 : Des dérogations pourront être accordées par les agents du service d'ordre au profit des propriétaires de véhicules domiciliés dans cette rue, seulement à titre exceptionnel, pour raison d'urgence.
Article 3 : La rue Emile Auxerre sera mise en double sens de circulation, uniquement pour les véhicules d'intérêt général et pour les riverains aux conditions citées à l'article 2.
Article 4 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par les services de la Ville, sous contrôle du service voirie et réseaux divers.
Article 5 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
Article 6 : le présent arrêté sera adressé à :
Pour exécution :
Monsieur le Directeur Général des Services de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,
Pour information :
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers.
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 1er juillet 2019.

Pour le Maire et par délégation,
le Conseiller municipal délégué
aux espaces publics et au cadre de vie
Pierre POINSIGNON

Direction des affaires juridiques
SN

ARRETE N° SG19- 610

ARRETE PORTANT DESIGNATION DE MONSIEUR JEAN-PIERRE BOYER, 12EME ADJOINT AU MAIRE, EN TANT QUE REPRESENTANT DU MAIRE AU CONSEIL LOCAL DU DEVELOPPEMENT DURABLE

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Président de Grand Paris Grand Est,
Vu la délibération n°77 en date du 11 avril 2014 portant désignation des membres du Conseil local du développement durable (CLDD),
Vu la charte de fonctionnement du CLDD et notamment son article 3,
Considérant qu'au sein du CLDD les membres sont répartis au sein de deux collèges : un collège d'élus et un collège d'habitants, personnalités,
Considérant qu'au sein du collège d'élus Monsieur le Maire siège en qualité de Président d'honneur et peut désigner un représentant qui le remplacera dans ses fonctions,

Considérant qu'il y a lieu de désigner pour la durée du mandat, Monsieur Jean-Pierre BOYER, 12ème Adjoint au Maire, pour assurer la représentation de Monsieur le Maire au sein de cette instance,

ARRETE

ARTICLE 1 : Monsieur Jean-Pierre BOYER, 12ème Adjoint au Maire, est désigné représentant de Monsieur le Maire auprès du Conseil local du développement durable.

ARTICLE 2 : le présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis,
- Monsieur Jean-Pierre BOYER

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 27 juin 2019

Le Maire,
Claude CAPILLON
Président de Grand Paris Grand Est

Direction des Affaires Juridiques
SNC

ARRETE N° SG19- 611

ARRETE PORTANT MODIFICATION DE L'ARRETE N°15-61 PORTANT SUR LA DELEGATION DE SIGNATURE A MONSIEUR FRANCOIS LANSIART DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Président de Grand paris Grand Est,

Vu l'article L 2122-19 du code général des collectivités territoriales, conférant au Maire le pouvoir de déléguer sous sa responsabilité et sa surveillance sa signature au Directeur Général des Services,

Vu l'article L 5219-12 III du code général des collectivités territoriales qui confère au Président d'un Etablissement public territorial le droit de créer des services communs dans la cadre de missions fonctionnelles,

Vu le procès-verbal du Conseil Municipal en date du 5 avril 2014, constatant l'élection du Maire et des Adjoints,

Vu la délibération n°1 du 16 décembre 2014 portant délégation du Conseil municipal au Maire (article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales),

Vu l'arrêté 2019-510 portant détachement de Monsieur François LANSIART, administrateur hors classe, titulaire, dans l'emploi fonctionnel de Directeur général des services de l'Etablissement public territorial Grand Paris Grand Est,

Vu la délibération n°25 portant convention entre la Ville de Rosny-sous-Bois et l'Etablissement public territorial Grand Paris Grand Est portant sur la création d'un service commun de la Direction générale des services,

Vu la délibération du Conseil de territorial de l'EPT Grand Paris Grand Est n°CT2019/06/25-03 en date du 25 juin 2019 portant approbation de la convention de services communs pour la Direction générale des services entre l'Etablissement public territorial Grand Paris Grand Est et la commune de Rosny-sous-Bois,

Considérant que Monsieur François LANSIART est placé en service commun, assurant de façon mutualisée la fonction de DGS de l'Etablissement public territorial Grand Paris Grand Est et de la Ville de Rosny-sous-Bois,

Considérant qu'il convient dans un souci d'efficacité, de simplifier les procédures administratives notamment par la réduction des délais d'instruction des dossiers,

Considérant que dans ce but, il convient d'accorder une délégation de signature au Directeur Général des Services,

ARRETE

ARTICLE 1 : Sous ma surveillance et ma responsabilité, délégation de signature est donnée Monsieur François LANSIART, occupant l'emploi fonctionnel de Directeur Général des Services au sein de la Ville de Rosny-sous-Bois, à l'exception des actes suivants :

- la convocation du Conseil Municipal,
- l'accord des permis de construire,
- les engagements supérieurs à 500 000 €,
- la titularisation des fonctionnaires stagiaires.

ARTICLE 2 : Cet arrêté annule et remplace l'arrêté n°15-61 en date du 19 janvier 2015

ARTICLE 3 : le présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis
- Monsieur le Procureur de la République près du tribunal de grande instance de Bobigny
- Monsieur le Trésorier Principal,
- Monsieur François LANSIART

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-Sous-Bois, le 10 juillet 2019

Le Maire,
Claude CAPILLON
Président de Grand Paris Grand Est

Direction des espaces publics
Service voirie et réseaux divers
GR

ARRETE N° SG19- 612

Abrogation de l'arrêté N°115-2002 du 22 janvier 2002

ARRETE PERMANENT PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION MAIL PIETONNIER JEAN PIERRE TIMBAUD

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Président de Grand Paris Grand Est,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
Vu le Décret n° 2008-754 du 30 juillet 2008 portant diverses dispositions de sécurité routière,
Vu le Décret n° 2010-1390 du 12 novembre 2010 portant diverses mesures de sécurité routière,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,
CONSIDERANT la nécessité de réglementer la circulation du MAIL JEAN-PIERRE TIMBAUD, afin d'améliorer la sécurité et la circulation des cyclistes en zone piétonne,
SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur des espaces publics,

ARRETE

Article 1 : La circulation sera mise en double sens **MAIL JEAN-PIERRE TIMBAUD** (entre les parkings existants et la rue du Maréchal Maunoury), **et ce à titre permanent**.
Article 2 : La vitesse sera limitée à 30 km/h sur l'ensemble du **MAIL JEAN-PIERRE TIMBAUD, et ce à titre permanent**.
Article 3 : La circulation sera strictement interdite à tous les véhicules **MAIL JEAN-PIERRE TIMBAUD** (entre la rue F. Forest et le Centre Jean Vilar) sauf services publics et de secours, **et ce à titre permanent**.
Article 4 : La circulation des cyles sera autorisée **MAIL JEAN-PIERRE TIMBAUD** (entre la rue F. Forest et le Centre Jean Vilar) et leur vitesse sera limitée à 6 km/h, et **ce à titre permanent**. Les usagers seront informés par un panneau conforme au Code de la Route de type R14 (VELOS ROULEZ AU PAS) aux entrées de zone.
Article 5 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant des deux côtés de la voie (articles 417.10 et 417.11 du Code de la Route), **MAIL JEAN-PIERRE TIMBAUD, et ce à titre permanent**.
Article 6 : La signalisation réglementaire conforme au Code de la Route sera mise en place par les Services Techniques de la Ville.
Article 7 : Les dispositions relatives à la circulation définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.
Article 8 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
Article 9 : le présent arrêté sera adressé à :
Pour exécution :
Monsieur le Directeur Général des Services de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,
Pour information :
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers.
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 2 juillet 2019.

Pour le Maire et par délégation,
le Conseiller municipal délégué
aux espaces publics et au cadre de vie
Pierre POINSIGNON

Direction des espaces publics
Service voirie et réseaux divers
GR

ARRETE N° SG19- 613

ARRETE PERMANENT PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION CEDEZ LE PASSAGE CYCLISTES AU FEU ROUGE

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Président de Grand Paris Grand Est,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
Vu l'arrêté du 12 janvier 2012 modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes et portant création d'une signalisation visant à modifier un mouvement directionnel pour les cyclistes dans les carrefours à feux,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,
CONSIDERANT qu'il importe d'autoriser le tourne à droite ou tout droit « cyclistes » dans les carrefours ainsi qu'à d'autres intersections dûments identifiées, afin d'améliorer la sécurité et la circulation des cyclistes,
SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur des espaces publics,

ARRETE

Article 1 : Dès la mise en place de la signalisation réglementaire, seuls les cyclistes sont autorisés à franchir le feu orange ou rouge dans les carrefours désignés ci-après pour les manœuvres suivantes :

Carrefours équipés d'un panonceau cédez-le-passage cyclistes au feu rouge

Carrefour rue Paul Cavaré / rue des Berthauds

- Tourne à droite depuis la rue Paul Cavaré vers la rue des Berthauds

Carrefour avenue de la République / rue Lamartine

- Tourne à droite depuis l'avenue de la République vers la rue Lamartine
- Tout droit depuis l'avenue de la République au niveau de la rue Lamartine vers la rue Marie Louise
- Tout droit depuis l'avenue de la République au niveau de la rue Lamartine vers la place des Martyrs

Carrefour rue Claude Pernès / rue Edouard Beaulieu

- Tourne à droite depuis la rue Claude Pernès vers la rue Edouard Beaulieu en direction de la rue du Général Leclerc
- Tourne à droite depuis la rue Edouard Beaulieu vers la rue Claude Pernès

Carrefour avenue de la République / rue Lamartine

- Tourne à droite depuis la rue Diderot en venant de la rue Simon Dereure vers l'avenue de la République
- Tourne à droite depuis l'avenue de la République vers la rue Diderot dans le sens menant à la ZAC de la Garenne (impasse)
- Tourne à droite depuis l'avenue de la République vers la rue Diderot dans le sens menant à la rue Simon Dereure
- Tourne à droite depuis la rue Diderot en venant de la ZAC de la Garenne vers l'avenue de la République

Carrefour rue Laennec / rue Jules Guesde

- Tourne à droite depuis la rue Laennec vers la rue Jules Guesde
- Tourne à droite depuis la rue Jules Guesde vers la rue Laennec

Carrefour sortie de la ferme pédagogique/ rue Laennec / rue Jules Guesde

- Tourne à droite depuis le feu situé à la sortie de la ferme pédagogique vers la rue Jules Guesde

Carrefour rue Danton / rue Jules Guesde

- Tourne à droite au feu sur la rue Jules Guesde au niveau de la rue Danton vers l'avenue du l'Ouest
- Tourne à droite depuis la rue Danton vers la rue Jules Guesde
- Tourne à droite depuis la rue Jules Guesde en venant de l'avenue de l'Ouest vers la rue Danton

Carrefour rue du Rhin / rue Henri Mondor

- Tourne à droite depuis la rue Henri Mondor en venant de la rue Claude Pernès vers la rue du Rhin
- Tourne à droite depuis la rue Henri Mondor en venant de la rue des Deux Communes vers la rue du Rhin
- Tourne à droite depuis la rue du Rhin vers la rue Henri Mondor en allant vers la rue des Deux Communes
- Tourne à droite depuis la rue du Rhin vers la rue Henri Mondor en allant vers la rue Claude Pernès

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme au Code de la Route sera mise en place par les Services Techniques de la Ville.

Article 3 : Les dispositions relatives à la circulation définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 4 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : le présent arrêté sera adressé à :

Pour exécution :

Monsieur le Directeur Général des Services de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,

Pour information :

Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 2 juillet 2019.

Pour le Maire et par délégation,
le Conseiller municipal délégué
aux espaces publics et au cadre de vie
Pierre POINSIGNON

Direction des espaces publics
Service voirie et réseaux divers
GR

ARRETE N° SG19- 614

Annule et remplace l'arrêté N°03-669 du 24 juin 2003

ARRETE PERMANENT PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION RUE DE LA COTE DES CHENES A PARTIR DU 15 JUILLET 2019

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Président de Grand Paris Grand Est,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,
CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation **RUE DE LA COTE DES CHENES** à partir du **lundi 15 juillet 2019** et ce à **titre permanent.**
SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur des espaces publics,

ARRETE

Article 1 : La vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h et ce à titre permanent.
Article 2 : La circulation rue DE LA COTE DES CHENES sera interdite dans le sens rue EDOUARD BEAULIEU vers rue DU PRE GENTIL et ce à titre permanent.
Article 3 : La circulation en double-sens sera autorisée aux cycles sur le tronçon compris entre la rue EDOUARD BEAULIEU et la rue DU PRE GENTIL, et ce à titre permanent.
Article 4 : La circulation rue DE LA COTE DES CHENES à l'intersection de la rue DU PRE GENTIL sera réglementée par un panneau de type AB4 (STOP).
Article 5 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
Article 6 : Le stationnement sera autorisé sur les emplacements matérialisés, et ce à titre permanent
Article 7 : le présent arrêté sera adressé à :
Pour exécution :
Monsieur le Directeur Général des Services de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,
Pour information :
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers.
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 2 juillet 2019.

Pour le Maire et par délégation,
le Conseiller municipal délégué
aux espaces publics et au cadre de vie
Pierre POINSIGNON

Direction des espaces publics
Service voirie et réseaux divers
GR

ARRETE N° SG19- 615

Annule et remplace l'arrêté N°99.621 du 30 avril 1999

ARRETE PERMANENT PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION RUE DE L'ETANG A L'EAU A PARTIR DU 15 JUILLET 2019

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Président de Grand Paris Grand Est,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,
CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation **RUE DE L'ETANG A L'EAU** à partir du **lundi 15 juillet 2019** et ce à **titre permanent.**
SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur des espaces publics,

ARRETE

Article 1 : La vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h et ce à titre permanent.
Article 2 : Le stationnement sera autorisé en unilatéral et côté impair, et ce à titre permanent
Article 3 : La circulation rue de L'ETANG A L'EAU à l'intersection de la rue EMILE BELLEPECHE sera réglementée par des panneaux de type AB3 (CEDEZ-LE-PASSAGE).
Article 4 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
Article 5 : le présent arrêté sera adressé à :
Pour exécution :
Monsieur le Directeur Général des Services de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,
Pour information :
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers.
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 2 juillet 2019.

Pour le Maire et par délégation,
le Conseiller municipal délégué
aux espaces publics et au cadre de vie
Pierre POINSIGNON

Direction des espaces publics
Service voirie et réseaux divers
GR

ARRETE N° SG19- 616

ARRETE PERMANENT PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION RUE DES CHARDONS A PARTIR DU 15 JUILLET 2019

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Président de Grand Paris Grand Est,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,
CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation **RUE DES CHARDONS** à partir du **lundi 15 juillet 2019** et ce à **titre permanent.**
SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur des espaces publics,

ARRETE

Article 1 : La vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h et ce à titre permanent.
Article 2 : Le stationnement sera autorisé en unilatéral et alterné, et ce à titre permanent
Article 3 : La circulation rue des DES CHARDONS à l'intersection de la rue DES DEUX COMMUNES sera réglementée par un panneau de type AB4 (STOP).
Article 4 : La circulation rue des DES CHARDONS à l'intersection de la rue DU RHIN sera réglementée par des panneaux de type AB4 (STOP).
Article 5 : La circulation rue des DES CHARDONS à l'intersection de la rue EMILE BELLEPECHE sera réglementée par des panneaux de type AB4 (STOP).
Article 6 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
Article 7 : le présent arrêté sera adressé à :
Pour exécution :
Monsieur le Directeur Général des Services de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,
Pour information :
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers.
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 2 juillet 2019.

Pour le Maire et par délégation,
le Conseiller municipal délégué
aux espaces publics et au cadre de vie
Pierre POINSIGNON

Direction des espaces publics
Service voirie et réseaux divers
GR

ARRETE N° SG19- 617

ARRETE PERMANENT PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION RUE DES DEUX COMMUNES A PARTIR DU 15 JUILLET 2019

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Président de Grand Paris Grand Est,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,
CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation **RUE DES DEUX COMMUNES** à partir du **lundi 15 juillet 2019** et ce à **titre permanent.**
SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur des espaces publics,

ARRETE

Article 1 : La vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h et ce à titre permanent.

Article 2 : La circulation à l'intersection avec la rue LA COTE DES CHENES sera réglementée par un panneau de type AB4 (STOP).
Article 3 : Le carrefour à l'intersection avec la rue DU GENERAL LECLERC sera équipé d'un feu tricolore.
Article 4 : Le stationnement sera autorisé en unilatéral côté impair, et sera interdit 10 ml aux abords de chaque intersection, et ce à titre permanent
Article 5 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
Article 6 : le présent arrêté sera adressé à :
Pour exécution :
Monsieur le Directeur Général des Services de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,
Pour information :
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers.
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 2 juillet 2019.

Pour le Maire et par délégation,
le Conseiller municipal délégué
aux espaces publics et au cadre de vie
Pierre POINSIGNON

Direction des espaces publics
Service voirie et réseaux divers
GR

ARRETE N° SG19- 618

ARRETE PERMANENT PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION RUE DU DOCTEUR ROUX A PARTIR DU 15 JUILLET 2019

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Président de Grand Paris Grand Est,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,
CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation **RUE DU DOCTEUR ROUX** à partir du **lundi 15 juillet 2019** et ce à **titre permanent.**
SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur des espaces publics,

ARRETE

Article 1 : La vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h et ce à titre permanent.
Article 2 : La circulation des véhicules est interdite à partir du numéro 26 rue DU DOCTEUR ROUX vers la rue EUGENE SUE.
Article 3 :.La circulation en double-sens est autorisée pour les cycles.
Article 4 : Le stationnement sera autorisé en unilatéral côté impair, et sera interdit 10 ml aux abords de chaque intersection, et ce à titre permanent
Article 5 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
Article 6 : le présent arrêté sera adressé à :
Pour exécution :
Monsieur le Directeur Général des Services de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,
Pour information :
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers.
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 2 juillet 2019.

Pour le Maire et par délégation,
le Conseiller municipal délégué
aux espaces publics et au cadre de vie
Pierre POINSIGNON

Direction du développement urbain
JFL

ARRETE N° SG19- 620

ARRETE DE PERIL IMMINENT PORTANT SUR LA TOTALITE DE L'IMMEUBLE SIS 35 RUE DE NANTEUIL ET 19 RUE SAINT-DENIS A ROSNY SOUS BOIS

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Président de Grand Paris Grand Est,
Vu le Code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L. 511-1 à L. 511-6, L. 521-1 à L. 521-4, L. 541-2 et L. 541-3, et les articles R. 511-1 à R. 511-12,
Vu l'avertissement en date du 31 janvier 2019 adressé à Madame DROUOT, représentante du cabinet ABD gestion, syndic de l'immeuble sis 35 rue de Nanteuil et 19 rue Saint-Denis,
Vu le rapport d'expertise provisoire en date du 6 février 2019 de Monsieur Michel SOLER, expert judiciaire nommé par ordonnance du tribunal administratif de Montreuil en date du 31 janvier 2019,
Vu l'arrêté de péril imminent n°19-150 du 21 février 2019,
Vu le rapport d'expertise définitif en date du 20 juin 2019 de Monsieur Michel SOLER,
CONSIDERANT que ce rapport est transmis au syndic,
CONSIDERANT qu'il résulte de ce rapport que l'état de l'immeuble, sis 35 rue de Nanteuil et 19 rue Saint-Denis, constitue un péril grave et imminent pour la sécurité, notamment pour les occupants, et qu'il y a urgence à prescrire les mesures provisoires de sauvegarde, indépendamment des mesures définitives qui pourront faire l'objet d'un arrêté de péril ordinaire,
CONSIDERANT que l'expert judiciaire a constaté qu'aucune campagne de travaux réparatoires n'a été engagée par la copropriété, que les caves sous le bâtiment B sont en extrême mauvais état et encombrés.
CONSIDERANT que l'expert judiciaire a également relevé **q**ue les eaux usées continuaient de s'écouler dans la terre, que des appartements continuaient d'utiliser les réseaux d'évacuation avec amplification des risques d'altération des sols d'assise, fondations et murs enterrés, avec le risque d'écroulement, même partiels des murs et planchers.

ARRETE

ARTICLE 1er : les copropriétaires et le cabinet ABD gestion, syndic de l'immeuble sis 35 rue de Nanteuil et 19 rue Saint-Denis, parcelle cadastrée section AG n°197, à Rosny-sous-Bois (93110), à savoir :

Société ACDRP 1 rue des arts 93600 AULNAY SOUS BOIS	Monsieur ALLOU Nicolas Parc des verdillons 75 boulevard Icard 13010 MARSEILLE	Indivision BOYER C/Monsieur BOYER Quentin 35 rue des Peupliers 92270 BOIS COLOMBES
Monsieur CALDEIRA Grégrory Ou Madame DIONIS 42 avenue Chanzy 93250 VILLEMOMBLE	Madame CAMBRE Fabienne 6 rue Lamartine 93110 ROSNY SOUS BOIS	Monsieur ou Madame CARREIRA 65 avenue de Vaucansson 93370 MONTFERMEIL
SCI D.G.L + C/O Monsieur GANVERT 81 bis rue de Marignan 94210 LA VARENNE SAINT HILAIRE	Monsieur ou Madame DIONIS 3 allée François BROUSSIAS 93110 ROSNY SOUS BOIS	Monsieur MENNI REZKI 58 rue des hayettes 95340 BERNES SUR OISE
Madame MESQUITA SAMPAIO 11 allée Louis Simon 93190 LIVRY GARGAN	Madame MOREAU Mélanie 4 ter rue de la Haye 57000 METZ	Madame OUADAH Leila 20 rue saint-Denis 93110 ROSNY SOUS BOIS
Monsieur PERRIER Philippe 620 chemin de LATAULADE 40700 SAINT CRICQ CHALOSSE	Madame ROUSSEAU Pauline 5 rue Maurice LOEWY 75014 PARIS	Monsieur RUFFIE Patrick 15bis avenue Joffre 93360 NEUILLY PLAISANCE
SCI VITAL 6 avenue de Neptune 94130 NOGENT SUR MARNE		

sont mis en demeure d'effectuer ou de faire effectuer, à compter de la notification du présent arrêté, les mesures suivantes destinées à mettre fin à tout péril imminent :
Dans un délai de 8 jours :
- Evacuer et faire évacuer l'ensemble des occupants des logements et assurer leur hébergement provisoire jusqu'à leur retour dans les lieux qui ne pourra intervenir que dès lors les réseaux d'évacuation seront réparés et que le problème des désordres des structures (sols d'assise, dallage et murs porteurs) sera résolu.

ARTICLE 3 : faute pour les copropriétaires d'avoir exécuté les mesures décrites ci-dessus dans les délais précisés ci-dessus, il y sera procédé d'office par la commune et aux frais de ceux-ci.
ARTICLE 4 : les copropriétaires sont tenus de respecter les droits des occupants dans les conditions précisées à l'article L. 521-2 du Code de la construction et de l'habitation. Le non-respect des obligations découlant du présent arrêté est passible des sanctions pénales prévues par les articles L. 511-6 et L. 521-4 du Code de la construction et de l'habitation.
Article L. 521-2 du Code de la construction et de l'habitation: « I. - Le loyer ou toute autre somme versée en contrepartie de l'occupation cesse d'être dû pour les locaux qui font l'objet d'une mise en demeure prise en application de l'article L. 1331-22 du code de la santé publique à compter de l'envoi de la notification de cette mise en demeure ».
ARTICLE 5 : le présent arrêté sera notifié aux personnes mentionnées aux articles 1 et 2 ci-dessus.
Il sera également notifié aux occupants, affiché sur la façade de l'immeuble sis 35 rue de Nanteuil et 19 rue Saint-Denis, ainsi qu'à la mairie de Rosny-sous-Bois.
ARTICLE 6 : le présent arrêté est transmis aux organismes payeurs des aides personnelles au logement ainsi qu'au gestionnaire du fonds de solidarité pour le logement du département.
ARTICLE 7 : le présent arrêté sera adressée à :
Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis,
Madame la procureure de la République,
Monsieur le commissaire de police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le directeur de la police municipale.

ARTICLE 8 : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable.
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 4 juillet 2019

Pour le Maire et par délégation,
Le 1er Adjoint au Maire
Serge DENNEULIN

Direction des Affaires Juridiques
SNC

ARRETE N°SG19- 621

ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A MADAME SABRINA ADJAM, 7ème ADJOINT AU MAIRE

Le Maire de Rosny-Sous-Bois, Président de Grand Paris Grand Est
Vu l'article L 2122-18 du code général des collectivités territoriales,
Vu le procès-verbal de l'élection des adjoints au Maire du 5 avril 2014,
Vu la délibération n°2 du 27 juin 2019 portant suppression d'un poste d'Adjoint au Maire et modification du tableau du Conseil municipal,
Vu l'arrêté n°14-721 portant délégation de signature à Madame Sabrina ADJAM, 8ème Adjoint au Maire, modifié par les arrêtés n°15-362 et n°15-818,
Considérant que suite à la suppression d'un poste d'Adjoint, chacun des Adjoints d'un rang inférieur à celui qui a cessé ses fonctions se trouve promu d'un rang au tableau des Adjoints,
Considérant que Madame Sabrina ADJAM est promue d'un rang au tableau des Adjoints et devient de ce fait 7ème Adjoint au Maire.
Considérant qu'il convient de rectifier l'arrêté lui donnant délégation de signature,

ARRETE

ARTICLE 1 – l'article 1 de l'arrêté n°15-818 est modifié comme suit :
« Délégation est donnée à Madame Sabrina ADJAM, 7ème Adjoint au Maire, à effet de signer tout courrier, convocation, contrat, arrêté réglementaire ou individuel, rapport, avis certificat, procès-verbal, attestation, bon de commande, ordre de service, et plus généralement tout document nécessaire, dans les domaines suivants :
Ressources Humaines : agents titulaires et non titulaires, de droit public ou privé, de toutes catégories, cadres d'emplois ou filières, à l'exclusion des postes fonctionnels. »
ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Sabrina ADJAM, la délégation définie à l'article 1 est transférée à Monsieur Didier FORT, Adjoint au Maire.
ARTICLE 3 le présent arrêté sera transmis à :
- Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis
- Madame le Trésorier Principal,
- Madame Sabrina ADJAM.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-Sous-Bois, le 3 septembre 2019.

Le Maire
Claude CAPILLON
Président de Grand Paris Grand Est

Direction des Affaires Juridiques
SNC

ARRETE N°SG19- 622

ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A MADAME NATHALIE BAUDONNIERE, 8ème ADJOINT AU MAIRE

Le Maire de Rosny-Sous-Bois, Président de Grand Paris Grand Est
Vu l'article L 2122-18 du code général des collectivités territoriales,
Vu le procès-verbal de l'élection des adjoints au Maire du 5 avril 2014,
Vu la délibération n°2 du 27 juin 2019 portant suppression d'un poste d'Adjoint au Maire et modification du tableau du Conseil municipal,
Vu l'arrêté n°14-722 portant délégation de signature à Madame Nathalie BAUDONNIERE, 9ème Adjoint au Maire, modifié par l'arrêté n°15-816,
Considérant que suite à la suppression d'un poste d'Adjoint, chacun des Adjoints d'un rang inférieur à celui qui a cessé ses fonctions se trouve promu d'un rang au tableau des Adjoints,
Considérant que Madame Nathalie BAUDONNIERE est promue d'un rang au tableau des Adjoints et devient de ce fait 8ème Adjoint au Maire.
Considérant qu'il convient de rectifier l'arrêté lui donnant délégation de signature,

ARRETE

ARTICLE 1 – l'article 1 de l'arrêté n°15-816 est modifié comme suit :

« Délégation est donnée à Madame Nathalie BAUDONNIERE, 8ème Adjoint au Maire, à effet de signer tout courrier, convocation, contrat, arrêté réglementaire ou individuel, rapport, avis certificat, procès-verbal, attestation, bon de commande, ordre de service, et plus généralement tout document nécessaire, dans le domaine suivant :
Toutes questions relatives aux affaires générales (hors organisation des scrutins électoraux) »
ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Nathalie BAUDONNIERE, la délégation définie à l'article 1 est transférée à Monsieur Didier FORT, Adjoint au Maire.
ARTICLE 3 - le présent arrêté sera transmis à :
- Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis,
- Madame le Trésorier Principal,
- Madame Nathalie BAUDONNIERE.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-Sous-Bois, le 3 juillet 2019

Le Maire
Claude CAPILLON
Président de Grand Paris Grand Est

Direction des Affaires Juridiques
SNC

ARRETE N°SG19- 623

ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A MONSIEUR SAMIR BENAMAR, 9ème ADJOINT AU MAIRE

Le Maire de Rosny-Sous-Bois, Président de Grand Paris Grand Est
Vu l'article L 2122-18 du code général des collectivités territoriales,
Vu le procès-verbal de l'élection des adjoints au Maire du 5 avril 2014,
Vu la délibération n°2 du 27 juin 2019 portant suppression d'un poste d'Adjoint au Maire et modification du tableau du Conseil municipal,
Vu l'arrêté n°14-723 portant délégation de signature à Monsieur Samir BENAMAR, 10ème Adjoint au Maire, modifié par les arrêtés n°14-2667 et SG15-1308,
Considérant que suite à la suppression d'un poste d'Adjoint, chacun des Adjoints d'un rang inférieur à celui qui a cessé ses fonctions se trouve promu d'un rang au tableau des Adjoints,
Considérant que Monsieur Samir BENAMAR est promu d'un rang au tableau des Adjoints et devient de ce fait 9ème Adjoint au Maire.
Considérant qu'il convient de rectifier l'arrêté lui donnant délégation de signature,

ARRETE

ARTICLE 1 – l'article 1 de l'arrêté n°SG15-1308 est modifié comme suit :
« Délégation est donnée à Monsieur Samir BENAMAR, 9ème Adjoint au Maire, à effet de signer tout courrier, convocation, contrat, arrêté réglementaire ou individuel, rapport, avis certificat, procès-verbal, attestation, bon de commande, ordre de service, et plus généralement tout document nécessaire, dans les domaines suivants :
Toutes les questions en lien avec le quartier Bois Perrier / Marnaudes ».
ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Samir BENAMAR, la délégation définie à l'article 1 est transférée à Madame Cynthia RIZZO-HENRIQUES, Adjointe au Maire.
ARTICLE 3 - le présent arrêté sera transmis à :
- Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis
- Madame le Trésorier Principal,
- Monsieur Samir BENAMAR

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-Sous-Bois, le 3 juillet 2019

Le Maire
Claude CAPILLON
Président de Grand Paris Grand Est

Direction des Affaires Juridiques
SNC

ARRETE N°SG19- 624

ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A MONSIEUR JACQUES BOUVARD, 6ème ADJOINT AU MAIRE

Le Maire de Rosny-Sous-Bois, Président de Grand Paris Grand Est
Vu l'article L 2122-18 du code général des collectivités territoriales,
Vu le procès-verbal de l'élection des adjoints au Maire du 5 avril 2014,
Vu la délibération n°2 du 27 juin 2019 portant suppression d'un poste d'Adjoint au Maire et modification du tableau du Conseil municipal,
Vu l'arrêté n°14-720 portant délégation de signature à Monsieur Jacques BOUVARD, 7ème Adjoint au Maire,
Considérant que suite à la suppression d'un poste d'Adjoint, chacun des Adjoints d'un rang inférieur à celui qui a cessé ses fonctions se trouve promu d'un rang au tableau des Adjoints,
Considérant que Monsieur Jacques BOUVARD est promu d'un rang au tableau des Adjoints et devient de ce fait 6ème Adjoint au Maire.

Considérant qu'il convient de rectifier l'arrêté lui donnant délégation de signature,

ARRETE

ARTICLE 1 – l'article 1 de l'arrêté n°14-720 est modifié comme suit :
« Délégation est donnée à Monsieur Jacques BOUVARD, 6ème Adjoint au Maire, à effet de signer tout courrier, convocation, contrat, arrêté réglementaire ou individuel, rapport, avis certificat, procès-verbal, attestation, bon de commande, ordre de service, et plus généralement tout document nécessaire, dans les domaines suivants :
Toutes questions relatives à la sécurité publique:
Toutes questions relatives à la politique de la ville et à la cohésion sociale ».
ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jacques BOUVARD, la délégation définie à l'article 1-1 est transférée à Monsieur Pierre POINSIGNON, Conseiller municipal délégué, la délégation définie à l'article 1-2 est transférée à Madame Nedjima KASRAOUI, Conseillère municipale déléguée.
ARTICLE 3 - le présent arrêté sera transmis à:
- Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis
- Madame le Trésorier Principal,
- Monsieur Jacques BOUVARD

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-Sous-Bois, le 3 juillet 2019

Le Maire
Claude CAPILLON
Président de Grand Paris Grand Est

Direction des Affaires Juridiques
SNC

ARRETE N°SG19- 625

ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A MONSIEUR PATRICK CAPILLON, 4ème ADJOINT AU MAIRE

Le Maire de Rosny-Sous-Bois, Président de Grand Paris Grand Est
Vu l'article L 2122-18 du code général des collectivités territoriales,
Vu le procès-verbal de l'élection des adjoints au Maire du 5 avril 2014,
Vu la délibération n°2 du 27 juin 2019 portant suppression d'un poste d'Adjoint au Maire et modification du tableau du Conseil municipal,
Vu l'arrêté n°14-718 portant délégation de signature à Monsieur Patrick CAPILLON, 5ème Adjoint au Maire, modifié par les arrêtés n°15-360 et n°15-820,
Considérant que suite à la suppression d'un poste d'Adjoint, chacun des Adjoints d'un rang inférieur à celui qui a cessé ses fonctions se trouve promu d'un rang au tableau des Adjoints,
Considérant que Monsieur Patrick CAPILLON est promu d'un rang au tableau des Adjoints et devient de ce fait 4ème Adjoint au Maire.
Considérant qu'il convient de rectifier l'arrêté lui donnant délégation de signature,

ARRETE

ARTICLE 1 – l'article 1 de l'arrêté n°15-820 est modifié comme suit :
« Délégation est donnée à Monsieur Patrick CAPILLON, 4ème Adjoint au Maire, à effet de signer tout courrier, convocation, contrat, arrêté réglementaire ou individuel, rapport, avis certificat, procès-verbal, attestation, bon de commande, ordre de service, et plus généralement tout document nécessaire, dans les domaines suivants :
1- Politiques éducatives : l'entretien des bâtiments scolaires et l'utilisation des locaux en dehors du temps scolaire ; le projet éducatif local, le dispositif de réussite éducative, l'accueil matinal et tardif; la restauration scolaire ; les activités extra et périscolaires, tout équipement destiné à la petite enfance (crèches et assimilés), maison des parents.
2- Petite enfance
3- Centres de loisirs: entretien et réglementation
4- Toutes questions relatives aux associations œuvrant dans ce secteur (soutien scolaire, le foyer socio-éducatif…)
5- Patrimoine : entretien et réglementation de l'ensemble des bâtiments communaux
6- Toutes questions relatives aux élections ».
ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Patrick CAPILLON, la délégation définie à l'article 1-2 est transférée à Madame Nathalie BAUDONNIERE, Adjointe au Maire, pour les autres domaines de l'article 1 délégation est donnée à Madame Monique DESHOGUES, Adjointe au Maire.
ARTICLE 3 - le présent arrêté sera transmis à :
- Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis
- Monsieur le Trésorier Principal,
- Monsieur Patrick CAPILLON

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-Sous-Bois, le 3 juillet 2019

Le Maire
Claude CAPILLON
Président de Grand Paris Grand Est

Direction des Affaires Juridiques
SNC

ARRETE N°SG19- 626

ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A MADAME LUCIENNE DARGERE 13ème ADJOINT AU MAIRE (ADJOINT DE QUARTIER)

Le Maire de Rosny-Sous-Bois, Président de Grand Paris Grand Est
Vu l'article L 2122-18 du code général des collectivités territoriales,
Vu le procès-verbal de l'élection des adjoints au Maire du 5 avril 2014,
Vu la délibération n°2 du 27 juin 2019 portant suppression d'un poste d'Adjoint au Maire et modification du tableau du Conseil municipal,
Vu l'arrêté n°14-727 portant délégation de signature à Madame Lucienne DARGERE, 14ème Adjoint au Maire,
Considérant que suite à la suppression d'un poste d'Adjoint, chacun des Adjoints d'un rang inférieur à celui qui a cessé ses fonctions se trouve promu d'un rang au tableau des Adjoints,
Considérant que Madame Lucienne DARGERE est promue d'un rang au tableau des Adjoints et devient de ce fait 13ème Adjoint au Maire.
Considérant qu'il convient de rectifier l'arrêté lui donnant délégation de signature,

ARRETE

ARTICLE 1 – l'article 1 de l'arrêté n°14-727 est modifié comme suit :
« Délégation est donnée à Madame Lucienne DARGERE, 13ème Adjoint au Maire, à effet de signer tout courrier, convocation, contrat, arrêté réglementaire ou individuel, rapport, avis certificat, procès-verbal, attestation, bon de commande, ordre de service, et plus généralement tout document nécessaire, dans les domaines suivants :
Pour les fonctions en tant qu'Adjoint de quartier de la Boissière : rapports, convocations, courriers, etc…»
ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Lucienne DARGERE, la délégation définie à l'article 1 est transférée à Madame Geneviève RULLON, Conseillère municipale déléguée.
ARTICLE 3 – le présent arrêté sera transmis à :
- Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis
- Madame le Trésorier Principal,
- Madame Lucienne DARGERE.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-Sous-Bois, le 3 juillet 2019

Le Maire
Claude CAPILLON
Président de Grand Paris Grand Est

Direction des Affaires Juridiques
SNC

ARRETE N°SG19- 627

ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A MADAME MONIQUE DESHOGUES, 3ème ADJOINT AU MAIRE

Le Maire de Rosny-Sous-Bois, Président de Grand Paris Grand Est
Vu l'article L 2122-18 du code général des collectivités territoriales,
Vu le procès-verbal de l'élection des adjoints au Maire du 5 avril 2014,
Vu la délibération n°2 du 27 juin 2019 portant suppression d'un poste d'Adjoint au Maire et modification du tableau du Conseil municipal,
Vu l'arrêté n°14-717 portant délégation de signature à Madame Monique DESHOGUES, 4ème Adjoint au Maire,
Considérant que suite à la suppression d'un poste d'Adjoint, chacun des Adjoints d'un rang inférieur à celui qui a cessé ses fonctions se trouve promu d'un rang au tableau des Adjoints,
Considérant que Madame Monique DESHOGUES est promue d'un rang au tableau des Adjoints et devient de ce fait 3ème Adjoint au Maire.
Considérant qu'il convient de rectifier l'arrêté lui donnant délégation de signature,

ARRETE

ARTICLE 1 – l'article 1 de l'arrêté n°14-717 est modifié comme suit :
« Délégation est donnée à Madame Monique DESHOGUES, 3ème Adjoint au Maire, à effet de signer tout courrier, convocation, contrat, arrêté réglementaire ou individuel, rapport, avis certificat, procès-verbal, attestation, bon de commande, ordre de service, et plus généralement tout document nécessaire, dans les domaines suivants :
1 Développement économique et emploi : toutes questions relatives aux relations avec les entreprises et les organismes professionnels et consulaires ; marchés communaux ; réglementation des ventes ambulantes et occasionnelles, des ventes au déballage, des braderies ou brocantes, des dérogations au repos dominical, de l'ouverture des boulangeries, des débits de boissons, et toute autre réglementation relative au commerce ; relations avec le commerce local et les organismes représentatifs.
2 Toutes questions relatives à la Mission Locale et à l'insertion
3 Toutes questions relatives à la cellule Europe
ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Monique DESHOGUES, la délégation définie à l'article 1 est transférée à Monsieur Patrick CAPILLON, Adjoint au Maire.
ARTICLE 3 - le présent arrêté sera transmis à :
- Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis

- Madame le Trésorier Principal,
- Madame Monique DESHOGUES

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-Sous-Bois, le 3 juillet 2019

Le Maire
Claude CAPILLON
Président de Grand Paris Grand Est

Direction des Affaires Juridiques
SNC

ARRETE N°SG19- 628

ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A MONSIEUR DIDIER FORT, 5ème ADJOINT AU MAIRE

Le Maire de Rosny-Sous-Bois, Président de Grand Paris Grand Est
Vu l'article L 2122-18 du code général des collectivités territoriales,
Vu le procès-verbal de l'élection des adjoints au Maire du 5 avril 2014,
Vu la délibération n°2 du 27 juin 2019 portant suppression d'un poste d'Adjoint au Maire et modification du tableau du Conseil municipal,
Vu l'arrêté n°14-719 portant délégation de signature à Monsieur Didier FORT, 6ème Adjoint au Maire,
Considérant que suite à la suppression d'un poste d'Adjoint, chacun des Adjoints d'un rang inférieur à celui qui a cessé ses fonctions se trouve promu d'un rang au tableau des Adjoints,
Considérant que Monsieur Didier FORT est promu d'un rang au tableau des Adjoints et devient de ce fait 5ème Adjoint au Maire.
Considérant qu'il convient de rectifier l'arrêté lui donnant délégation de signature,

ARRETE

ARTICLE 1 – l'article 1 de l'arrêté n°14-719 est modifié comme suit :
« Délégation est donnée à Monsieur Didier FORT, 5ème Adjoint au Maire, à effet de signer tout courrier, convocation, contrat, arrêté réglementaire ou individuel, rapport, avis certificat, procès-verbal, attestation, bon de commande, ordre de service, et plus généralement tout document nécessaire, dans les domaines suivants :
1 – Finances communales et politiques budgétaires : tous actes et prospectives budgétaires, engagement, liquidation, ordonnancement des dépenses et des recettes, certification de service fait, gestion de la dette, nomination des régisseurs et des suppléants.
2 – Assurances
3 – Toutes questions relatives aux moyens généraux »
ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Didier FORT, la délégation définie à l'article 1 est transférée à Madame Sabrina ADJAM, Adjointe au Maire.
ARTICLE 3 – le présent arrêté sera transmis à :
- Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis
- Madame le Trésorier Principal,
- Monsieur Didier FORT

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-Sous-Bois, le 3 juillet 2019

Le Maire
Claude CAPILLON
Président de Grand Paris Grand Est

Direction des Affaires Juridiques
SNC

ARRETE N°SG19- 629

ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A MADAME NATHALIE HAIDAMOUS, 10ème ADJOINT AU MAIRE

Le Maire de Rosny-Sous-Bois, Président de Grand Paris Grand Est
Vu l'article L 2122-18 du code général des collectivités territoriales,
Vu le procès-verbal de l'élection des adjoints au Maire du 5 avril 2014,
Vu la délibération n°2 du 27 juin 2019 portant suppression d'un poste d'Adjoint au Maire et modification du tableau du Conseil municipal,
Vu l'arrêté n°14-724 portant délégation de signature à Madame Nathalie HAIDAMOUS, 11ème Adjoint au Maire,
Considérant que suite à la suppression d'un poste d'Adjoint, chacun des Adjoints d'un rang inférieur à celui qui a cessé ses fonctions se trouve promu d'un rang au tableau des Adjoints,
Considérant que Madame Nathalie HAIDAMOUS est promue d'un rang au tableau des Adjoints et devient de ce fait 10ème Adjoint au Maire.
Considérant qu'il convient de rectifier l'arrêté lui donnant délégation de signature,

ARRETE

ARTICLE 1 – l'article 1 de l'arrêté n°14-724 est modifié comme suit :

« Délégation est donnée à Madame Nathalie HAIDAMOUS, 10ème Adjoint au Maire, à effet de signer tout courrier, convocation, contrat, arrêté réglementaire ou individuel, rapport, avis certificat, procès-verbal, attestation, bon de commande, ordre de service, et plus généralement tout document nécessaire, dans les domaines suivants :
Toutes questions relatives au commerce de proximité
Toutes questions relatives à l'artisanat »
ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Nathalie HAIDAMOUS, la délégation définie à l'article 1 est transférée à Madame Monique DESHOGUES, Adjointe au Maire.
ARTICLE 3 – le présent arrêté sera transmis à :
- Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis,
- Madame le Trésorier Principal,
- Madame Nathalie HAIDAMOUS.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-Sous-Bois, le 3 juillet 2019

Le Maire
Claude CAPILLON
Président de Grand Paris Grand Est

Direction des Affaires Juridiques
SNC

ARRETE N°SG19- 630

ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A MONSIEUR IVAN ITZKOVITCH, 11ème ADJOINT AU MAIRE

Le Maire de Rosny-Sous-Bois, Président de Grand Paris Grand Est
Vu l'article L 2122-18 du code général des collectivités territoriales,
Vu le procès-verbal de l'élection des adjoints au Maire du 5 avril 2014,
Vu la délibération n°2 du 27 juin 2019 portant suppression d'un poste d'Adjoint au Maire et modification du tableau du Conseil municipal,
Vu l'arrêté n°14-725 portant délégation de signature à Monsieur Ivan ITZKOVITCH, 12ème Adjoint au Maire,
Considérant que suite à la suppression d'un poste d'Adjoint, chacun des Adjoints d'un rang inférieur à celui qui a cessé ses fonctions se trouve promu d'un rang au tableau des Adjoints,
Considérant que Monsieur Ivan ITZKOVITCH est promu d'un rang au tableau des Adjoints et devient de ce fait 11ème Adjoint au Maire.
Considérant qu'il convient de rectifier l'arrêté lui donnant délégation de signature,

ARRETE

ARTICLE 1 – l'article 1 de l'arrêté n°14-725 est modifié comme suit :
« Délégation est donnée à Monsieur Ivan ITZKOVITCH, 11ème Adjoint au Maire, à effet de signer tout courrier, convocation, contrat, arrêté réglementaire ou individuel, rapport, avis certificat, procès-verbal, attestation, bon de commande, ordre de service, et plus généralement tout document nécessaire, dans les domaines suivants :
Toutes questions relatives à la Métropole du Grand Paris
Toutes questions relatives aux relations avec les collectivités territoriales »
ARTICLE 2 - le présent arrêté sera transmis à :
- Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis
- Madame le Trésorier Principal,
- Monsieur Ivan ITZKOVITCH.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-Sous-Bois, le 3 juillet 2019

Le Maire
Claude CAPILLON
Président de Grand Paris Grand Est

Direction des Affaires Juridiques
SNC

ARRETE N°SG19- 631

ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A MONSIEUR JEAN-PIERRE BOYER, 12ème ADJOINT AU MAIRE (ADJOINT DE QUARTIER)°

Le Maire de Rosny-Sous-Bois, Président de Grand Paris Grand Est
Vu l'article L 2122-18 du code général des collectivités territoriales,
Vu le procès-verbal de l'élection des adjoints au Maire du 5 avril 2014,
Vu la délibération n°2 du 27 juin 2019 portant suppression d'un poste d'Adjoint au Maire et modification du tableau du Conseil municipal,
Vu l'arrêté n°14-726 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Pierre BOYER, 13ème Adjoint au Maire, modifié par l'arrêté n°14-1843,
Considérant que suite à la suppression d'un poste d'Adjoint, chacun des Adjoints d'un rang inférieur à celui qui a cessé ses fonctions se trouve promu d'un rang au tableau des Adjoints,
Considérant que Monsieur Jean-Pierre BOYER est promu d'un rang au tableau des Adjoints et devient de ce fait 12ème Adjoint au Maire.

Considérant qu'il convient de rectifier l'arrêté lui donnant délégation de signature,

ARRETE

ARTICLE 1 – l'article 1 de l'arrêté n°14-1843 est modifié comme suit :
« Délégation est donnée à Monsieur Jean-Pierre BOYER, 12ème Adjoint au Maire, à effet de signer tout courrier, convocation, contrat, arrêté réglementaire ou individuel, rapport, avis certificat, procès-verbal, attestation, bon de commande, ordre de service, et plus généralement tout document nécessaire, dans les domaines suivants :
Toutes questions relatives aux énergies renouvelables
Pour les fonctions en tant qu'Adjoint de quartier du Pré-Gentil : rapports, convocations, courriers, etc …
ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Pierre BOYER, la délégation définie à l'article 1-1 est transférée à Monsieur le Maire ; la délégation à l'article 1-2 est transférée à Monsieur Mohammed AMOR, Conseiller municipal délégué.
ARTICLE 3 – le présent arrêté sera transmis à :
- Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis
- Madame le Trésorier Principal,
- Monsieur Jean-Pierre BOYER.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-Sous-Bois, le 3 juillet 2019

Le Maire
Claude CAPILLON
Président de Grand Paris Grand Est

Direction des Affaires juridiques

ARRETE N° SG19- 632

ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A MADAME ELISABETH BOYER, 2ème ADJOINT AU MAIRE

Le Maire de Rosny-Sous-Bois, Président de Grand Paris Grand Est,
Vu l'article L 2122-18 du code général des collectivités territoriales,
Vu le procès-verbal de l'élection des Adjoints au Maire du 5 avril 2014,
Vu la délibération n°2 du 27 juin 2019 portant suppression d'un poste d'Adjoint au Maire et modification du tableau du Conseil municipal,
Vu l'arrêté n°14-716 portant délégation de signature à Madame Elisabeth BOYER, 3ème Adjoint au Maire,
Considérant que suite à la suppression d'un poste d'Adjoint, chacun des Adjoints d'un rang inférieur à celui qui a cessé ses fonctions se trouve promu d'un rang au tableau des Adjoints,
Considérant que Madame BOYER est promue d'un rang au tableau des Adjoints et devient de ce fait 2ème Adjoint au maire,
Considérant qu'il convient de rectifier l'arrêté lui donnant délégation de signature,

ARRETE

ARTICLE 1 – l'article 1 de l'arrêté n°14-716 est modifié comme suit :
« Délégation est donnée à Madame Elisabeth BOYER, 2ème Adjoint au Maire, à effet de signer tout courrier, convocation, contrat, arrêté réglementaire ou individuel, rapport, avis certificat, procès-verbal, attestation, bon de commande, ordre de service, et plus généralement tout document nécessaire, dans les domaines suivants :
1 Affaires sociales, Solidarité et Personnes âgées : tout rapport avec les institutions et les associations œuvrant dans ce domaine, ainsi que l'organisation et le fonctionnement des équipements en lien avec ce domaine,
2 Santé : Centre Médico-Social (CMS), ateliers santé-ville, prévention des risques sanitaires et toutes questions relatives à la santé,
3 Toutes questions relatives au handicap sur la Ville,
4 Toutes questions relatives à l'habitat ».
ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Elisabeth BOYER, la délégation définie à l'article 1 est transférée à Monsieur Jean-Pierre THOMMAS, conseiller municipal délégué.
ARTICLE 3 - le présent arrêté sera transmis à :
- Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis
- Monsieur le Trésorier Principal,
- Madame Elisabeth BOYER

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-Sous-Bois, le 3 juillet 2019

Le Maire,
Claude CAPILLON
Président de Grand Paris Grand Est

Direction des Affaires Juridiques
SNC

ARRETE N°SG19- 633

ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A MADAME CYNTHIA RIZZO-HENRIQUES 14ème ADJOINT AU MAIRE (ADJOINT DE QUARTIER)

Le Maire de Rosny-Sous-Bois, Président de Grand Paris Grand Est

Vu l'article L 2122-18 du code général des collectivités territoriales,
Vu le procès-verbal de l'élection des adjoints au Maire du 5 avril 2014,
Vu la délibération n°2 du 27 juin 2019 portant suppression d'un poste d'Adjoint au Maire et modification du tableau du Conseil municipal,
Vu l'arrêté n°14-728 portant délégation de signature à Madame Cynthia RIZZO-HENRIQUES, 15ème Adjoint au Maire,
Considérant que suite à la suppression d'un poste d'Adjoint, chacun des Adjoints d'un rang inférieur à celui qui a cessé ses fonctions se trouve promu d'un rang au tableau des Adjoints,
Considérant que Madame Cynthia RIZZO-HENRIQUES est promue d'un rang au tableau des Adjoints et devient de ce fait 14ème Adjoint au Maire.
Considérant qu'il convient de rectifier l'arrêté lui donnant délégation de signature,

ARRETE

ARTICLE 1 – l'article 1 de l'arrêté n°14-728 est modifié comme suit :
« Délégation est donnée à Madame Cynthia RIZZO-HENRIQUES, 14ème Adjoint au Maire, à effet de signer tout courrier, convocation, contrat, arrêté réglementaire ou individuel, rapport, avis certificat, procès-verbal, attestation, bon de commande, ordre de service, et plus généralement tout document nécessaire, dans les domaines suivants :
Pour les fonctions en tant qu'Adjoint de quartier Centre Ville : rapports, convocations, courriers, etc…»
ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Cynthia RIZZO-HENRIQUES, la délégation définie à l'article 1 est transférée à Monsieur Samir BENAMAR, Adjoint au Maire.
ARTICLE 3 – le présent arrêté sera transmis à :
- Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis
- Madame le Trésorier Principal,
- Madame Cynthia RIZZO-HENRIQUES.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-Sous-Bois, le 3 juillet 2019

Le Maire
Claude CAPILLON
Président de Grand Paris Grand Est

Direction des espaces publics
Service voirie et réseaux divers
KI

ARRETE N° SG19- 634

Prolonge l'arrêté n°SG19-565

ARRETE DE PERMISSION DE VOIRIE - AUTORISATION DE POSER UNE BENNE AU 50 RUE VICTOR HUGO LUNDI 8 JUILLET 2019 SAMEDI 13 JUILLET 2019

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Président de Grand Paris Grand Est,
Vu la pétition du 12 juin 2019 par laquelle Mme PROVIC Slavica – sise 50 rue Victor Hugo – 93110 Rosny-sous-Bois, en qualité de propriétaire, demande l'autorisation de poser une benne de (20m³) au 50 rue Victor Hugo – 93 110 Rosny-sous-Bois,
Vu le code général de collectivités territoriales, notamment l'article L.2213-1 à L.2213-6,
Vu le code de la voirie routière,
Vu l'arrêté municipal du 3 octobre 1975 approuvé par Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis, le 15 décembre 1975 portant réglementation et conservation de la voirie communale,
Vu la décision municipale du 24 décembre 2018 portant révision des tarifs des droits de voirie,
Vu l'avis de Monsieur le Directeur des espaces publics,

ARRETE

Article 1 : Le Pétitionnaire est autorisé à poser une benne conformément à sa demande, à charge de se conformer aux prescriptions suivantes :
►L'emprise sera correctement balisée et éclairée la nuit ;
►Une traversée piétonne supplémentaire devra obligatoirement être matérialisée provisoirement.
Article 2 : Les droits de voirie correspondant à cette autorisation s'élèvent à : **91.20 €.**

Occupation DP : 15,20 X 6 jours (frais de dossier déjà réglés) = 91.20 €
Ces droits sont à régler au régisseur à réception de l'arrêté à l'adresse suivante :
Hôtel de Ville
Unité Encaissement
20, rue Claude Pernes
93110 – Rosny-sous-Bois

Article 3 : Le Pétitionnaire aura la charge de la signalisation règlementaire, de jour et de nuit, et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisant de cette signalisation.
Article 4 : Si la présente autorisation donne lieu à la réalisation de travaux, le permissionnaire informera le Directeur des espaces publics de leur début au moins 3 jours ouvrables avant l'installation du chantier. A l'achèvement des travaux, les lieux devront être remis dans leur état initial et laissés en parfait état de propreté.
Article 5 : Le propriétaire à qui une permission de voirie aura été délivrée pour une propriété dont l'un des côtés sera situé sur une voie nationale ou départementale, devra en outre s'adresser au Préfet, pour les travaux à exécuter en bordure de cette voie.
Article 6 : Le permissionnaire s'engage à payer tout droit de voirie, redevance, taxe, participation ou frais afférents aux travaux, conformément aux tarifs en vigueur à réception de l'arrêté correspondant.

Article 7 : La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable. Elle peut être retirée à tout moment par l'autorité qui l'a délivrée si celle-ci juge cette mesure nécessaire à l'intérêt général. Cette autorité peut également exiger la modification, le déplacement ou la dépose des installations.
Article 8 : le présent arrêté sera adressé :
- Au pétitionnaire Mme PETROVIC Slavica,
- Au Régisseur de recettes « Droits Divers » chargé d'encaisser la recette correspondante,
- A Monsieur le Commissaire de police de Rosny-sous-Bois,
- A Monsieur le Directeur de la police municipale de Rosny-sous-Bois.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 3 juillet 2019.

Pour le Maire et par délégation,
le Conseiller municipal délégué
aux espaces publics et au cadre de vie
Pierre POINSIGNON

Direction Espaces Publics
KI

ARRETE N° SG19- 635

ARRETE DE PERMISSION DE VOIRIE - AUTORISATION DE POSER UN ECHAFAUDAGE 1/3 RUE DES BERTHAUDS DU MERCREDI 10 JUILLET 2019 AU SAMEDI 20 JUILLET 2019

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Président de Grand Paris Grand Est,
Vu la pétition du 29 avril 2019 par laquelle Mr DJELASSI Ali représente l'entreprise BATIRAV – sise 716 16 rue de la Paix– 93500 PANTIN, en qualité d'entrepreneur, demande l'autorisation de poser un échafaudage (18 m²) au **1/3 rue des Berthauds** – 93110 Rosny-sous-Bois,
Vu le code général de collectivités territoriales, notamment l'article L.2213-1 à L.2213-6,
Vu le code de la voirie routière,
Vu l'arrêté municipal du 3 octobre 1975 approuvé par Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis, le 15 décembre 1975 portant réglementation et conservation de la voirie communale,
Vu la décision municipale du 7 décembre 2017 portant révision des tarifs des droits de voirie,
Vu l'avis de Monsieur le Directeur des espaces publics,

ARRETE

Article 1 : Le Pétitionnaire est autorisé à occuper le domaine public conformément à sa demande, à charge de se conformer aux prescriptions suivantes :
►L'emprise sera correctement balisée et éclairée la nuit ;
►Une traversée piétonne supplémentaire devra obligatoirement être matérialisée provisoirement.
Article 2 : Les droits de voirie correspondant à cette autorisation s'élèvent à **266,75 €**.

Occupation DP : 18 X 7,10 € X 2 semaines + 11,15 € de frais de dossier = 266,75 €
Ces droits sont à régler au régisseur à réception de l'arrêté à l'adresse suivante :
Hôtel de Ville
Unité Encaissement
20, rue Claude Pernes
93110 – Rosny-sous-Bois

Article 3 : Le Pétitionnaire aura la charge de la signalisation règlementaire, de jour et de nuit, et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisant de cette signalisation.
Article 4 : Si la présente autorisation donne lieu à la réalisation de travaux, le permissionnaire informera le Directeur des espaces publics de leur début au moins 3 jours ouvrables avant l'installation du chantier. A l'achèvement des travaux, les lieux devront être remis dans leur état initial et laissés en parfait état de propreté.
Article 5 : Le propriétaire à qui une permission de voirie aura été délivrée pour une propriété dont l'un des côtés sera situé sur une voie nationale ou départementale, devra en outre s'adresser au Préfet, pour les travaux à exécuter en bordure de cette voie.
Article 6 : Le permissionnaire s'engage à payer tout droit de voirie, redevance, taxe, participation ou frais afférents aux travaux, conformément aux tarifs en vigueur à réception de l'arrêté correspondant.
Article 7 : La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable. Elle peut être retirée à tout moment par l'autorité qui l'a délivrée si celle-ci juge cette mesure nécessaire à l'intérêt général. Cette autorité peut également exiger la modification, le déplacement ou la dépose des installations.
Article 8 : le présent arrêté sera adressé :
- Au pétitionnaire BATIRAV,
- Au Régisseur de recettes « Droits Divers » chargé d'encaisser la recette correspondante,
- A Monsieur le Commissaire de police de Rosny-sous-Bois,
- A Monsieur le Directeur de la police municipale de Rosny-sous-Bois.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 3 juillet 2019.

Pour le Maire et par délégation,
le Conseiller municipal délégué
aux espaces publics et au cadre de vie
Pierre POINSIGNON

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES
-SN-

ARRETE N° SG19- 637

ARRETE ANNULANT ET REMPLACANT L'ARRETE N°19- 487 PORTANT DELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE AUX ELUS DURANT LEURS ASTREINTES DU 28 JUIN AU 27 SEPTEMBRE 2019 INCLUS

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Président de Grand Paris Grand Est
Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 2122-18 ;
Vu les délibérations n°1 et 3 du 5 avril 2014 relative à l'élection du Maire et de ses Adjoints,
Vu les arrêtés de individuels instituant les délégations de fonctions et de signature aux Adjoints d'astreinte,
Considérant que pour le bon fonctionnement des services municipaux, il convient de donner délégation dans des domaines relevant de l'urgence à l'Adjoint d'astreinte, uniquement pour sa période d'astreinte strictement définie,
Considérant qu'il est nécessaire de définir précisément les périodes d'astreinte des Adjoints concernés.
Considérant que l'arrêté n°SG19- 487 du 5 juin 2019 doit être annulé et remplacé, suite à une modification du tableau du Conseil municipal et une modification de rang des Adjoints au Maire,

ARRETE

Article 1 : Annule et remplace l'arrêté n°SG19- 487 du 5 juin 2019.
Article 2 : Spécifiquement pendant les périodes d'astreinte l'Adjoint au Maire reçoit délégation de fonction et de signature pour :
- les arrêtés municipaux portant mesures provisoires d'admission en soins psychiatriques
- les actes de police funéraire,

Article 3 : Le calendrier des astreintes pour la période allant du 28 juin au 27 septembre 2019 inclus est ainsi établi :

DATE	ELU DE PERMANENCE
Du 28/06/2019 à 12h00 au 05/07/2019 à 12h00	M. Jean-Pierre BOYER 12ème Adjoint au Maire
Du 05/07/2019 à 12h00 au 12/07/2019 à 12h00	Mme Cynthia RIZZO-HENRIQUES 14ème Adjointe au Maire
Du 12/07/2019 à 12h00 au 19/07/2019 à 12h00	Mme Monique DESHOGUES 3ème Adjointe au Maire
Du 19/07/2019 à 12h00 au 26/07/2019 à 12h00	M. Samir BENAMAR 9ème Adjoint au Maire
Du 26/07/2019 à 12h00 au 02/08/2019 à 12h00	M. Didier FORT 5ème Adjoint au Maire
Du 02/08/2019 à 12h00 au 09/08/2019 à 12h00	Mme Sabrina ADJAM 7ème Adjointe au Maire
Du 09/08/2019 à 12h00 au 16/08/2019 à 12h00	Mme Lucienne DARGERE 13ème Adjointe au Maire
Du 16/08/2019 à 12h00 au 23/08/2019 à 12h00	Mme Elisabeth BOYER 2ème Adjointe au Maire
Du 23/08/2019 à 12h00 au 30/08/2019 à 12h00	Mme Elisabeth BOYER 2ème Adjointe au Maire
Du 30/08/2019 à 12h00 au 06/09/2019 à 12h00	Mme Nathalie BAUDONNIERE 8ème Adjointe au Maire
Du 06/09/2019 à 12h00 au 13/09/2019 à 12h00	M. Patrick CAPILLON 4ème Adjoint au Maire
Du 13/09/2019 à 12h00 au 20/09/2019 à 12h00	M. Ivan ITZKOVITCH 11ème Adjoint au Maire
Du 20/09/2019 à 12h00 au 27/09/2019 à 12h00	M. Jacques BOUVARD 6ème Adjoint au Maire

Article 4 : le présent arrêté sera transmis à:
- Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis
- Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois
- Monsieur le Directeur de la Police municipale de Rosny-sous-Bois.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 4 juillet 2019

Pour le Maire et par délégation,
Le 1er Adjoint au Maire
Serge DENNEULIN

Direction des Affaires Juridiques

ARRETE N° SG19- 638

ARRETE PORTANT DELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE À MONSIEUR DIDIER FORT, 5EME ADJOINT AU MAIRE, DU 15 JUILLET AU 31 JUILLET 2019 INCLUS EN L'ABSENCE DE MONSIEUR JACQUES BOUVARD, 6EME ADJOINT AU MAIRE

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Président de Grand Paris de Grand Est,
VU l'article L 2122-17 du code général des collectivités territoriales,
VU l'arrêté n° SG19-624 en date du 3 juillet 2019 portant délégation de signature à Monsieur Jacques BOUVARD,
VU l'arrêté n°SG19-628 en date du 3 juillet 2019 portant délégation de signature à Monsieur Didier FORT,
CONSIDERANT que du 15 au 31 juillet 2019 inclus Monsieur Jacques BOUVARD est amené à s'absenter,
CONSIDERANT qu'il est nécessaire qu'il soit remplacé, lors de cette période, pour sa délégation concernant toutes questions relatives à la sécurité publique.

ARRETE

ARTICLE 1er : Délégation de fonction et de signature est donnée à Monsieur Didier FORT, 5ème Adjoint au Maire, pendant l'absence de Monsieur Jacques BOUVARD, soit du 15 au 31 juillet 2019 inclus pour sa délégation concernant toutes questions relatives à la sécurité publiques.
ARTICLE 2 : le présent arrêté sera adressé à :
- Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis
- Monsieur le Trésorier Principal
- Monsieur le Directeur Général des Services
- Monsieur Jacques BOUVARD
- Monsieur Didier FORT

Le présent arrête sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 10 juillet 2019.

Le Maire,
Claude CAPILLON
Président de Grand Paris Grand Est

Direction des Affaires Juridiques **ARRETE N° SG19- 639**

ARRETE PORTANT DELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE À MADAME ELISABETH BOYER, 2EME ADJOINT AU MAIRE, DU 20 JUILLET AU 31 JUILLET 2019 INCLUS EN L'ABSENCE DE MONSIEUR JEAN-PIERRE BOYER, 13EME ADJOINT AU MAIRE

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Président de Grand Paris de Grand Est,
VU l'article L 2122-17 du code général des collectivités territoriales,
VU l'arrêté n° SG19-631 en date du 3 juillet 2019 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Pierre BOYER,
VU l'arrêté n°SG19-632 en date du 3 juillet 2019 portant délégation de signature à Madame Elisabeth BOYER,
CONSIDERANT que du 20 au 31 juillet 2019 inclus Monsieur Jean-Pierre BOYER est amené à s'absenter,
CONSIDERANT qu'il est nécessaire qu'il soit remplacé, lors de cette période, dans l'ensemble de sa délégation.

ARRETE

ARTICLE 1er : Délégation de fonction et de signature est donnée à Madame Elisabeth BOYER, 2ème Adjoint au Maire, pendant l'absence de Monsieur Jean-Pierre BOYER, soit du 20 au 31 juillet 2019 inclus pour l'ensemble de sa délégation.
ARTICLE 2 : le présent arrêté sera adressé à :
- Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis
- Monsieur le Trésorier Principal
- Monsieur le Directeur Général des Services
- Monsieur Jean-Pierre BOYER
- Madame Elisabeth BOYER

Le présent arrête sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 10 juillet 2019.

Le Maire,
Claude CAPILLON
Président de Grand Paris Grand Est

Direction des Affaires Juridiques **ARRETE N° SG19- 640**

ARRETE PORTANT DELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE À MADAME MONIQUE DESHOGUES, 3EME ADJOINT AU MAIRE, DU 1ER AU 17 JUILLET 2019 INCLUS EN L'ABSENCE DE MADAME LUCIENNE DARGERE, 13EME ADJOINT AU MAIRE

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Président de Grand Paris de Grand Est,
VU l'article L 2122-17 du code général des collectivités territoriales,
VU l'arrêté n° SG19-626 en date du 3 juillet 2019 portant délégation de signature à Madame Lucienne DARGERE,
VU l'arrêté n°SG19-627 en date du 3 juillet 2019 portant délégation de signature à Madame Monique DESHOGUES,
CONSIDERANT que du 1er au 17 juillet 2019 inclus Madame Lucienne DARGERE est amenée à s'absenter,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire qu'elle soit remplacée, lors de cette période, dans l'ensemble de sa délégation.

ARRETE

ARTICLE 1er : Délégation de fonction et de signature est donnée à Madame Monique DESHOGUES, 3ème Adjoint au Maire, pendant l'absence de Madame Lucienne DARGERE, soit du 1er au 17 juillet 2019 inclus pour l'ensemble de sa délégation.

ARTICLE 2 : le présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis
- Monsieur le Trésorier Principal
- Monsieur le Directeur Général des Services
- Madame Lucienne DARGERE
- Madame Monique DESHOGUES

Le présent arrête sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 5 juillet 2019.

Pour le Maire et par délégation,
Le 1er Adjoint au Maire
Serge DENNEULIN

Direction des Affaires Juridiques

ARRETE N° SG19- 641

ARRETE PORTANT DELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE À MONSIEUR DIDIER FORT, 5EME ADJOINT AU MAIRE, DU 15 AU 28 JUILLET 2019 INCLUS EN L'ABSENCE DE MONSIEUR PIERRE POINSIGNON, CONSEILLER MUNICIPAL

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Président de Grand Paris de Grand Est,
VU l'article L 2122-17 du code général des collectivités territoriales,
VU l'arrêté n° SG19-520 en date du 19 juin 2019 portant délégation de signature à Monsieur Pierre POINSIGNON,
VU l'arrêté n°SG19-628 en date du 3 juillet 2019 portant délégation de signature à Monsieur Didier FORT,
CONSIDERANT que du 15 au 28 juillet 2019 inclus Monsieur Pierre POINSIGNON est amené à s'absenter,
CONSIDERANT qu'il est nécessaire qu'il soit remplacé, lors de cette période, dans l'ensemble de sa délégation.

ARRETE

ARTICLE 1er : Délégation de fonction et de signature est donnée à Monsieur Didier FORT, 5ème Adjoint au Maire, pendant l'absence de Monsieur Pierre POINSIGNON, soit du 15 au 28 juillet 2019 inclus pour l'ensemble de sa délégation.

ARTICLE 2 : le présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis
- Monsieur le Trésorier Principal
- Monsieur le Directeur Général des Services
- Monsieur Pierre POINSIGNON
- Monsieur Didier FORT

Le présent arrête sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 10 juillet 2019.

Le Maire,
Claude CAPILLON
Président de Grand Paris Grand Est

Direction des Affaires Juridiques

ARRETE N° SG19- 642

ARRETE PORTANT DELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE À MADAME MONIQUE DESHOGUES, 3EME ADJOINT AU MAIRE, DU 8 AU 29 JUILLET 2019 INCLUS EN L'ABSENCE DE MADAME SYLVIE JACAMENT, CONSEILLERE MUNICIPALE

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Président de Grand Paris de Grand Est,
VU l'article L 2122-17 du code général des collectivités territoriales,
VU l'arrêté n° SG19-521 en date du 19 juin 2019 portant délégation de signature à Madame Sylvie JACAMENT,
VU l'arrêté n°SG19-627 en date du 3 juillet 2019 portant délégation de signature à Madame Monique DESHOGUES,
CONSIDERANT que du 8 au 29 juillet 2019 inclus Madame Sylvie JACAMENT est amenée à s'absenter,
CONSIDERANT qu'il est nécessaire qu'elle soit remplacée, lors de cette période, dans l'ensemble de sa délégation.

ARRETE

ARTICLE 1er : Délégation de fonction et de signature est donnée à Madame Monique DESHOGUES, 3ème Adjoint au Maire, pendant l'absence de Madame Sylvie JACAMENT, soit du 8 au 29 juillet 2019 inclus pour l'ensemble de sa délégation.

ARTICLE 2 : le présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis
- Monsieur le Trésorier Principal
- Monsieur le Directeur Général des Services
- Madame Sylvie JACAMENT
- Madame Monique DESHOGUES

Le présent arrête sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 5 juillet 2019.

Pour le Maire et par délégation,
Le 1er Adjoint au Maire
Serge DENNEULIN

Direction des Affaires Juridiques

ARRETE N° SG19- 643

ARRETE PORTANT DELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE À MONSIEUR PATRICK CAPILLON, 4EME ADJOINT AU MAIRE, DU 8 AU 10 JUILLET 2019 INCLUS EN L'ABSENCE DE MONSIEUR SERGE DENNEULIN, 1ER ADJOINT AU MAIRE

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Président de Grand Paris de Grand Est,
VU l'article L 2122-17 du code général des collectivités territoriales,
VU l'arrêté n° SG19-625 en date du 3 juillet 2019 portant délégation de signature à Monsieur Patrick CAPILLON,
VU l'arrêté n°SG15-1309 en date du 15 décembre 2015 portant délégation de signature à Monsieur Serge DENNEULIN,
CONSIDERANT que du 8 au 10 juillet 2019 inclus Monsieur Serge DENNEULIN est amené à s'absenter,
CONSIDERANT qu'il est nécessaire qu'il soit remplacé, lors de cette période, dans l'ensemble de sa délégation.

ARRETE

ARTICLE 1er : Délégation de fonction et de signature est donnée à Monsieur Patrick CAPILLON, 4ème Adjoint au Maire, pendant l'absence de Monsieur Serge DENNEULIN, soit du 8 au 10 juillet 2019 inclus pour l'ensemble de sa délégation.
ARTICLE 2 : le présent arrêté sera adressé à :
- Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis
- Monsieur le Trésorier Principal
- Monsieur le Directeur Général des Services
- Monsieur Serge DENNEULIN
- Monsieur Patrick CAPILLON

Le présent arrête sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 10 juillet 2019.

Le Maire,
Claude CAPILLON
Président de Grand Paris Grand Est

Direction des Affaires Juridiques

ARRETE N° SG19- 644

ARRETE PORTANT DELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE À MONSIEUR DIDIER FORT, 5EME ADJOINT AU MAIRE, DU 15 AU 31 JUILLET 2019 INCLUS EN L'ABSENCE DE MONSIEUR LE MAIRE

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Président de Grand Paris de Grand Est,
VU l'article L 2122-17 du code général des collectivités territoriales,
VU l'arrêté n° SG19-628 en date du 3 juillet 2019 portant délégation de signature à Monsieur Didier FORT,
CONSIDERANT que du 15 au 31 juillet 2019 inclus Monsieur le Maire est amené à s'absenter,
CONSIDERANT qu'il est nécessaire que Monsieur le Maire soit remplacé par Monsieur Didier FORT, 5ème Adjoint au Maire, lors de cette période.

ARRETE

ARTICLE 1er : Pendant l'absence de Monsieur le Maire du 15 au 31 juillet 2019 inclus, la délégation générale de fonction et de signature est donnée à Monsieur Didier FORT, 5ème Adjoint au Maire.
ARTICLE 2 : le présent arrêté sera adressé à :
- Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis
- Monsieur le Trésorier Principal
- Monsieur le Directeur Général des Services
- Monsieur Didier FORT

Le présent arrête sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 10 juillet 2019.

Le Maire,
Claude CAPILLON
Président de Grand Paris Grand Est

Direction des Affaires Juridiques
SNC

ARRETE N°SG19- 645

ARRETE MODIFIANT L'ARRETE N°14-755 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A MADAME PATRICIA VAVASSORI, CONSEILLERE MUNICIPALE

Le Maire de Rosny-Sous-Bois, Président de Grand Paris Grand Est
Vu l'article L 2122-18 du code général des collectivités territoriales,
Vu le procès-verbal de l'élection des adjoints au Maire du 5 avril 2014,
Vu la délibération n°2 du 27 juin 2019 portant suppression d'un poste d'Adjoint au Maire et modification du tableau du Conseil municipal,
Vu l'arrêté n°14-755 portant délégation de signature à Madame Patricia VAVASSORI, Conseillère Municipale,
Considérant qu'il convient de modifier l'article 2 de l'arrêté n°14-755,

ARRETE

ARTICLE 1 – Délégation est donnée à Madame Patricia VAVASSORI, Conseillère Municipale, à effet de signer tout courrier, convocation, contrat, arrêté réglementaire ou individuel, rapport, avis certificat, procès verbal, attestation, bon de commande, ordre de service, et plus généralement tout document nécessaire, dans les domaines suivants :
Toutes questions relatives aux espaces verts
Toutes questions relatives à l'aménagement du Plateau d'Avron
ARTICLE 2 : l'article 2 de l'arrêté n°14-755 est modifié comme suit : « en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Patricia VAVASSORI, la délégation définie à l'article 1 est transférée à Monsieur Pierre POINSIGNON, Conseiller municipal délégué.
ARTICLE 3 - le présent arrêté sera transmis à :
- Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis
- Monsieur le Trésorier Principal,
- Madame Patricia VAVASSORI.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-Sous-Bois, le 10 juillet 2019.

Le Maire
Claude CAPILLON
Président de Grand Paris Grand Est

Direction des Affaires Juridiques
SNC

ARRETE N°SG19- 646

ARRETE MODIFIANT L'ARRETE N°14-756 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A MADAME NINETTE SMADJA, CONSEILLERE MUNICIPALE

Le Maire de Rosny-Sous-Bois, Président de Grand Paris Grand Est
Vu l'article L 2122-18 du code général des collectivités territoriales,
Vu le procès-verbal de l'élection des adjoints au Maire du 5 avril 2014,
Vu la délibération n°2 du 27 juin 2019 portant suppression d'un poste d'Adjoint au Maire et modification du tableau du Conseil municipal,
Vu l'arrêté n°14-756 portant délégation de signature à Madame Ninette SMADJA, Conseillère Municipale,
Considérant qu'il convient de modifier l'article 2 de l'arrêté n°14-756,

ARRETE

ARTICLE 1 – Délégation est donnée à Madame Ninette SMADJA, conseillère municipale, à effet de signer tout courrier, convocation, contrat, arrêté réglementaire ou individuel, rapport, avis certificat, procès-verbal, attestation, bon de commande, ordre de service, et plus généralement tout document nécessaire, dans le domaine suivant :
- Toutes questions relatives à l'Agenda 21
- Toutes questions relatives aux relations internes

ARTICLE 2 : l'article 2 de l'arrêté n°14-756 est modifié comme suit : « en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Ninette SMADJA, la délégation définie à l'article 1 est transférée à Monsieur Jean-Pierre BOYER, Adjoint au Maire.
ARTICLE 3 – le présent arrêté sera transmis à :
- Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis
- Monsieur le Trésorier Principal,
- Madame Ninette SMADJA.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-Sous-Bois, le 10 juillet 2019

Le Maire
Claude CAPILLON
Président de Grand Paris Grand Est

Direction des Affaires Juridiques
SNC

ARRETE N°SG19- 647

ARRETE MODIFIANT L'ARRETE N°14-766 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A MADAME DANIELLE PINCHON, CONSEILLERE MUNICIPALE

Le Maire de Rosny-Sous-Bois, Président de Grand Paris Grand Est
Vu l'article L 2122-18 du code général des collectivités territoriales,

Vu le procès-verbal de l'élection des adjoints au Maire du 5 avril 2014,
Vu la délibération n°2 du 27 juin 2019 portant suppression d'un poste d'Adjoint au Maire et modification du tableau du Conseil municipal,
Vu l'arrêté n°14-766 portant délégation de signature à Madame Danielle PINCHON, Conseillère Municipale,
Considérant qu'il convient de modifier l'article 2 de l'arrêté n°14-766,

ARRETE

ARTICLE 1 – Délégation est donnée à Madame Danielle PINCHON, conseillère municipale, à effet de signer tout courrier, convocation, contrat, arrêté réglementaire ou individuel, rapport, avis certificat, procès-verbal, attestation, bon de commande, ordre de service, et plus généralement tout document nécessaire, dans le domaine suivant :

- Toutes questions relatives aux relations avec les associations
- Toutes questions relatives aux affaires militaires

ARTICLE 2 : l'article 2 de l'arrêté n°14-766 est modifié comme suit : « en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Danielle PINCHON, la délégation définie à l'article 1 est transférée à Monsieur Pierre POINSIGNON, Conseiller municipal délégué.
ARTICLE 3 – le présent arrêté sera transmis à :
- Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis
- Monsieur le Trésorier Principal,
- Madame Danielle PINCHON

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-Sous-Bois, le 10 juillet 2019

Le Maire
Claude CAPILLON
Président de Grand Paris Grand Est

Direction des Affaires Juridiques
SNC

ARRETE N°SG19- 648

ARRETE MODIFIANT L'ARRETE N°14-754 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A MONSIEUR MOHADE GHEDIRI, CONSEILLER MUNICIPAL

Le Maire de Rosny-Sous-Bois, Président de Grand Paris Grand Est
Vu l'article L 2122-18 du code général des collectivités territoriales,
Vu le procès-verbal de l'élection des adjoints au Maire du 5 avril 2014,
Vu la délibération n°2 du 27 juin 2019 portant suppression d'un poste d'Adjoint au Maire et modification du tableau du Conseil municipal,
Vu l'arrêté n°14-754 portant délégation de signature à Monsieur Mohade GHEDIRI, Conseiller Municipal,
Considérant qu'il convient de modifier l'article 2 de l'arrêté n°14-754,

ARRETE

ARTICLE 1 – Délégation est donnée à Monsieur Mohade GHEDIRI, Conseiller Municipal, à effet de signer tout courrier, convocation, contrat, arrêté réglementaire ou individuel, rapport, avis certificat, procès verbal, attestation, bon de commande, ordre de service, et plus généralement tout document nécessaire, dans les domaines suivants :
Toutes questions relatives à l'accessibilité des bâtiments et espaces publics, Loi PMR (Personne à Mobilité Réduite)
ARTICLE 2 : l'article 2 de l'arrêté n°14-754 est modifié comme suit : « en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Mohade GHEDIRI, la délégation définie à l'article 1 est transférée à Madame Elisabeth BOYER, Adjointe au Maire.
ARTICLE 3 - le présent arrêté sera transmis à :
- Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis
- Monsieur le Trésorier Principal,
- Monsieur Mohade GHEDIRI

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-Sous-Bois, le 10 juillet 2019

Le Maire
CAPILLON
Président de Grand Paris Grand Est

Direction des Affaires Juridiques
SNC

ARRETE N°SG19- 649

ARRETE MODIFIANT L'ARRETE N°14-767 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A MONSIEUR PIERRE MANGON, CONSEILLER MUNICIPAL

Le Maire de Rosny-Sous-Bois, Président de Grand Paris Grand Est
Vu l'article L 2122-18 du code général des collectivités territoriales,
Vu le procès-verbal de l'élection des adjoints au Maire du 5 avril 2014,
Vu la délibération n°2 du 27 juin 2019 portant suppression d'un poste d'Adjoint au Maire et modification du tableau du Conseil municipal,
Vu l'arrêté n°14-767 portant délégation de signature à Monsieur Pierre MANGON, Conseiller Municipal,
Considérant qu'il convient de modifier l'article 2 de l'arrêté n°14-767,

ARRETE

ARTICLE 1 – Délégation est donnée à Monsieur Pierre MANGON, Conseiller Municipal, à effet de signer tout courrier, convocation, contrat, arrêté réglementaire ou individuel, rapport, avis certificat, procès verbal, attestation, bon de commande, ordre de service, et plus généralement tout document nécessaire, dans les domaines suivants :
Toutes questions relatives à la protection et au respect du cadre de vie
ARTICLE 2 : l'article 2 de l'arrêté n°14-767 est modifié comme suit : « en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Pierre MANGON, la délégation définie à l'article 1 est transférée à Monsieur Pierre POINSIGNON, Conseiller municipal délégué.
ARTICLE 3 – le présent arrêté sera transmis à :
- Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis
- Monsieur le Trésorier Principal,
- Monsieur Pierre MANGON.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-Sous-Bois, le 10 juillet 2019

Le Maire
Claude CAPILLON
Président de Grand Paris Grand Est

Direction des espaces publics
Service voirie et réseaux divers
MH DICT N° 20190611112405

ARRETE N° SG19- 650

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT FACE AU N° 3 AVENUE DU GENERAL GALLIENI DU LUNDI 29 JUILLET 8H00 AU VENDREDI 16 AOUT 2019 17H00

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,
CONSIDERANT qu'en raison de travaux de scellement et pose du mobilier MUPI à effectuer par la société JC Decaux, située 10, rue Eugène Henaff 94400 Vitry-sur-seine, la société LE CORRE, située 2 route de Dreux 27650 Muzy, la société VAROL, situé 83 avenue Pasteur, 77550 Moissy Cramayel, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement face au **FACE AU N° 3 AVENUE DU GENERAL GALLIENI DU LUNDI 29 JUILLET 8H00 AU VENDREDI 16 AOUT 2019 17H00,**
SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur des espaces publics,

ARRETE

Article 1 : Une emprise de chaussée et de trottoir sera neutralisée au droit des travaux avec la mise en place d'une déviation piétonne et d'un alternat si nécessaire. Une largeur de 3,50ml minimum sera laissée à la circulation générale.
Article 2 : Une emprise de trottoir sera neutralisée au droit du chantier avec la mise en place d'une déviation piétonne si nécessaire.
Article 3 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (article R417.10 de Code de la Route) au droit des travaux.
Article 4 : La vitesse sera limitée à 30 km/h au droit des travaux.
Article 5 : Les travaux se dérouleront du lundi au mercredi entre 8h00 et 17h00.
Article 6 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux sous contrôle du service voirie et réseaux divers pour l'ensemble des travaux.
Article 7 : L'entreprise chargée des travaux devra respecter les textes pris en application pour la sécurité des ouvrages en exploitation dans le périmètre des travaux (loi 2010.788).
Article 8 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
Article 9 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
Pour exécution :
Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois.
Pour information :
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers,
Monsieur le Directeur de la société JC DECAUX,
Monsieur le Directeur de la société LE CORRE,
Monsieur le Directeur de la société VAROL,
Monsieur le Directeur de la SEPUR,
Monsieur le Directeur de la RATP,
Monsieur le Responsable de MOBICITE,

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 8 juillet 2019.

Pour le Maire et par délégation,
Le 6ème Adjoint au Maire délégué à la sécurité et à la politique de ville
Jacques BOUVARD

Direction des Affaires Juridiques

ARRETE N° SG19- 651

ARRETE PORTANT DELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE À MADAME ELISABETH BOYER, 2EME ADJOINT AU MAIRE, DU 1ER AU 31 AOUT 2019 INCLUS EN L'ABSENCE DE MONSIEUR JEAN-PIERRE BOYER, 13EME ADJOINT AU MAIRE

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Président de Grand Paris de Grand Est,
VU l'article L 2122-17 du code général des collectivités territoriales,
VU l'arrêté n° SG19-631 en date du 3 juillet 2019 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Pierre BOYER,
VU l'arrêté n°SG19-632 en date du 3 juillet 2019 portant délégation de signature à Madame Elisabeth BOYER,
CONSIDERANT que du 1er au 31 aout 2019 inclus Monsieur Jean-Pierre BOYER est amené à s'absenter,
CONSIDERANT qu'il est nécessaire qu'il soit remplacé, lors de cette période, dans l'ensemble de sa délégation.

ARRETE

ARTICLE 1er : Délégation de fonction et de signature est donnée à Madame Elisabeth BOYER, 2ème Adjoint au Maire, pendant l'absence de Monsieur Jean-Pierre BOYER, soit du 1er au 31 aout 2019 inclus pour l'ensemble de sa délégation.
ARTICLE 2 : le présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis
- Monsieur le Trésorier Principal
- Monsieur le Directeur Général des Services
- Monsieur Jean-Pierre BOYER
- Madame Elisabeth BOYER

Le présent arrête sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 10 juillet 2019

Le Maire,
Claude CAPILLON
Président de Grand Paris Grand Est

Direction des espaces publics
Service voirie et réseaux divers
GR – DICT N : 2019070101095D

ARRETE N° SG19- 652

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION RUE HENRI MONDOR, TRONCON COMPRIS ENTRE LA RUE CLAUDE PERNES ET LA RUE DU RHIN DU LUNDI 15 JUILLET 8H00 AU VENDREDI 27 SEPTEMBRE 2019 17H00

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Président de Grand Paris Grand Est,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,
CONSIDERANT qu'en raison de travaux de réhabilitation de voirie, à effectuer par la société SNV, sise 16 avenue de Lattre de Tassigny 94120 Fontenay-sous-Bois pour le compte de la Ville, il est nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation **RUE HENRI MONDOR, DU LUNDI 15 JUILLET AU VENDREDI 27 SEPTEMBRE 2019 DE 8H00 A 17H00.**
SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur des espaces publics,

ARRETE

Article 1 : La circulation des véhicules sera strictement interdite **rue Henri Mondor, tronçon compris entre la rue Claude Pernès et la rue du Rhin,** sauf véhicules nécessaires aux travaux, de santé et d'intérêt général.
Article 2 : La société SNV disposera et entretiendra les déviations par les rues adjacentes.
Article 3 : Le stationnement sera interdit et considéré comme gênant (articles R417.10 et R417.11 du Code de la Route)

- rue Henri Mondor, tronçon compris entre la rue Claude Pernès et la rue du Rhin,
- rue Bellepêche, tronçon compris entre la rue Henri Mondor et la rue des Chardons

pour implantation de la Base de Vie de la société SNV, stockage de matériel et matériaux
Article 4 : Les travaux se dérouleront de 8h00 à 17h00 en semaine, hors jours fériés.
Article 5 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place et entretenue par la société SNV sous contrôle du service voirie et réseaux divers.
Article 6 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
Article 7 : le présent arrêté sera adressé à :

Pour exécution :
Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,
Pour information :
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers,
Monsieur le Responsable de la SEPUR,
Monsieur le Responsable du TITUS,
Monsieur le Directeur de la société SNV.
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 8 juillet 2019

Pour le Maire et par délégation,
Le 6ème Adjoint au Maire délégué à la sécurité et à la politique de la ville
Jacques BOUVARD

Direction des espaces publics
Service voirie et réseaux divers
HM N° DICT : 2019070801637D

ARRETE N° SG19- 653

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT BOULEVARD DE LA BOISSIERE ENTRE LA RUE DU QUATRIEME ZOUAVES ET LA RUE ETIENNE DOLET DU LUNDI 15 JUILLET 8H00 AU VENDREDI 30 AOUT 2019 17H00

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Président de Grand Paris Grand Est,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,
Vu l'Avis favorable du représentant du Conseil Départemental de la Seine-Saint-Denis,
CONSIDERANT qu'en raison de travaux d'aménagement du trottoir, à effectuer par la société EIFFAGE située 2, rue de la Noue Guimante 77400 Saint-Thibault-des-Vignes, il est nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation piétonne **BOULEVARD DE LA BOISSIERE ENTRE LA RUE DU QUATRIEME ZOUAVES ET LA RUE ETIENNE DOLET DU LUNDI 15 JUILLET 8H00 AU VENDREDI 30 AOUT 2019 17H00,**
SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur des espaces publics,

ARRETE

Article 1 : Une emprise de chaussée et de trottoir sera neutralisée au droit des travaux avec la mise en place d'une déviation piétonne si nécessaire. Une largeur de 3,50 ml minimum sera laissée à la circulation générale avec la mise en place d'un alternat si nécessaire.
Article 2 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (Article R 417.10 du Code de la Route) au droit du chantier des deux côtés de la chaussée.
Article 3 : La vitesse sera limitée à 30 km/h au droit des travaux.
Article 4 : Les travaux se dérouleront entre 8h00 et 17h00 en semaine.
Article 5 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux sous contrôle du service voirie et réseaux divers.
Article 6 : L'entreprise chargée des travaux devra respecter les textes pris en application pour la sécurité des ouvrages en exploitation dans le périmètre des travaux (loi 2010.788).
Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
Pour exécution :
Monsieur le Directeur Général des Services de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,
Pour information :
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers,
Monsieur le Directeur de la société Eiffage Energie,
Monsieur le Directeur de la RATP,
Monsieur le Directeur de la SEPUR,
Monsieur le Responsable de MOBICITE,
Monsieur Le Président du Conseil Départemental de la Seine-Saint-Denis.
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 8 juillet 2019.

Pour le Maire et par délégation,
Le 6ème Adjoint au Maire délégué à la

sécurité et à la politique de la ville
Jacques BOUVARD

Direction des Affaires Juridiques **ARRETE N° SG19- 654**

ARRETE PORTANT DELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE À MADAME SYLVIE JACAMENT, CONSEILLERE MUNICIPALE, DU 5 AU 23 AOUT 2019 INCLUS EN L'ABSENCE DE MONSIEUR PATRICK CAPILLON, 4EME ADJOINT AU MAIRE

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Président de Grand Paris de Grand Est,
VU l'article L 2122-17 du code général des collectivités territoriales,
VU l'arrêté n° SG19-625 en date du 3 juillet 2019 portant délégation de signature à Monsieur Patrick CAPILLON,
VU l'arrêté n°SG19-521 en date du 19 juin 2019 portant délégation de signature à Madame Sylvie JACAMENT,
CONSIDERANT que du 5 au 23 aout 2019 inclus Monsieur Patrick CAPILLON est amené à s'absenter,
CONSIDERANT qu'il est nécessaire qu'il soit remplacé, lors de cette période, dans sa délégation « Petite enfance ».

ARRETE

ARTICLE 1er : Délégation de fonction et de signature est donnée à Madame Sylvie JACAMENT, Conseillère municipale, pendant l'absence de Monsieur Patrick CAPILLON, soit du 5 au 23 aout 2019 inclus pour sa délégation « Petite enfance ».
ARTICLE 2 : le présent arrêté sera adressé à :
- Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis
- Monsieur le Trésorier Principal
- Monsieur le Directeur Général des Services
- Monsieur Patrick CAPILLON
- Madame Sylvie JACAMENT

Le présent arrête sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 10 juillet 2019

Le Maire,
Claude CAPILLON
Président de Grand Paris Grand Est

Direction des Affaires Juridiques **ARRETE N° SG19- 655**

ARRETE PORTANT DELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE À MADAME SYLVIE JACAMENT, CONSEILLERE MUNICIPALE, DU 10 AU 31 AOUT 2019 INCLUS EN L'ABSENCE DE MONSIEUR PATRICK CAPILLON, 4EME ADJOINT AU MAIRE

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Président de Grand Paris de Grand Est,
VU l'article L 2122-17 du code général des collectivités territoriales,
VU l'arrêté n° SG19-625 en date du 3 juillet 2019 portant délégation de signature à Monsieur Patrick CAPILLON,
VU l'arrêté n°SG19-521 en date du 19 juin 2019 portant délégation de signature à Madame Sylvie JACAMENT,
CONSIDERANT que du 10 au 31 aout 2019 inclus Monsieur Patrick CAPILLON est amené à s'absenter,
CONSIDERANT qu'il est nécessaire qu'il soit remplacé, lors de cette période, dans l'ensemble de sa délégation.

ARRETE

ARTICLE 1er : Délégation de fonction et de signature est donnée à Madame Sylvie JACAMENT, Conseillère municipale, pendant l'absence de Monsieur Patrick CAPILLON, soit du 10 au 31 aout 2019 inclus pour l'ensemble de sa délégation.
ARTICLE 2 : le présent arrêté sera adressé à :
- Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis
- Monsieur le Trésorier Principal
- Monsieur le Directeur Général des Services
- Monsieur Patrick CAPILLON
- Madame Sylvie JACAMENT

Le présent arrête sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 10 juillet 2019

Le Maire,
Claude CAPILLON
Président de Grand Paris Grand Est

Direction des Affaires Juridiques **ARRETE N° SG19- 656**

ARRETE PORTANT DELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE À MADAME SYLVIE JACAMENT, CONSEILLERE MUNICIPALE, DU 13 AU 29 AOUT 2019 INCLUS EN L'ABSENCE DE MADAME SABRINA ADJAM, 7EME ADJOINT AU MAIRE

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Président de Grand Paris de Grand Est,
VU l'article L 2122-17 du code général des collectivités territoriales,

VU l'arrêté n° SG19-621 en date du 3 juillet 2019 portant délégation de signature à Madame Sabrina ADJAM,
VU l'arrêté n° SG19-521 en date du 19 juin 2019 portant délégation de signature à Madame Sylvie JACAMENT,
CONSIDERANT que du 13 au 29 août 2019 inclus Madame Sabrina ADJAM est amenée à s'absenter,
CONSIDERANT qu'il est nécessaire qu'elle soit remplacée, lors de cette période, dans l'ensemble de sa délégation.

ARRETE

ARTICLE 1er : Délégation de fonction et de signature est donnée à Madame Sylvie JACAMENT, Conseillère municipale, pendant l'absence de Madame Sabrina ADJAM, soit du 13 au 29 août 2019 inclus.
ARTICLE 2 : le présent arrêté sera transmis à :
- Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis
- Monsieur le Trésorier Principal
- Monsieur le Directeur Général des Services
- Madame Sabrina ADJAM
- Madame Sylvie JACAMENT

Le présent arrête sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 10 juillet 2019.

Le Maire,
Claude CAPILLON
Président de Grand Paris Grand Est

Direction des Affaires Juridiques

ARRETE N° SG19- 657

ARRETE PORTANT DELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE À MADAME SYLVIE JACAMENT, CONSEILLERE MUNICIPALE, DU 9 AU 31 AOUT 2019 INCLUS EN L'ABSENCE DE MONSIEUR DIDIER FORT, 5EME ADJOINT AU MAIRE

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris de Grand Est,
VU l'article L 2122-17 du code général des collectivités territoriales,
VU l'arrêté n° SG19- 628 en date du 3 juillet 2019 portant délégation de signature à Monsieur Didier FORT,
VU l'arrêté n° SG19-521 en date du 19 juin 2019 portant délégation de signature à Madame Sylvie JACAMENT,
CONSIDERANT que du 9 au 31 août 2019 inclus Monsieur Didier FORT est amené à s'absenter,
CONSIDERANT qu'il est nécessaire qu'il soit remplacé, lors de cette période, dans l'ensemble de sa délégation.

ARRETE

ARTICLE 1er : Délégation de fonction et de signature est donnée à Madame Sylvie JACAMENT, Conseillère municipale, pendant l'absence de Monsieur Didier FORT, soit du 9 au 31 août 2019 inclus.
ARTICLE 2 : le présent arrêté sera transmis à :
- Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis
- Monsieur le Trésorier Principal
- Monsieur le Directeur Général des Services
- Monsieur Didier FORT
- Madame Sylvie JACAMENT

Le présent arrête sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 10 juillet 2019.

Le Maire,
Claude CAPILLON
Président de Grand Paris Grand Est

Direction des Affaires Juridiques

ARRETE N° SG19- 658

ARRETE PORTANT DELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE À MADAME LUCIENNE DARGERE, 13EME ADJOINT AU MAIRE, DU 3 AU 26 AOUT 2019 INCLUS EN L'ABSENCE DE MADAME NATHALIE BAUDONNIERE, 8EME ADJOINT AU MAIRE

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris de Grand Est,
VU l'article L 2122-17 du code général des collectivités territoriales,
VU l'arrêté n° SG19- 622 en date du 3 juillet 2019 portant délégation de signature à Madame Nathalie BAUDONNIERE,
VU l'arrêté n° SG19-626 en date du 3 juillet 2019 portant délégation de signature à Madame Lucienne DARGERE,
CONSIDERANT que du 3 au 26 août 2019 inclus Madame Nathalie BAUDONNIERE est amenée à s'absenter,
CONSIDERANT qu'il est nécessaire qu'elle soit remplacée, lors de cette période, dans l'ensemble de sa délégation.

ARRETE

ARTICLE 1er : Délégation de fonction et de signature est donnée à Madame Lucienne DARGERE, 13ème Adjointe au Maire, pendant l'absence de Madame Nathalie BAUDONNIERE, soit du 3 au 26 août 2019 inclus.
ARTICLE 2 : le présent arrêté sera transmis à :
- Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis
- Monsieur le Trésorier Principal

- Monsieur le Directeur Général des Services
- Madame Nathalie BAUDONNIERE
- Madame Lucienne DARGERE

Le présent arrête sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 11 juillet 2019.

Le Maire,
Claude CAPILLON
Président de Grand Paris Grand Est

Direction des Affaires Juridiques **ARRETE N° SG19- 659**

ARRETE PORTANT DELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE À MADAME SYLVIE JACAMENT, CONSEILLERE MUNICIPALE, DU 10 AU 31 AOUT 2019 INCLUS EN L'ABSENCE DE MADAME MONIQUE DESHOGUES, 3EME ADJOINT AU MAIRE

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris de Grand Est,
VU l'article L 2122-17 du code général des collectivités territoriales,
VU l'arrêté n° SG19- 627 en date du 3 juillet 2019 portant délégation de signature à Madame Monique DESHOGUES,
VU l'arrêté n° SG19-521 en date du 19 juin 2019 portant délégation de signature à Madame Sylvie JACAMENT,
CONSIDERANT que du 10 au 31 août 2019 inclus Madame Monique DESHOGUES est amenée à s'absenter,
CONSIDERANT qu'il est nécessaire qu'elle soit remplacée, lors de cette période, dans l'ensemble de sa délégation.

ARRETE

ARTICLE 1er : Délégation de fonction et de signature est donnée à Madame Sylvie JACAMENT, Conseillère municipale, pendant l'absence de Madame Monique DESHOGUES, soit du 10 au 31 août 2019 inclus.
ARTICLE 2 : le présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis
- Monsieur le Trésorier Principal
- Monsieur le Directeur Général des Services
- Madame Monique DESHOGUES
- Madame Sylvie JACAMENT

Le présent arrête sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 10 juillet 2019.

Le Maire,
Claude CAPILLON
Président de Grand Paris Grand Est

Direction des Affaires Juridiques **ARRETE N° SG19- 660**

ARRETE PORTANT DELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE À MADAME SYLVIE JACAMENT, CONSEILLERE MUNICIPALE, DU 9 AU 12 AOUT 2019 INCLUS ET DU 16 AU 31 AOUT 2019 INCLUS EN L'ABSENCE DE MONSIEUR SERGE DENNEULIN, 1ER ADJOINT AU MAIRE

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Président de Grand Paris de Grand Est,
VU l'article L 2122-17 du code général des collectivités territoriales,
VU l'arrêté n°15- 1309 en date du 15 décembre 2015 portant délégation de signature à Monsieur Serge DENNEULIN,
VU l'arrêté n° SG19-521 en date du 19 juin 2019 portant délégation de signature à Madame Sylvie JACAMENT,
CONSIDERANT que du 9 au 12 août 2019 inclus et du 16 au 31 aout 2019 inclus Monsieur Serge DENNEULIN est amené à s'absenter,
CONSIDERANT qu'il est nécessaire qu'il soit remplacé, lors de ces périodes, dans l'ensemble de sa délégation.

ARRETE

ARTICLE 1er : Délégation de fonction et de signature est donnée à Madame Sylvie JACAMENT, Conseillère municipale, pendant les absences de Monsieur Serge DENNEULIN, soit du 9 au 12 août 2019 inclus et du 16 au 31 aout 2019 inclus.
ARTICLE 2 : le présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis
- Monsieur le Trésorier Principal
- Monsieur le Directeur Général des Services
- Monsieur Serge DENNEULIN
- Madame Sylvie JACAMENT

Le présent arrête sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 10 juillet 2019.

Le Maire,
Claude CAPILLON
Président de Grand Paris Grand Est

Direction des Affaires Juridiques **ARRETE N° SG19- 661**

ARRETE ANNULANT L'ARRETE N°SG19- 644 PORTANT DELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE À MONSIEUR DIDIER FORT, 5EME ADJOINT AU MAIRE, DU 15 AU 31 JUILLET 2019 INCLUS EN L'ABSENCE DE MONSIEUR LE MAIRE

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Président de Grand Paris de Grand Est,
VU l'article L 2122-17 du code général des collectivités territoriales,
VU l'arrêté n° SG19-628 en date du 3 juillet 2019 portant délégation de signature à Monsieur Didier FORT,
CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'annuler cet arrêté suite à un changement de date,

ARRETE

ARTICLE 1er : ANNULE l'arrêté N° SG19-644 portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Didier FORT 5ème Adjoint au Maire du 15 au 31 juillet 2019 inclus, en l'absence de Monsieur le Maire.
ARTICLE 2 : le présent arrêté sera adressé à :
- Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis
- Monsieur le Trésorier Principal
- Monsieur le Directeur Général des Services
- Monsieur Didier FORT

Le présent arrête sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 11 juillet 2019.

Le Maire,
Claude CAPILLON
Président de Grand Paris Grand Est

Direction des Affaires Juridiques **ARRETE N° SG19- 662**

ARRETE PORTANT DELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE À MADAME MONIQUE DESHOGUES, 3EME ADJOINT AU MAIRE, DU 14 AU 16 JUILLET 2019 INCLUS EN L'ABSENCE DE MONSIEUR LE MAIRE

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Président de Grand Paris de Grand Est,
VU l'article L 2122-17 du code général des collectivités territoriales,
VU l'arrêté n° SG19-627 en date du 3 juillet 2019 portant délégation de signature à Madame Monique DESHOGUES,
CONSIDERANT que du 14 au 16 juillet 2019 inclus Monsieur le Maire est amené à s'absenter,
CONSIDERANT qu'il est nécessaire que Monsieur le Maire soit remplacé par Madame Monique DESHOGUES, 3ème Adjoint au Maire, lors de cette période.

ARRETE

ARTICLE 1er : Pendant l'absence de Monsieur le Maire du 14 au 16 juillet 2019 inclus, la délégation générale de fonction et de signature est donnée à Madame Monique DESHOGUES, 3ème Adjoint au Maire.
ARTICLE 2 : le présent arrêté sera adressé à :
- Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis
- Monsieur le Trésorier Principal
- Monsieur le Directeur Général des Services
- Madame Monique DESHOGUES

Le présent arrête sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 11 juillet 2019.

Le Maire,
Claude CAPILLON
Président de Grand Paris Grand Est

Direction des Affaires Juridiques **ARRETE N° SG19- 663**

ARRETE PORTANT DELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE À MONSIEUR DIDIER FORT, 5EME ADJOINT AU MAIRE, DU 19 AU 22 JUILLET 2019 INCLUS ET DU 26 JUILLET AU 8 AOUT 2019 INCLUS EN L'ABSENCE DE MONSIEUR LE MAIRE

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Président de Grand Paris de Grand Est,
VU l'article L 2122-17 du code général des collectivités territoriales,
VU l'arrêté n° SG19-628 en date du 3 juillet 2019 portant délégation de signature à Monsieur Didier FORT,
CONSIDERANT que du 19 au 22 juillet 2019 inclus et du 26 juillet au 8 aout 2019 inclus Monsieur le Maire est amené à s'absenter,
CONSIDERANT qu'il est nécessaire que Monsieur le Maire soit remplacé par Monsieur Didier FORT, 5ème Adjoint au Maire, lors de ces périodes.

ARRETE

ARTICLE 1er : Pendant les absences de Monsieur le Maire du 19 au 22 juillet 2019 inclus et du 26 juillet au 8 aout 2019 inclus, la délégation générale de fonction et de signature est donnée à Monsieur Didier FORT, 5ème Adjoint au Maire.

ARTICLE 2 : le présent arrêté sera adressé à :
- Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis
- Monsieur le Trésorier Principal
- Monsieur le Directeur Général des Services
- Monsieur Didier FORT

Le présent arrête sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 11 juillet 2019.

Le Maire,
Claude CAPILLON
Président de Grand Paris Grand Est

Direction des Affaires Juridiques **ARRETE N° SG19- 664**

ARRETE PORTANT DELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE À MADAME SYLVIE JACAMENT, CONSEILLERE MUNICIPALE, DU 9 AOUT AU 1ER SEPTEMBRE 2019 INCLUS EN L'ABSENCE DE MONSIEUR LE MAIRE

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Président de Grand Paris de Grand Est,
VU l'article L 2122-17 du code général des collectivités territoriales,
VU l'arrêté n° SG19-521 en date du 19 juin 2019 portant délégation de signature à Madame Sylvie JACAMENT,
CONSIDERANT que du 9 aout au 1er septembre 2019 inclus Monsieur le Maire est amené à s'absenter,
CONSIDERANT qu'il est nécessaire que Monsieur le Maire soit remplacé par Madame Sylvie JACAMENT, Conseillère municipale, lors de cette période.

ARRETE

ARTICLE 1er : Pendant l'absence de Monsieur le Maire du 9 aout au 1er septembre 2019 inclus, la délégation générale de fonction et de signature est donnée à Madame Sylvie JACAMENT, Conseillère municipale.
ARTICLE 2 : le présent arrêté sera adressé à :
- Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis
- Monsieur le Trésorier Principal
- Monsieur le Directeur Général des Services
- Madame Sylvie JACAMENT

Le présent arrête sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 11 juillet 2019.

Le Maire,
Claude CAPILLON
Président de Grand Paris Grand Est

Direction des Affaires Juridiques **ARRETE N° SG19- 665**

ARRETE PORTANT DELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE À MADAME ELISABETH BOYER, 2EME ADJONIT AU MAIRE, DU 1ER AU 31 AOUT 2019 INCLUS EN L'ABSENCE DE MADAME NATHALIE HAIDAMOUS, 10EME ADJOINT AU MAIRE

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Président de Grand Paris de Grand Est,
VU l'article L 2122-17 du code général des collectivités territoriales,
VU l'arrêté n°SG19- 629 en date du 3 juillet 2019 portant délégation de signature à Madame Nathalie HAIDAMOUS,
VU l'arrêté n° SG19-632 en date du 3 juillet 2019 portant délégation de signature à Madame Elisabeth BOYER,
CONSIDERANT que du 1er au 31 août 2019 inclus Madame Nathalie HAIDAMOUS est amenée à s'absenter,
CONSIDERANT qu'il est nécessaire qu'elle soit remplacée, lors de cette période, dans l'ensemble de sa délégation.

ARRETE

ARTICLE 1er : Délégation de fonction et de signature est donnée à Madame Elisabeth BOYER, 2ème Adjoint au Maire, pendant l'absence de Madame Nathalie HAIDAMOUS, soit du 1er au 31 aout 2019 inclus.
ARTICLE 2 : le présent arrêté sera transmis à :
- Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis
- Monsieur le Trésorier Principal
- Monsieur le Directeur Général des Services
- Madame Nathalie HAIDAMOUS
- Madame Elisabeth BOYER

Le présent arrête sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 11 juillet 2019.

Le Maire,
Claude CAPILLON
Président de Grand Paris Grand Est

Direction des espaces publics
Service voirie et réseaux divers
KI

ARRETE N° SG19- 666

ARRETE DE PERMISSION DE VOIRIE - CREATION D'UN BATEAU AU 11 RUE CLEMENT ADER

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Président de Grand Paris Grand Est,
Vu la pétition du 25 juin 2019 par laquelle **Mme LAROCHE Sylvie** - sise 11 rue Clément Ader 93110 ROSNY SOUS BOIS, en qualité de propriétaire demande l'autorisation pour la création d'un bateau au **11 rue Clément Ader**- 93110 à Rosny-sous-Bois,
Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2213-1 à L.2213-6,
Vu le code de la voirie routière,
Vu l'arrêté municipal du 3 octobre 1975 approuvé par Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis, le 15 décembre 1975 portant réglementation et conservation de la voirie communale,
Vu la décision municipale du 24 décembre 2018 portant révision des tarifs des droits de voirie,
Vu l'avis du Directeur des espaces publics,

ARRETE

Article 1er : Le Pétitionnaire est autorisé à exécuter les travaux qui font l'objet de sa demande, à charge de se conformer aux prescriptions suivantes :

- Le bateau sera établi conformément au plan joint.
- Les travaux seront réalisés sous le contrôle du service voirie et réseaux divers.

Article 2 : Les droits de voirie correspondant à cette autorisation s'élèvent à **61,90 €uros**.
50,75 €+ 11,15 € de frais de dossier
Ces droits sont à régler au Régisseur à réception de l'arrêté à l'adresse suivante :

Hôtel de Ville
Unité Encaissement
20, rue Claude Pernès
93110 – Rosny-sous-Bois

Article 3 : Le pétitionnaire aura la charge de reprendre en matériaux enrobés le trottoir dans toute sa largeur. Ces travaux seront réalisés en même temps que ceux de création du bateau.
Article 4 : Le pétitionnaire aura la charge de la signalisation règlementaire de son chantier, de jour et de nuit, et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.
Article 5 : Si la présente autorisation donne lieu à la réalisation de travaux, le permissionnaire informera la direction des espaces publics de leur début au moins 3 jours ouvrables avant l'installation du chantier. A l'achèvement des travaux, les lieux devront être remis dans leur état initial et laissés en parfait état de propreté.
Article 6 : Le permissionnaire s'engage à payer tout droit de voirie, redevance, taxe, participation ou frais afférents aux travaux, conformément aux tarifs en vigueur à réception de l'arrêté correspondant.
Article 7 : L'autorisation deviendra nulle à l'expiration du délai d'une année, s'il n'en a pas été fait l'usage. Les droits des tiers sont réservés.
Article 8 : Pour l'exécution des travaux, le permissionnaire est tenu de se conformer aux mesures particulières de sécurité prescrites par la réglementation en vigueur dans les chantiers du bâtiment et des travaux publics. Notamment, lorsque l'exécution des travaux est susceptible de nécessiter l'approche des ouvriers à moins de trois mètres de conducteurs ou de supports de lignes de distribution ou de transport d'énergie électrique, le permissionnaire, ou en son lieu et place l'entrepreneur, doit avant de commencer les travaux, et après s'être concerté avec l'exploitant de la ligne électrique, prendre les mesures nécessaires pour sauvegarder la sécurité des ouvriers pendant la durée des travaux.
Ces dispositions sont applicables même dans le cas où les travaux sont exécutés personnellement par le permissionnaire.
Article 9 : La construction et l'entretien des ouvrages sont à la charge du bénéficiaire de l'autorisation, sauf si la Commune a pris l'initiative de modifier des caractéristiques géométriques de la voie auquel cas celle-ci doit rétablir les accès existants au moment de la modification.
Article 10 : La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable. Elle peut être retirée à tout moment par l'autorité qui l'a délivrée si celle-ci juge cette mesure nécessaire à l'intérêt général. Cette autorité peut également exiger la modification, le déplacement ou la dépose des installations.
Article 11 : le présent arrêté sera adressé à :
pétitionnaire Mme LAROCHE Sylvie,
Régisseur de recettes « Droits Divers » chargé d'encaisser la recette correspondante,
Monsieur le Commissaire de police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Directeur de la police municipale de Rosny-sous-Bois.
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 11 juillet 2019.

Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint au Maire chargé délégué à la Sécurité et à la politique de la ville
Jacques BOUVARD

Direction des espaces publics

ARRETE N° SG19- 667

Service voirie et réseaux divers
GR – DT/DICT N° 2019052400629PS6

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT RUE DU GENERAL LECLERC TRONCON COMPRIS ENTRE LA RUE DU VERRIER ET LA RUE BEAULIEU DU LUNDI 15 JUILLET 9H00 AU VENDREDI 19 JUILLET 2019 16H00

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Président de Grand Paris Grand Est,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,
Vu l'avis favorable du Président du Conseil Départemental
CONSIDERANT qu'en raison des travaux sur le réseau électrique pour le bâtiment en construction situé au N°45 par la société **Coretel**, sise 20 rue Hippolyte Bayard BP 60419 60000 Beauvais, pour le compte d'Enedis, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement **RUE DU GENERAL LECLERC tronçon compris entre la RUE DU VERRIER et la RUE EDOUARD BEAULIEU DU LUNDI 15 JUILLET 9H00 AU VENDREDI 19 JUILLET 2019 16H00, SUR PROPOSITION** de Monsieur le Directeur des espaces publics,

ARRETE

Article 1 : La rue du Général Leclerc, tronçon compris entre la rue du Verrier et la rue Edouard Beaulieu sera fermée à la circulation aux dates et horaires pré-cités, à l'exception des véhicules nécessaires aux travaux. Les déviations seront mises en place et se feront par les rues adjacentes.

- Déviation Poids Lourds et Bus :

Rue du Rhin – rue Missak Manouchian – rue Lavoisier – rue Jean Jaurès

- Déviation véhicules légers :

Rue du Verrier – rue du Capitaine Guynemer – rue Edouard Beaulieu

Article 2 : L'entreprise Coretel disposera et entretiendra la signalisation nécessaire aux déviations.
Article 3 : L'entreprise pétitionnaire assurera la continuité et la sécurité des cheminements piétons.
Article 4 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant au droit des travaux des deux côtés de la chaussée (articles R417.10 et R417.11 du Code de la Route).
Article 5 : Les travaux se dérouleront de 9h00 à 16h00 en semaine, hors jours fériés.
Article 6 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux sous contrôle du service voirie et réseaux divers.
Article 7 : L'entreprise chargée des travaux devra respecter les textes pris en application pour la sécurité des ouvrages en exploitation dans le périmètre des travaux (loi 2010.788).
Article 8 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
Article 9 : le présent arrêté sera adressé à :
Pour exécution :
Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,
Pour information :
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers,
Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Seine-saint-Denis,
Monsieur le Président de l'EPT Grand Paris Grand Est,
Monsieur le Directeur de la SEPUR,
Monsieur le Responsable d'ENEDIS,
Monsieur le Responsable de la RATP,
Monsieur le Responsable de la société CORETEL.
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 11 juillet 2019.

Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint au Maire délégué à la sécurité et à la politique de vill
Jacques BOUVARD

Direction des espaces publics
Service voirie et réseaux divers
GR – DICT N : 2019018897914D

ARRETE N° SG19- 668

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION RUE DE STRASBOURG DU LUNDI 22 JUILLET AU VENDREDI 30 AOUT 2019 DE 8H00 A 17H00

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Président de Grand Paris Grand Est,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,
CONSIDERANT qu'en raison des travaux de pose d'abri-bus par la société JC DECAUX, sise 10 rue Eugène Hénaff 94400 Vitry-sur-Seine, il est nécessaire de réglementer la circulation **RUE DE STRASBOURG tronçon compris entre la rue des DEUX COMMUNES et la rue DU RHIN, du lundi 22 juillet au vendredi 30 août 2019 de 8h00 à 17h00.**
SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur des espaces publics,

ARRETE

Article 1 : Une emprise de chaussée et de trottoir sera neutralisée au droit des interventions avec la mise en place d'une déviation piétonne. Sur la chaussée, une largeur de 2,50ml minimum sera laissée à la circulation générale.
Article 2 : La vitesse sera limitée à 30 km/h au droit des travaux.
Article 3 : L'entreprise assurera le bon cheminement des piétons en utlisant le trottoir opposé et les passages protégés existants.
Article 4 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place et entretenue par la société **JC DECAUX** sous contrôle du service voirie et réseaux divers.
Article 5 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
Article 6 : le présent arrêté sera adressé à :
Pour exécution :
Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,
Pour information :
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers,
Monsieur le Responsable de la SEPUR,
Monsieur le Resposable de la RATP,
Monsieur le Responsable de la société JCDECAUX,
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 12 juillet 2019

Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint au Maire délégué à la sécurité et à la politique de ville
Jacques BOUVARD

Direction du Développement Urbain
Service Commerce
MW/CB/CC

ARRETE N° SG19- 669

ARRETE AUTORISANT MADAME LAURA VAISSIERE-CHEMIN GERANTE DE LA SOCIETE HOLLYWOOD'S CAFE A OCCUPER LE DOMAINE PUBLIC POUR Y EXERCER UNE ACTIVITE COMMERCIALE DE CAMION RESTAURATION LORS DE L'EVENEMENT FETE NATIONALE LE 13 JUILLET 2019 DE 19H A 00H

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Président de Grand Paris Grand Est,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2212-2 relatif aux pouvoirs de Police du Maire,
VU le Code de la Propriété des Personnes Publiques,
VU le Code de la Voirie Routière, et notamment l'article L113-2 relatif à l'occupation du domaine public routier,
VU le règlement sanitaire départemental de la Seine-Saint-Denis en date du 24 décembre 1980,
VU la décision municipale n° 633-2018 du 21 décembre 2018 fixant les nouveaux tarifs de droits de voirie et de stationnement pour food trucks à compter du 1er janvier 2019.
CONSIDERANT qu'il convient de fixer les conditions d'occupations privatives, sans emprise, du domaine public, pour les activités commerciales ou artisanales non sédentaires afin qu'elles s'inscrivent dans le respect des principes de gestion et de préservation des espaces publics et des règles de sécurité publiques et de circulation.

ARRETE

Article 1er : Désignation du bénéficiaire
L'entreprise **HOLLYWOOD'S CAFE** représentée par Madame Laura VAISSIERE-CHEMIN domiciliée 86 avenue Gambetta 94700 Maisons-Alfort est autorisée à occuper l'emplacement situé :
- Parking public situé rue Claude Pernès en face de l'Hôtel de Ville de Rosny-sous-Bois, pour y excercer son activité commerciale de camion restauration lors de l'évènement « Fête Nationale » organisé par la Ville de Rosny-sous-Bois le 13 juillet 2019 de 19h à 00h.

Article 2 : Horaires d'exploitation des emplacements
Les horaires de vente sont :
- le soir, de 19H à 00H.

L'emplacement pourra être occupé une heure avant les horaires de vente et devront être libérés une heure après la fin de vente.

Article 3 : Nature, durée et cession de l'autorisation

La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable pour le 13 juillet 2019 de 19h à 00h.

L'autorisation est accordée à titre personnel. Son bénéficiaire ne pourra ni la céder ni se substituer un tiers même partiellement, temporairement ou gratuitement, sous quelques formes et pour quelques motifs que ce soit. La mutation d'emplacements est interdite.

Article 4 : Retrait de l'autorisation

L'autorisation peut être retirée à tout moment par arrêté municipal pour tout motif d'ordre public. Notamment, la Mairie peut se réserver le droit, en raison d'un événement ponctuel, d'ordonner la libération ponctuelle de l'emplacement, sans dédommagement.

En cas de retrait, le titulaire ne pourra prétendre à aucune indemnité. Le titulaire peut mettre fin à l'autorisation en informant préalablement la commune par courrier recommandé.

Article 5 : Droits de voirie

La redevance est de 45€ la séance.

Article 6 : Contrôle de l'autorisation

Le titulaire devra être en possession de son arrêté d'autorisation lorsqu'il exploite son commerce, et devra le présenter aux agents municipaux, de la police nationale ou de toute autorité compétente qui en ferait la demande.

Article 7 : Circulation et stationnement

L'installation doit se faire dans les limites du marquage au sol de l'emplacement et respecter les préconisations effectuées par les services techniques de la Ville de Rosny-sous-Bois. Elle ne doit en aucun cas entraver la circulation des piétons et des véhicules.

Seul le matériel strictement indispensable à l'exploitation de l'activité peut stationner sur l'emplacement; le stationnement des camions, réserves ou remorques est interdit.

Article 8 : Ordre public, tranquillité publique et débits de boissons

Il est expressément interdit au titulaire de l'emplacement :

- de troubler l'ordre public (altercations, rixes, querelles, tapages, insultes violences verbales …)
- de se livrer à la détérioration du domaine public sous peine de remise en état aux frais du titulaire de l'emplacement ;
- de vendre à la criée, racoler ou annoncer par des cris, etc. ;
- de vendre des boissons alcoolisées, des boissons dans des contenants en verre,

L'affichage des prix est obligatoire.

Article 9 : Salubrité publique

Le bénéficiaire de l'autorisation a pour obligation de veiller au bon état de propreté des lieux occupés et de leurs abords, de mettre à disposition des usagers des corbeilles de propreté ainsi qu'une communication destinée à sensibiliser sa clientèle contre la dégradation de l'état d'hygiène de l'espace public. Il devra en outre effectuer un nettoyage et débarras de son emplacement après chaque séance de vente.

Le bénéficiaire est tenu de nettoyer son emplacement et son environnement immédiat. A défaut, la Ville y procédera d'office aux frais du bénéficiaire.

Article 10 : Sécurité publique, responsabilités et assurances

Le titulaire de l'emplacement demeure responsable, tant vis-à-vis de l'administration que des tiers des accidents de toute nature qui pourraient résulter de ses installations.

Il doit donc communiquer à la Direction du Développement Economique et de l'Emploi de la Ville de Rosny-sous-Bois une attestation d'assurance incendie, assurance professionnelle et responsabilité civile, ainsi que d'assurance du véhicule, pour l'année à laquelle se rapporte l'autorisation, et ce avant de pouvoir s'installer.

Notamment :

● Il doit s'assurer de la solidité et de la stabilité de ses installations de manière à garantir à la sécurité du public.

● Pour les remorques, si la flèche n'est pas démontable, celle-ci doit être recouverte de façon à ce qu'aucune partie ne soit saillante.

● Il doit s'assurer que tout le matériel électrique, appareil de chauffage, moteur thermique générateur restent hors de portée du public et appliquer les dispositions réglementaires relatives aux conditions d'utilisation des équipements.

Article 11 : Equipement des emplacements ; approvisionnement en eau et électricité

La Ville de Rosny-sous-Bois fournit un emplacement non équipé; l'équipement est à la charge du commerçant, ainsi que l'approvisionnement en eau potable et en alimentation en énergie.

Le branchement au réseau public d'alimentation en eau est interdit.

De même le branchement sur les réseaux publics d'alimentation électrique est interdit. Pour son approvisionnement en énergie électrique, le titulaire de l'emplacement devra recourir à des installations personnelles, dans le respect des normes relatives à l'usage de ce type d'installations.

La Ville de Rosny-sous-Bois fournit une signalétique « FOOD TRUCK ROSNY-SOUS-BOIS » qui devra obligatoirement être apposée de manière lisible sur le camion à chaque séance.

Article 12 : Infractions et sanctions

Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 13 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale,

Et notifié à Madame Laura VAISSIERE-CHEMIN, gérante de Hollywood's Café.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 12 juillet 2019

Le Maire
Claude CAPILLON
Président de Grand Paris Grand Est

Direction du développement urbain
Service commerce
MW/CB/CC

ARRETE N° SG19- 670

ARRETE PORTANT AUTORISATION EXCEPTIONNELLE ET TEMPORAIRE D'OUVERTURE D'UN DEBIT DE BOISSONS ET UNE AUTORISATION EXCEPTIONNELLE ET TEMPORAIRE DE FERMETURE TARDIVE D'UN DEBIT DE BOISSONS LE SAMEDI 13 JUILLET 2019 DE 18H A 1H00 DU MATIN AU BENEFICE DU SERVICE EVENEMENTIEL POUR L'EVENEMENT « FETE NATIONALE» SISE 20 RUE CLAUDE PERNES A ROSNY SOUS BOIS

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Président de Grand Paris Grand Est
VU le Code de la Santé Publique, notamment l'article L3334-2 portant sur les débits de boissons temporaires,
Vu les articles L.2212-1 et L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux pouvoirs de police du Maire,
Vu l'arrêté n°2016-4124 du 7 décembre 2016 du Préfet de la Seine-Saint-Denis fixant les heures d'ouverture et de fermeture des débits de boissons dans le département de la Seine-Saint-Denis,
CONSIDERANT la demande par courrier en date du 29 mai 2019 formulée par le responsable du service de l'évènementiel Monsieur Toufik BOUMEDIENNE pour l'évènement «FETE NATIONALE» 20 rue Claude Pernès à Rosny-sous-Bois, autorisation exceptionnelle et temporaire d'ouverture d'un débit de boissons et une autorisation exceptionnelle et temporaire de fermeture tardive d'un débit de boissons **le samedi 13 juillet 2019 de 18h à 01h00 du matin,** à l'occasion de la « FETE NATIONALE » sur le parking de l'hôtel de Ville, rue Claude Pernès à Rosny-sous-Bois,
CONSIDERANT la consultation des services de police par courriel électronique du 12 juillet 2019 et l'avis favorable émis par la police nationale par courrier électronique le 12 juillet 2019,
CONSIDERANT également la compétence du Maire pour autoriser des débits de boissons temporaires organisés par le service évènementiel de la Ville pour la durée de manifestations publiques qu'il organise,
CONSIDERANT que la demande d'autorisation exceptionnelle et temporaire d'ouverture d'un débit de boissons et d'autorisation exceptionnelle et temporaire de fermeture tardive d'un débit de boissons du service évènementiel pour l'évènement « FETE NATIONALE » c'est la troisième demande sur l'année 2019,

ARRETE

Article 1 : autorisation exceptionnelle et temporaire d'ouverture d'un débit de boissons et une autorisation exceptionnelle et temporaire de fermeture tardive d'un débit de boissons sise 20 rue Claude Pernès à Rosny-sous-Bois est accordée **le samedi 13 juillet 2019 de 18h à 01h00 du matin** sur le parking de l'hôtel de Ville, rue Claude Pernès à Rosny-sous-Bois,
Article 2 : le présent arrêté sera adressé à :
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny Sous-Bois,
Monsieur le Directeur de la Police Municipale
Et notifié à Monsieur Toufik BOUMEDIENNE
Le présent arrête sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 12 juillet 2019

Le Maire
Claude CAPILLON
Président de Grand Paris Grand Est

DIRECTION DE LA COMMUNICATION ET DE L'EVENEMENTIEL

ARRÊTÉ N° SG19-671

ARRETE PORTANT AUTORISATION, A TITRE EXCEPTIONNELLE, D'OUVERTURE D'UN DEBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE LORS DE LA MANIFESTATION ROSNY PLAGE SUR UNE INSTALLATION SPORTIVE AU BENEFICE DE L'ASSOCIATION « KRAV MAGA » DU 15 JUILLET AU 4 AOUT 2019

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Président de Grand Paris Grand Est,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu les articles L 3335-1, L 3335-2 et L 3335-4 du code de la santé publique autorisant, par dérogation, l'ouverture d'un débit de boissons temporaires, dans un établissement sportif par une association sportive, dans la limite de dix autorisations annuelles pour la vente exclusivement de boissons des deux premiers groupes,
Vu la loi n°84-610 du 16 juillet 1984 relative à l'organisation et à la promotion des activités sportives,
Vu l'arrêté n°2016-4124 du 7 décembre 2016 du Préfet de la Seine-Saint-Denis fixant les heures d'ouverture et de fermeture des débits de boissons dans le département de la Seine-Saint-Denis,
Vu le règlement intérieur portant réglementation des installations sportives de la Ville de Rosny-sous-Bois en date du 12 Février 2016,
Considérant la demande formulée par l'association « **KRAV MAGA** » (siège social : 78 bis rue Pierre Brossollette 93110 Rosny-sous-Bois) pour ouvrir un débit de boissons temporaire lors de la manifestation «**ROSNY PLAGE**» se déroulant **du 15 juillet au 4 aout 2019 au stade Girodit**.

Considérant qu'il s'agit d'une demande déposée par l'association «**KRAV MAGA**» pour l'année 2019, rentrant dans la limite des 10 demandes annuelles de 48 heures,
Considérant qu'il y a lieu d'accorder l'ouverture, à titre exceptionnel, du débit de boissons temporaire,

ARRETE

Article 1 : l'ouverture de débit de boissons temporaire des groupes 1 et 2 est accordée à l'association «**KRAV MAGA**» représentée par son Président **Monsieur Mohamed DJELASSY, du 15 juillet 2019 au 4 aout 2019 de 12h00 à 22h00,** à l'occasion de la manifestation «**ROSNY PLAGE**» se tenant au stade Girodit, 118 avenue du Président Kennedy, 93110 Rosny-sous-Bois. Cette autorisation correspond au plafond annuel de 10 ouvetures de 48 heures chacunes.
Article 2 : L'introduction de boissons dans des contenants en verre est formellement interdite dans l'enceinte des installations sportives.
Article 3 : En cas de troubles à l'ordre public, l'arrêté pourra être retiré à tout moment.
Article 4 : Le présent arrêté sera transmis à :
- Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois
- Monsieur le Directeur de Police de la Police Municipale.
- l'association sportive «KRAV MAGA».

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 15 juillet 2019

Pour le Maire et par délégation,
La 3ème Adjointe au Maire
Monique DESHOGUES

Direction des espaces publics
Service voirie et réseaux diversHM

ARRETE N° SG 19-672

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT RUELLE DE LA BOISSIERE ENTRE LA RUE DE LA DHUYS ET LA RUE DE LA RENARDIERE (NOISY-LE-SEC) LUNDI 22 JUILLET 2019 DE 8H00 A 17H00

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Président de Grand Paris Grand Est,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,
CONSIDERANT qu'en raison des travaux de prolongement de la ligne 11, il est nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation **RUELLE DE LA BOISSIERE ENTRE LA RUE DE LA DHUYS ET LA RUE DE LA RENARDIERE (NOISY-LE-SEC) LUNDI 22 JUILLET 2019 DE 8H00 A 17H00,**
SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur des espaces publics,

ARRETE

Article 1 : La ruelle de la Boissière, entre la rue de la Dhuys et la rue de la Renardière (Noisy-Le-Sec), sera fermée à la circulation lundi 22 juillet 2019 de 8h00 à 17h00. Une déviation sera mise en place et se fera par les rues adjacentes.
Article 2 : Une emprise de chaussée et de trottoir sera neutralisée au droit du chantier avec la mise en place d'une déviation piétonne si nécessaire.
Article 3 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (article R417.10 du Code de la Route) au droit des travaux.
Article 4 : Les travaux se dérouleront de 13h00 à 17h00.
Article 5 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous contrôle du service voirie et réseaux divers.
Article 6 : L'entreprise chargée des travaux devra respecter les textes pris en application pour la sécurité des ouvrages en exploitation dans le périmètre des travaux (loi 2010.788).
Article 7 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
Article 8 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
Pour exécution :
Monsieur le Directeur Général des Services de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,
Pour information :
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers,
Monsieur le Directeur de la RATP,
Monsieur le Directeur de la SEPUR.
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 17 juillet 2019.

Le Maire,
Claude CAPILLON
Président de Grand Paris Grand Est

Direction des espaces publics
Service voirie et réseaux divers
HM N° DICT : 2019070801637D

ARRETE N° SG19-673

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT BOULEVARD DE LA BOISSIERE ENTRE LA RUE DU QUATRIEME ZOUAVES ET LA RUE ETIENNE DOLET DU LUNDI 29 JUILLET 8H00 AU VENDREDI 30 AOUT 2019 17H00

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Président de Grand Paris Grand Est,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil municipal du 27 février 2001,
Vu l'Avis favorable du représentant du Conseil Départemental de la Seine-Saint-Denis,
CONSIDERANT qu'en raison de travaux d'aménagement du trottoir, à effectuer par la société EIFFAGE située 2, rue de la Noue Guimante 77400 Saint-Thibault-des-Vignes, il est nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation piétonne **BOULEVARD DE LA BOISSIERE ENTRE LA RUE DU QUATRIEME ZOUAVES ET LA RUE ETIENNE DOLET DU LUNDI 29 JUILLET 8H00 AU VENDREDI 30 AOUT 2019 17H00,**
SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur des espaces publics,

ARRETE

Article 1 : Une voie de circulation sera neutralisée au droit des travaux dans le sens du boulevard de la Boissière en direction de la rue Etienne Dolet, pour une durée de dix jours. Une déviation sera mise en place et se fera par les rues adjacentes avec la mise en place d'une déviation piétonne si nécessaire. Une largeur de 3,50 ml minimum sera laissée à la circulation générale.
Article 2 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (Article R 417.10 du Code de la Route) au droit du chantier des deux côtés de la chaussée.
Article 3 : La vitesse sera limitée à 30 km/h au droit des travaux.
Article 4 : Les travaux se dérouleront entre 8h00 et 17h00 en semaine.
Article 5 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux sous contrôle du service voirie et réseaux divers.
Article 6 : L'entreprise chargée des travaux devra respecter les textes pris en application pour la sécurité des ouvrages en exploitation dans le périmètre des travaux (loi 2010.788).
Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
Pour exécution :
Monsieur le Directeur Général des Services de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,
Pour information :
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers,
Monsieur le Directeur de la société Eiffage Energie,
Monsieur le Directeur de la RATP,
Monsieur le Directeur de la SEPUR,
Monsieur le Responsable de MOBICITE,
Monsieur Le Président du Conseil Départemental de la Seine-Saint-Denis.
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 17 juillet 2019.

Pour le Maire et par délégation,
Le 5ème Adjoint au Maire
Didier FORT

Direction des espaces publics
Service voirie et réseaux divers

ARRETE N° SG19-675

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE TRAVAUX DE NUIT RUE DE LA DHUYS ENTRE LA RUE NIEPCE ET LA RUELLE BOISSIERE HAUTE DU LUNDI 22 JUILLET 2019 AU SAMEDI 27 JUILLET 2019 - DEROGATION A L'ARRETE N°00.2797 DU 18 JUILLET 2000 MODIFIANT L'ARRETE PREFECTORAL DU 30 DECEMBRE 1999 RELATIF A LA LUTTE CONTRE LE BRUIT

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Président de Grand Paris Grand Est,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212.2, L 2213.2, L 2214.3, L2214.4, L 2521.1 et L 2521.2,
Vu le Code de la Santé Publique et notamment les articles L 1, L 2, L 48, L 49, L 772, R 48.1 à R 48.5,
Vu la Loi 92-1444 du 31 décembre 1992 relative à la lutte contre le bruit,

Vu le Décret n° 95-409 du 18 avril 1995, relatif aux agents de l'Etat et des Communes commissionnés et assermentés pour procéder à la recherche et à la constatation des infractions aux dispositions relatives à la lutte contre le bruit,
Vu le Décret N° 98-1143 du 15 décembre 1998 relatif aux prescriptions applicables aux établissements et locaux recevant du public et diffusant à titre habituel de la musique amplifiée, à l'exclusion des salles dont l'activité est réservée à l'enseignement de la musique et de la danse,
Vu l'arrêté préfectoral du 19 août 1991 relatif aux règles propres à préserver la santé de l'homme contre les bruits de voisinage,
Vu l'arrêté préfectoral N° 99.5493 du 30 décembre 1999 relatif à la lutte contre le bruit,
Vu l'avis du Conseil Départemental émis lors de sa séance du 2 décembre 1999,
Vu la demande formulée par la RATP afin de réaliser des travaux pour le prolongement de la ligne 11 du métro, de nuit, rue de la Dhuys entre rue de Niepce et rue Boissière haute,
CONSIDERANT que la loi du 28 novembre 1990 a mis à la charge du maire le soin de réprimer les atteintes à la tranquillité publique en ce qui concerne les bruits de voisinage,
CONSIDERANT qu'il y a lieu d'édicter en la matière des règles minimales applicables dans l'ensemble des communes du département, conformément à l'article L2215-1 du Code Général de Collectivités Territoriales,
CONSIDERANT que par conséquent, il convient que les travaux soient réalisés pour une durée planifiée sur la période ci-dessus indiquée,
CONSIDERANT qu'il faut déroger à l'arrêté préfectoral N° 00.2797 du 18 juillet 2000, et notamment ses articles N° 5, N° 7 et N° 8,
CONSIDERANT que les périodes de canicule conduisent à accentuer les nuisances pour les riverains,

ARRETE

Article 1 : L'arrêté n°18-1098 est modifié par le présent arrêté sur la période comprise entre le lundi 22 juillet 2019 et le samedi 27 juillet 2019.
Article 2 : Sur la période définie à l'article 1 du présent arrêté, et conformément aux articles de l'arrêté préfectoral N°99-5493 du 30 décembre 1999, le Maire de Rosny-sous-Bois n'autorise les travaux de la ligne 11, la nuit, rue de la Dhuys, entre la rue Niepce et la ruelle Boissière haute, qu'exclusivement le lundi 22 juillet 2019 de 20h à 22h, le mardi 23 juillet de 6h à 7h et de 20h à 22h, le mercredi 24 juillet de 6h à 7h et de 20h à 22h, le jeudi 25 juillet de 6h à 7h et de 20h à 22h et le vendredi 26 juillet de 6h à 7h et de 20h à 22h.
Article 3 : Sur la période définie à l'article 1 du présent arrêté, et conformément aux articles de l'arrêté préfectoral N°99-5493 du 30 décembre 1999, le Maire de Rosny-sous-Bois autorise les livraisons du chantier ainsi que les manœuvres permettant le déchargement et l'entreposage sur le site.
Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
Pour exécution
Monsieur le Directeur Général des Services de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,
Pour information
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers,
Monsieur le Directeur de la RATP,
Chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 18 juillet 2019.

Le Maire,
Claude CAPILLON
Président de Grand Paris Grand Est

Direction des espaces publics
Service voirie et réseaux divers

ARRETE N° SG19-676

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE TRAVAUX DE NUIT RUE DE LA DHUYS ENTRE LA RUE NIEPCE ET LA RUELLE BOISSIERE HAUTE DU VENDREDI 19 JUILLET 2019 AU LUNDI 22 JUILLET 2019 - DEROGATION A L'ARRETE N°00.2797 DU 18 JUILLET 2000 MODIFIANT L'ARRETE PREFECTORAL DU 30 DECEMBRE 1999 RELATIF A LA LUTTE CONTRE LE BRUIT

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Président de Grand Paris Grand Est,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212.2, L 2213.2, L 2214.3, L2214.4, L 2521.1 et L 2521.2,
Vu le Code de la Santé Publique et notamment les articles L 1, L 2, L 48, L 49, L 772, R 48.1 à R 48.5,
Vu la Loi 92-1444 du 31 décembre 1992 relative à la lutte contre le bruit,
Vu le Décret n° 95-409 du 18 avril 1995, relatif aux agents de l'Etat et des Communes commissionnés et assermentés pour procéder à la recherche et à la constatation des infractions aux dispositions relatives à la lutte contre le bruit,
Vu le Décret N° 98-1143 du 15 décembre 1998 relatif aux prescriptions applicables aux établissements et locaux recevant du public et diffusant à titre habituel de la musique amplifiée, à l'exclusion des salles dont l'activité est réservée à l'enseignement de la musique et de la danse,
Vu l'arrêté préfectoral du 19 août 1991 relatif aux règles propres à préserver la santé de l'homme contre les bruits de voisinage,

Vu l'arrêté préfectoral N° 99.5493 du 30 décembre 1999 relatif à la lutte contre le bruit,
Vu l'avis du Conseil Départemental émis lors de sa séance du 2 décembre 1999,
Vu la demande formulée par la RATP afin de réaliser des travaux pour le prolongement de la ligne 11 du métro, de nuit, rue de la Dhuys entre rue de Niepce et rue Boissière haute,
CONSIDERANT que la loi du 28 novembre 1990 a mis à la charge du maire le soin de réprimer les atteintes à la tranquillité publique en ce qui concerne les bruits de voisinage,
CONSIDERANT qu'il y a lieu d'édicter en la matière des règles minimales applicables dans l'ensemble des communes du département, conformément à l'article L2215-1 du Code Général de Collectivités Territoriales,
CONSIDERANT que par conséquent, il convient que les travaux soient réalisés pour une durée planifiée sur la période ci-dessus indiquée,
CONSIDERANT qu'il faut déroger à l'arrêté préfectoral N° 00.2797 du 18 juillet 2000, et notamment ses articles N° 5, N° 7 et N° 8,
CONSIDERANT que les périodes de canicule conduisent à accentuer les nuisances pour les riverains,

ARRETE

Article 1 : L'arrêté n°18-1098 est modifié par le présent arrêté sur la période comprise entre le vendredi 19 juillet 2019 et le lundi 22 juillet 2019.
Article 2 : Sur la période définie à l'article 1 du présent arrêté, et conformément aux articles de l'arrêté préfectoral N°99-5493 du 30 décembre 1999, le Maire de Rosny-sous-Bois autorise les travaux de la ligne 11 la nuit rue de la Dhuys, entre la rue Niepce et la ruelle Boissière haute, exclusivement le vendredi 19 juillet 2019 de 20h à 22h et le lundi 22 juillet 2019 de 6h à 7h.
Article 3 : Sur la période définie à l'article 1 du présent arrêté, et conformément aux articles de l'arrêté préfectoral N°99-5493 du 30 décembre 1999, le Maire de Rosny-sous-Bois autorise les livraisons du chantier ainsi que les manœuvres permettant le déchargement et l'entreposage sur le site.
Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
Pour exécution
Monsieur le Directeur Général des Services de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,
Pour information
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers,
Monsieur le Directeur de la RATP,
Chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 18 juillet 2019.

Le Maire,
Claude CAPILLON
Président de Grand Paris Grand Est

Direction des espaces publics
Service voirie et réseaux divers
C.A.

ARRETE N° SG19-677

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT AU N°188 BOULEVARD GABRIEL PERI LE LUNDI 29 JUILLET 2019 DE 8H00 A 18H00

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Président de Grand Paris Grand Est,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,
CONSIDERANT qu'en raison d'un déménagement à effectuer par la société HL EVENTS sise 144 avenue Eugène Varlin 77270 Villeparisis, il est nécessaire de réglementer le stationnement **AU N° 188 BOULEVARD GABRIEL PERI LE LUNDI 29 JUILLET 2019 DE 8H00 A 18H00,**
SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur des espaces publics,

ARRETE

Article 1 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant sur 20 ml au droit et en face de l'adresse précitée (Article R417.10 du Code de la Route), à l'exception des véhicules nécessaires au déménagement du pétitionnaire.
Article 2 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par le pétitionnaire 48h au préalable et sous contrôle du service voirie et réseaux divers.
Article 3 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
Pour exécution :
Monsieur le Directeur Général des Services de Rosny-sous-Bois,

Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,
Pour information :
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers,
Monsieur le Responsable de la SEPUR,
Monsieur le Directeur de l'entreprise HL EVENTS.
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 19 juillet 2019.

Pour le Maire et par délégation,
Le 5ème Adjoint au Maire
Didier FORT

Direction des espaces publics
Service voirie et réseaux divers

ARRETE N° SG19-678

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT RUE BERANGER ANGLE RUE LACHAMBAUDIE DU JEUDI 25 JUILLET 8H00 AU VENDREDI 16 AOUT 2019 17H00

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Président de Grand Paris Grand Est,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,
CONSIDERANT qu'en raison de travaux de raccordement électrique réalisés par l'entreprise TERCA sise 3, rue Lavoisier 77400 Lagny-sur-Marne, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement **RUE BERANGER ANGLE RUE LACHAMBAUDIE DU JEUDI 25 JUILLET 8H00 AU VENDREDI 16 AOUT 2019 17H00,**
SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur des espaces publics,

ARRETE

Article 1 : Une emprise sur chaussée et sur trottoir sera neutralisée au droit des travaux rue Béranger angle rue Lachambaudie. Une largeur de 3,50 ml minimum sera laissée à la circulation générale avec la mise en place d'un alternat si nécessaire.
Article 2 : Les travaux se dérouleront de 8h00 à 17h00 en semaine, hors jours fériés.
Article 3 : La vitesse sera limitée à 30 km/h au droit des travaux.
Article 4 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (Article R 417.10 du Code de la Route) sur 20 ml, sauf véhicules nécessaires au chantier.
Article 5 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux sous contrôle du service voirie et réseaux divers.
Article 6 : L'entreprise chargée des travaux devra respecter les textes pris en application pour la sécurité des ouvrages en exploitation dans le périmètre des travaux (loi 2010.788).
Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
Pour exécution :
Monsieur le Directeur Général des Services de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Directeur de la police Municipale de Rosny-sous-Bois,
Pour information :
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers,
Monsieur le Directeur de la SEPUR,
Monsieur le Directeur de MOBICITE,
Monsieur le Directeur de la RATP
Monsieur le Directeur de la société TERCA.
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 19 juillet 2019.

Pour le Maire et par délégation,
Le 5ème Adjoint au Maire
Didier FORT

Direction des espaces publics
Service voirie et réseaux divers

ARRETE N° SG19-679

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT RUE PARMENTIER ANGLE RUE JEAN-JACQUES ROUSSEAU DU JEUDI 25 JUILLET 8H00 AU VENDREDI 16 AOUT 2019 17H00

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Président de Grand Paris Grand Est,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,
CONSIDERANT qu'en raison de travaux de raccordement électrique réalisés par l'entreprise TERCA sise 3, rue Lavoisier 77400 Lagny-sur-Marne, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement **RUE PARMENTIER ANGLE RUE JEAN-JACQUES ROUSSEAU DU JEUDI 25 JUILLET 8H00 AU VENDREDI 16 AOUT 2019 17H00,**
SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur des espaces publics,

ARRETE

Article 1 : Une emprise sur chaussée et sur trottoir sera neutralisée au droit des travaux rue Parmentier angle J.J. Rousseau. Une largeur de 3,50 ml minimum sera laissée à la circulation générale avec la mise en place d'un alternat si nécessaire.
Article 2 : Les travaux se dérouleront de 8h00 à 17h00 en semaine, hors jours fériés.
Article 3 : La vitesse sera limitée à 30 km/h au droit des travaux.
Article 4 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (Article R 417.10 du Code de la Route) sur 20 ml, sauf véhicules nécessaires au chantier.
Article 5 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux sous contrôle du service voirie et réseaux divers.
Article 6 : L'entreprise chargée des travaux devra respecter les textes pris en application pour la sécurité des ouvrages en exploitation dans le périmètre des travaux (loi 2010.788).
Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
Pour exécution :
Monsieur le Directeur Général des Services de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Directeur de la police Municipale de Rosny-sous-Bois,
Pour information :
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers,
Monsieur le Directeur de la SEPUR,
Monsieur le Directeur de MOBICITE,
Monsieur le Directeur de la RATP
Monsieur le Directeur de la société TERCA.
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 19 juillet 2019.

Pour le Maire et par délégation,
Le 5ème Adjoint au Maire
Didier FORT

Direction des espaces publics
Service voirie et réseaux divers
MH DICT N° 20190716015681

ARRETE N° SG19-680

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT RUE LOUIS SOYER ANGLE RUE JEAN-JACQUES ROUSSEAU DU JEUDI 25 JUILLET 8H00 AU VENDREDI 16 AOUT 2019 17H00

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Président de Grand Paris Grand Est,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,
CONSIDERANT qu'en raison de travaux de raccordement électrique réalisés par l'entreprise TERCA sise 3, rue Lavoisier 77400 Lagny-sur-Marne, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement rue **LOUIS SOYER ANGLE RUE JEAN-JACQUES ROUSSEAU DU JEUDI 25 JUILLET 8H00 AU VENDREDI 16 AOUT 2019 17H00,**
SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur des espaces publics,

ARRETE

Article 1 : Une emprise sur chaussée et sur trottoir sera neutralisée au droit des travaux angle rue Louis Soyer rue Jean-Jacques Rousseau. Une largeur de 3,50 ml minimum sera laissée à la circulation générale avec la mise en place d'un alternat si nécessaire.
Article 2 : Les travaux se dérouleront de 8h00 à 17h00 en semaine, hors jours fériés.
Article 3 : La vitesse sera limitée à 30 km/h au droit des travaux.
Article 4 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (Article R 417.10 du Code de la Route) sur 20 ml, sauf véhicules nécessaires au chantier.
Article 5 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux sous contrôle du service voirie et réseaux divers.

Article 6 : L'entreprise chargée des travaux devra respecter les textes pris en application pour la sécurité des ouvrages en exploitation dans le périmètre des travaux (loi 2010.788).
Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
Pour exécution :
Monsieur le Directeur Général des Services de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Directeur de la police Municipale de Rosny-sous-Bois,
Pour information :
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers,
Monsieur le Directeur de la SEPUR,
Monsieur le Directeur de MOBICITE,
Monsieur le Directeur de la RATP
Monsieur le Directeur de la société TERCA.
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 19 juillet 2019.

Pour le Maire et par délégation,
Le 5ème Adjoint au Maire
Didier FORT

Direction des espaces publics
Service voirie et réseaux divers
MH DICT N° 20190716015 96T

ARRETE N° SG19-681

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT RUE PIERRE-JEAN DAVID D'ANGERS ANGLE RUE LACHAMBAUDIE DU LUNDI 29 JUILLET 8H00 AU VENDREDI 16 AOUT 2019 17H00

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Président de Grand Paris Grand Est,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil municipal du 27 février 2001,
CONSIDERANT qu'en raison de travaux de raccordement électrique réalisés par l'entreprise TERCA sise 3, rue Lavoisier 77400 Lagny-sur-Marne, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement **RUE PIERRE-JEAN DAVID D'ANGERS ANGLE RUE LACHAMBAUDIE DU LUNDI 29 JUILLET 8H00 AU VENDREDI 16 AOUT 2019 17H00, SUR PROPOSITION** de Monsieur le Directeur des espaces publics,

ARRETE

Article 1 : Une emprise sur chaussée et sur trottoir sera neutralisée au droit des travaux rue Pierre-Jean David D'Angers angle rue Lachambaudie. Une largeur de 3,50 ml minimum sera laissée à la circulation générale avec la mise en place d'un alternat si nécessaire.
Article 2 : Les travaux se dérouleront de 8h00 à 17h00 en semaine, hors jours fériés.
Article 3 : La vitesse sera limitée à 30 km/h au droit des travaux.
Article 4 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (Article R 417.10 du Code de la Route) sur 20 ml, sauf véhicules nécessaires au chantier.
Article 5 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux sous contrôle du service voirie et réseaux divers.
Article 6 : L'entreprise chargée des travaux devra respecter les textes pris en application pour la sécurité des ouvrages en exploitation dans le périmètre des travaux (loi 2010.788).
Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
Pour exécution :
Monsieur le Directeur Général des Services de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Directeur de la police Municipale de Rosny-sous-Bois,
Pour information :
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers,
Monsieur le Directeur de la SEPUR,
Monsieur le Directeur de MOBICITE,
Monsieur le Directeur de la RATP
Monsieur le Directeur de la société TERCA.
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 19 juillet 2019.

Pour la Maire et par délégation,
Le 5ème Adjoint au Maire
Didier FORT

Direction des espaces publics
Service voirie et réseaux divers
MH DICT N° 2019071601536T

ARRETE N° SG19-682

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT AU N° 1 RUE JULES GUESDE DU JEUDI 25 JUILLET 8H00 AU MERCREDI 14 AOUT 2019 17H00

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Président de Grand Paris Grand Est,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,
CONSIDERANT qu'en raison de travaux de raccordement électrique réalisés par l'entreprise TERCA sise 3, rue Lavoisier 77400 Lagny-sur-Marne, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement **AU N° 1 RUE JULES GUESDE DU JEUDI 25 JUILLET 8H00 AU MERCREDI 14 AOUT 2019 17H00,**
SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur des espaces publics,

ARRETE

Article 1 : Une emprise sur chaussée et sur trottoir sera neutralisée au droit des travaux au n° 1 rue Jules Guesde. Une largeur de 3,50 ml minimum sera laissée à la circulation générale avec la mise en place d'un alternat si nécessaire.
Article 2 : Les travaux se dérouleront de 8h00 à 17h00 en semaine, hors jours fériés.
Article 3 : La vitesse sera limitée à 30 km/h au droit des travaux.
Article 4 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (Article R 417.10 du Code de la Route) sur 20 ml, sauf véhicules nécessaires au chantier.
Article 5 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux sous contrôle du service voirie et réseaux divers.
Article 6 : L'entreprise chargée des travaux devra respecter les textes pris en application pour la sécurité des ouvrages en exploitation dans le périmètre des travaux (loi 2010.788).
Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
Pour exécution :
Monsieur le Directeur Général des Services de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Directeur de la police Municipale de Rosny-sous-Bois,
Pour information :
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers,
Monsieur le Directeur de la SEPUR,
Monsieur le Directeur de MOBICITE,
Monsieur le Directeur de la RATP
Monsieur le Directeur de la société TERCA.
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 19 juillet 2019.

Pour le Maire et par délégation,
Le 5ème Adjoint au Maire
Didier FORT

Direction des espaces publics
Service voirie et réseaux divers
MH

ARRETE N° SG19-683

ARRETE PERMANENT PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT RUE DU BOIS CHATEL A PARTIR DU 1ER AOUT 2019

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Président de Grand Paris Grand Est,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212.1, L 2213.1 et L 2521.2,
Vu le nouveau Code Pénal, article R 610.5,
Vu le Code de la Route et ses décrets subséquents,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,
CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement **RUE DU BOIS CHATEL** à compter **DU LUNDI 1ER AOUT 2019** et ce à titre permanent,
SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur des Espaces Publics,

ARRETE

Article 1 : Dans chaque sens de circulation, un panneau de type AB4 (STOP) sera mis en place sur la rue du BOIS CHATEL au droit des carrefours des rues LACHAMBAUDIE et PARMENTIER, et ce à titre permanent.
Article 2 : Le stationnement est réglementé par l'arrêté n° 79.404 (stationnement unilatéral alterné) rue du BOIS CHATEL.

Article 3 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (article 37.1 du Code de la Route) rue du BOIS CHATEL, et ce à titre permanent.
Article 4 : La vitesse est limitée à 30 km/h rue du BOIS CHATEL.
Article 5 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
Pour exécution :
Monsieur le Directeur Général des Services de Rosny-sous-Bois,
Madame la Directrice Générale des Services de Neuilly-Plaisance,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Commissaire de Police de Neuilly-sur-Marne,
Monsieur le Chef de Police de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Chef de Police de la Police Municipale de Neuilly-Plaisance,
Pour information :
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers.
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 19 juillet 2019.

Le Maire de la Ville de Neuilly-Plaisance
Christian DEMUYNCK

Pour le Maire et par délégation,
Le 5ème Adjoint au Maire
Didier FORT

Direction des espaces publics
Service voirie et réseaux divers
MH DICT N° 20190716015OOT

ARRETE N° SG19-684

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT AU N° 36 RUE DU BOIS CHATEL DU JEUDI 25 JUILLET 8H00 AU MERCREDI 14 AOUT 2019 17H00

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Président de Grand Paris Grand Est,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,
CONSIDERANT qu'en raison de travaux de raccordement électrique réalisés par l'entreprise TERCA sise 3, rue Lavoisier 77400 Lagny-sur-Marne, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement **AU N° 36 RUE DU BOIS CHATEL DU JEUDI 25 JUILLET 8H00 AU MERCREDI 14 AOUT 2019 17H00,**
SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur des espaces publics,

ARRETE

Article 1 : Une emprise sur chaussée et sur trottoir sera neutralisée au droit des travaux au n° 36 rue du Bois Châtel. Une largeur de 3,50 ml minimum sera laissée à la circulation générale avec la mise en place d'un alternat si nécessaire.
Article 2 : Les travaux se dérouleront de 8h00 à 17h00 en semaine, hors jours fériés.
Article 3 : La vitesse sera limitée à 30 km/h au droit des travaux.
Article 4 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (Article R 417.10 du Code de la Route) sur 20 ml, sauf véhicules nécessaires au chantier.
Article 5 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux sous contrôle du service voirie et réseaux divers.
Article 6 : L'entreprise chargée des travaux devra respecter les textes pris en application pour la sécurité des ouvrages en exploitation dans le périmètre des travaux (loi 2010.788).
Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
Pour exécution :
Monsieur le Directeur Général des Services de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Directeur de la police Municipale de Rosny-sous-Bois,
Pour information :
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers,
Monsieur le Directeur de la SEPUR,
Monsieur le Directeur de MOBICITE,
Monsieur le Directeur de la RATP
Monsieur le Directeur de la société TERCA.
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 19 juillet 2019.

Pour le Maire et par délégation,
Le 5ème Adjoint au Maire
Didier FORT

Direction des espaces publics
Service voirie et réseaux divers
KI

ARRETE N° SG19-685

ARRETE DE PERMISSION DE VOIRIE AUTORISATION D'OCCUPER LE DOMAINE PUBLIC AU 6 RUE SAINT-DENIS DU LUNDI 22 JUILLET 2019 AU LUNDI 5 AOUT 2019

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Président de Grand Paris Grand Est,
Vu la pétition du 8 juillet 2019 par laquelle **M. BITACH Hassan** représentant la société SCI SAINDERO– sise 1 bis Villa Astrolabe 75015 paris en qualité d'entrepreneur, demande l'autorisation d'occuper le domaine public (20 m²) au **6 rue Saint Denis** - 93110 Rosny-sous-Bois,
Vu le code général de collectivités territoriales, notamment l'article L.2213-1 à L.2213-6,
Vu le code de la voirie routière,
Vu l'arrêté municipal du 3 octobre 1975 approuvé par Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis, le 15 décembre 1975 portant réglementation et conservation de la voirie communale,
Vu la décision municipale n°633-2018 du 21 décembre 2018 portant fixation des tarifs communaux pour l'année 2019, et notamment, les tarifs des droits de voirie,
Vu l'avis favorable du Conseil Départemental,
Vu l'avis de Monsieur le Directeur des espaces publics,

ARRETE

Article 1 : Le Pétitionnaire est autorisé à poser des poteaux de ligne électrique provisoire conformément à sa demande, à charge de se conformer aux prescriptions suivantes :
►L'emprise sera correctement balisée et éclairée la nuit ;
►Une traversée piétonne supplémentaire devra obligatoirement être matérialisée provisoirement.
Article 2 : Les droits de voirie correspondant à cette autorisation s'élèvent à **295,15 €**.
Occupation DP : 20 X 7,10 € X 2 semaines + 11,15 € de frais de dossier = 295,15 €
Ces droits sont à régler au régisseur à réception de l'arrêté à l'adresse suivante :
Hôtel de Ville
Unité Encaissement
20, rue Claude Pernès
93110 – Rosny-sous-Bois
Article 3 : Le Pétitionnaire aura la charge de la signalisation règlementaire, de jour et de nuit, et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisant de cette signalisation.
Article 4 : Si la présente autorisation donne lieu à la réalisation de travaux, le permissionnaire informera le Directeur des espaces publics de leur début au moins 3 jours ouvrables avant l'installation du chantier. A l'achèvement des travaux, les lieux devront être remis dans leur état initial et laissés en parfait état de propreté.
Article 5 : Le propriétaire à qui une permission de voirie aura été délivrée pour une propriété dont l'un des côtés sera situé sur une voie nationale ou départementale, devra en outre s'adresser au Préfet, pour les travaux à exécuter en bordure de cette voie.
Article 6 : Le permissionnaire s'engage à payer tout droit de voirie, redevance, taxe, participation ou frais afférents aux travaux, conformément aux tarifs en vigueur à réception de l'arrêté correspondant.
Article 7 : La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable. Elle peut être retirée à tout moment par l'autorité qui l'a délivrée si celle-ci juge cette mesure nécessaire à l'intérêt général. Cette autorité peut également exiger la modification, le déplacement ou la dépose des installations.
Article 8 : le présent arrêté sera adressé :
- Au pétitionnaire M. BITACH Hassan,
- Au Régisseur de recettes « Droits Divers » chargé d'encaisser la recette correspondante,
- A Monsieur le Commissaire de police de Rosny-sous-Bois,
- A Monsieur le Directeur de la police municipale de Rosny-sous-Bois.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 19 juillet 2019.

Pour le Maire et par délégation,
Le 5ème Adjoint au Maire
Didier FORT

Direction des espaces publics
Service voirie et réseaux divers
KI

ARRETE N° SG19-686

ARRETE DE PERMISSION DE VOIRIE AUTORISATION DE POSER UNE BENNE FACE DU 14 RUE GAMBETTA DU VENDREDI 26 JUILLET 2019 AU LUNDI 29 JUILLET 2019

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Président de Grand Paris Grand Est,
Vu la pétition du 10 juillet 2019 par laquelle M. JEAN Pierre – sise 14 rue Gambetta – 93110 Rosny-sous-Bois, en qualité de propriétaire, demande l'autorisation de poser une benne de (20m³) **face au 14 rue Gambetta** – 93110 Rosny-sous-Bois,
Vu le code général de collectivités territoriales, notamment l'article L.2213-1 à L.2213-6,

Vu le code de la voirie routière,
Vu l'arrêté municipal du 3 octobre 1975 approuvé par Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis, le 15 décembre 1975 portant réglementation et conservation de la voirie communale,
Vu la décision municipale n°633-2018 du 21 décembre 2018 portant fixation des tarifs communaux pour l'année 2019, et notamment, les tarifs des droits de voirie,
Vu l'avis de Monsieur le Directeur des espaces publics,

ARRETE

Article 1 : Le Pétitionnaire est autorisé à poser une benne conformément à sa demande, à charge de se conformer aux prescriptions suivantes :
►L'emprise sera correctement balisée et éclairée la nuit ;
►Une traversée piétonne supplémentaire devra obligatoirement être matérialisée provisoirement.
Article 2 : Les droits de voirie correspondant à cette autorisation s'élèvent à **71,95 €**.
Occupation DP : 15,20 X 4 jours + 11,15 € frais de dossier = 71,95 €
Ces droits sont à régler au régisseur à réception de l'arrêté à l'adresse suivante :

Hôtel de Ville
Unité Encaissement
20, rue Claude Pernes
93110 – Rosny-sous-Bois

Article 3 : Le Pétitionnaire aura la charge de la signalisation règlementaire, de jour et de nuit, et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisant de cette signalisation.
Article 4 : Si la présente autorisation donne lieu à la réalisation de travaux, le permissionnaire informera le Directeur des espaces publics de leur début au moins 3 jours ouvrables avant l'installation du chantier. A l'achèvement des travaux, les lieux devront être remis dans leur état initial et laissés en parfait état de propreté.
Article 5 : Le propriétaire à qui une permission de voirie aura été délivrée pour une propriété dont l'un des côtés sera situé sur une voie nationale ou départementale, devra en outre s'adresser au Préfet, pour les travaux à exécuter en bordure de cette voie.
Article 6 : Le permissionnaire s'engage à payer tout droit de voirie, redevance, taxe, participation ou frais afférents aux travaux, conformément aux tarifs en vigueur à réception de l'arrêté correspondant.
Article 7 : La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable. Elle peut être retirée à tout moment par l'autorité qui l'a délivrée si celle-ci juge cette mesure nécessaire à l'intérêt général. Cette autorité peut également exiger la modification, le déplacement ou la dépose des installations.
Article 8 : le présent arrêté sera adressé :
- Au pétitionnaire M. JEAN Pierre,
- Au Régisseur de recettes « Droits Divers » chargé d'encaisser la recette correspondante,
- A Monsieur le Commissaire de police de Rosny-sous-Bois,
- A Monsieur le Directeur de la police municipale de Rosny-sous-Bois.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 19 juillet 2019.

Pour le Maire et par délégation,
Le 5ème Adjoint au Maire
Didier FORT

Direction des espaces publics
Service voirie et réseaux divers
HM

ARRETE N° SG19-687

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT RUE DU CHEVALIER DE LA BARRE, RUE DES BERTHAUDS, RUE PASTEUR, SENTIER DE LA FONTAINE AU BOUCHER, DU VENDREDI 2 AOUT 8H00 AU MERCREDI 2 OCTOBRE 2019 17H00

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Président de Grand Paris Grand Est,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,
CONSIDERANT qu'en raison de travaux de déploiement de la fibre Orange, à effectuer par la société Eiffage Energie Telecom située 4, avenue Gutenberg 77600 Bussy-Saint-George, l'entreprise TFO située 4, avenue Laurent Cély 92600 Asnières, il est nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation piétonne **RUE DU CHEVALIER DE LA BARRE, RUE DES BERTHAUDS, RUE PASTEUR, SENTIER DE LA FONTAINE AU BOUCHER, DU VENDREDI 2 AOUT 8H00 AU MERCREDI 2 OCTOBRE 2019 17H00,**
SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur des espaces publics,

ARRETE

Article 1 : Une emprise de chaussée et de trottoir sera neutralisée au droit des travaux avec la mise en place d'une déviation piétonne si nécessaire. Une largeur de 3,50 ml minimum sera laissée à la circulation générale avec la mise en place d'un alternat si nécessaire.

Article 2 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (Article R 417.10 du Code de la Route) à l'avancement du chantier, des deux côtés de la chaussée, au droit du chantier.
Article 3 : La vitesse sera limitée à 30 km/h.
Article 4 : Les travaux se dérouleront entre 8h00 et 17h00 en semaine, hors jours fériés.
Article 5 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux sous contrôle du service voirie et réseaux divers.
Article 6 : L'entreprise chargée des travaux devra respecter les textes pris en application pour la sécurité des ouvrages en exploitation dans le périmètre des travaux (loi 2010.788).
Article 7 : Le présent arrêté sera adressé à :
Pour exécution :
Monsieur le Directeur Général des Services de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,
Pour information :
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers,
Monsieur le Directeur de la société Eiffage Energie Telecom,
Monsieur le Directeur de l'entreprise TFO,
Monsieur le Directeur de la RATP,
Monsieur le Directeur de la SEPUR,
Monsieur le Responsable de MOBICITE.
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 19 juillet 2019.

Pour le Maire et par délégation,
Le 5ème Adjoint au Maire
Didier FORT

Direction des espaces publics
Service voirie et réseaux divers
GR

ARRETE N° SG19-688

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT 45 RUE DU GENERAL LECLERC LE JEUDI 25 JUILLET 2019 DE 8H00 A 20H00

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Président de Grand Paris Grand Est,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,
CONSIDERANT qu'en raison d'un déménagement à effectuer par Madame Marie BRUTEL VUILMET au n° 45 rue du Général Leclerc 93110 Rosny-sous-Bois, il est nécessaire de réglementer le stationnement au **N° 45 RUE DU GENERAL LECLERC LE JEUDI 25 JUILLET 2019 DE 8H00 A 20H00.**
SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur des espaces publics,

ARRETE

Article 1 : : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant sur 10 ml à l'adresse précitée (Articles R417.10 et R417.11 du Code de la Route), à l'exception des véhicules nécessaires au déménagement du pétitionnaire.
Article 2 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par le pétitionnaire 48h au préalable et sous contrôle du service voirie et réseaux divers.
Article 3 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
Article 4 : Le présent arrêté sera adressé à :
Pour exécution :
Monsieur le Directeur Général des Services de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,
Pour information :
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers,
Monsieur le Responsable de la SEPUR,
Madame **Marie BRUTEL VUILMET**.
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 19 juillet 2019.

Pour le Maire et par délégation,
Le 5ème Adjoint au Maire
Didier FORT

Direction des espaces publics
Service voirie et réseaux divers
KI

ARRETE N° SG19-689

ARRETE DE PERMISSION DE VOIRIE AUTORISATION DE POSER UN ECHAFAUDAGE 1/3 RUE DES BERTHAUDS DU LUNDI 19 AOUT 2019 AU LUNDI 2 SEPTEMBRE 2019 ANNULE ET REMPLACE L'ARRETE N° SG19-635

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Président de Grand Paris Grand Est,
Vu la pétition du 1er juillet 2019 par laquelle M. DJELASSI Ali représente l'entreprise BATIRAV – sise 716 16 rue de la Paix– 93500 PANTIN, en qualité d'entrepreneur, demande l'autorisation de poser un échafaudage (18 m²) au **1/3 rue des Berthauds** – 93110 Rosny-sous-Bois,
Vu le code général de collectivités territoriales, notamment l'article L.2213-1 à L.2213-6,
Vu le code de la voirie routière,
Vu l'arrêté municipal du 3 octobre 1975 approuvé par Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis, le 15 décembre 1975 portant réglementation et conservation de la voirie communale,
Vu la décision municipale n°633-2018 du 21 décembre 2018 portant fixation des tarifs communaux pour l'année 2019, et notamment, les tarifs des droits de voirie,
Vu l'avis de Monsieur le Directeur des espaces publics,

ARRETE

Article 1 : Le Pétitionnaire est autorisé à occuper le domaine public conformément à sa demande, à charge de se conformer aux prescriptions suivantes :
►L'emprise sera correctement balisée et éclairée la nuit ;
►Une traversée piétonne supplémentaire devra obligatoirement être matérialisée provisoirement.
Article 2 : Les droits de voirie correspondant à cette autorisation s'élèvent à **266,75 €**.
Occupation DP : 18 X 7,10 € X 2 semaines + 11,15 € de frais de dossier = 266,75 €
Ces droits sont à régler au régisseur à réception de l'arrêté à l'adresse suivante :
Hôtel de Ville
Unité Encaissement
20, rue Claude Pernès
93110 – Rosny-sous-Bois
Article 3 : Le Pétitionnaire aura la charge de la signalisation règlementaire, de jour et de nuit, et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisant de cette signalisation.
Article 4 : Si la présente autorisation donne lieu à la réalisation de travaux, le permissionnaire informera le Directeur des espaces publics de leur début au moins 3 jours ouvrables avant l'installation du chantier. A l'achèvement des travaux, les lieux devront être remis dans leur état initial et laissés en parfait état de propreté.
Article 5 : Le propriétaire à qui une permission de voirie aura été délivrée pour une propriété dont l'un des côtés sera situé sur une voie nationale ou départementale, devra en outre s'adresser au Préfet, pour les travaux à exécuter en bordure de cette voie.
Article 6 : Le permissionnaire s'engage à payer tout droit de voirie, redevance, taxe, participation ou frais afférents aux travaux, conformément aux tarifs en vigueur à réception de l'arrêté correspondant.
Article 7 : La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable. Elle peut être retirée à tout moment par l'autorité qui l'a délivrée si celle-ci juge cette mesure nécessaire à l'intérêt général. Cette autorité peut également exiger la modification, le déplacement ou la dépose des installations.
Article 8 : Le présent arrêté sera adressé :
- Au pétitionnaire BATIRAV,
- Au Régisseur de recettes « Droits Divers » chargé d'encaisser la recette correspondante,
- A Monsieur le Commissaire de police de Rosny-sous-Bois,
- A Monsieur le Directeur de la police municipale de Rosny-sous-Bois.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 2 août 2019.

Pour le Maire et par délégation,
Le Conseiller municipal délégué
aux espaces publics et au cadre de vie
Pierre POINSIGNON

Direction du développement urbain
Service droit des sols **JFL**

ARRETE N° SG19- 690

ARRETE ANNULANT L'ARRETE N°SG18-350 DU 12 AVRIL 2018 PORTANT SUR UN PERIL ORDINAIRE AVEC INTERDICTION D'HABITER ET D'UTILISER LES LIEUX POUR L'ENSEMBLE DE LA COPROPRIETE, SIS 21 RUE DES DEUX COMMUNES, 93110 ROSNY-SOUS-BOIS

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Président de Grand Paris Grand Est,
Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2131-1, L. 2212-2, L. 2212-4 et L. 2215-1,
Vu le Code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L. 511-1 à L. 511-6, L. 521-1 à L. 521-4, L. 541-2 et L. 541-3, et les articles R. 511-1 à R. 511-12,

Vu le Code civil, notamment les articles 2384-1, 2384-3 et 2384-4,
Vu l'arrêté de péril ordinaire n°SG18-350 en date du 12 avril 2018 portant sur un péril ordinaire avec interdiction d'habiter et d'utiliser les lieux pour l'ensemble de la copropriété sis 21 rue des deux Communes, à Rosny-sous-Bois (93110), parcelle cadastrée section AX n° 64,
Considérant que l'arrêté de péril ordinaire n°SG18-350 en date du 12 avril 2018 comportait des omissions sur la désignation de la copropriété du 21 rue des Deux Communes et sur l'identité de certains copropriétaires et/ou ayants droits qu'il convient de compléter.

ARRETE

Article 1 : l'arrêté municipal n°SG18-350 du 12 avril 2018 portant sur un péril ordinaire pour la copropriété du 21 rue des Deux Communes est annulé.
Article 2 : le présent arrêté sera notifié à l'administrateur provisoire, aux propriétaires, aux ayants droits, titulaires de droits réels de la copropriété du 21 rue des Deux Communes à Rosny-sous-Bois (93110), parcelle cadastrée section AX n°64, à savoir :

SDC 21 rue des Deux Communes Représenté par Maitre DESHAEZ, avocat, Société AJAssociés 4 rue Gabriel Péri 94000 CRETEIL	SCI CENTURIAL Monsieur Mohammad ESMAILI 25 rue des Bas 92600 ASNIERES	Monsieur Mohammad ESMAILLI Gérant de la Sté CENTURIAL 5 ter passage de la Mairie 93510 LE PRE SAINT GERVAIS
Monsieur Abdelaziz BELAYNI 1 allée Martin Luther King, Appt 1124 93390 CLICHY-SOUS-BOIS	Madame Sihem BEN GARRACH C/O Monsieur MOUDJIB 45 rue de Neuilly 93130 NOISY LE SEC	Monsieur Raynald JEROME Domaine de l'Abbatiale 27 rue Jeanne d'Arc 77400 LAGNY
Madame Halima BENTARCHA 6 rue de Mulhouse, Appt 484 93110 ROSNY SOUS BOIS	Madame Sabrina BOUNIA 17 rue Paul Verlaine 93130 NOISY LE SEC	Monsieur et Madame CAMARA 3 place Saint Saëns 95400 VILLIERS LE BEL
Monsieur Ioan FANEA Chez M. Vasile FANEA 26 rue Remondet Lacroix 93360 NEUILLY PLAISANCE	Monsieur et Madame CHAABANE 18 boulevard Emile Zola Appt 1202 93390 CLICHY SOUS BOIS	Madame Myrande CROISIC Section Sarde 97170 CAPESTERRE MARIE GALANTE
Monsieur Ali CHERIKH 6 rue Ambourget, Appt 368 93600 AULNAY SOUS BOIS	M. et Mme CHICK HASSEN 42 A boulevard de la Muette 95140 GARGES LES GONESSE	Monsieur Jonathan BENARROUS 10 rue Greffulhe 92300 LEVALLOIS-PERRET
Monsieur Amadou DEMBELE 39 boulevard Ney 75018 PARIS	Monsieur Macki DEMBELE 39 boulevard Ney 75018 PARIS	Monsieur et Madame EL BEYALY 39 boulevard de Port Royal 75013 PARIS
Monsieur Abderrahman ELLATIFI 21 allée Danton 93320 LES PAVILLONS SOUS BOIS	Monsieur Frédéric ARNOULD 73 avenue Daniel Perdrige 93360 NEUILLY-PLAISANCE	M. et Mme CHAUDHRY-AFZAL 240 rue Paul et Camille Thomoux 93330 NEUILLY SUR MARNE
Monsieur et Madame HARTWIG 41 A rue du Pavement, Appt 456 53000 LAVAL	Monsieur Bozidar HORVAT 21 rue des Deux Communes 93110 ROSNY SOUS BOIS	Madame Nathalie HUSTACHE 19 rue du Professeur Roux 93160 NOISY LE GRAND
Monsieur et Madame HUSTACHE 31 route de Férolles 77580 CRECY LA CHAPELLE	Monsieur Eric HUSTACHE 31 route de Férolles 77580 CRECY LA CHAPELLE	Monsieur Hafid JAMALI 26 rue Corneille 94400 VITRY SUR SEINE
Monsieur et Madame JEFFALI 2 rue Paul Bert 93110 ROSNY SOUS BOIS	Madame Ana KOROSTELEV 10 chemin des 22 arpents 93220 GAGNY	Madame Janine JOMAT 24 avenue Charles de Gaulle 89140 SERGINES
Cabinet ANDRIVEAU 18 rue du Cherche Midi 75006 PARIS	Monsieur Adama KONE 1 impasse Pétin 75019 PARIS	Monsieur Moncef KHALIFA 23 avenue Jean Wiener 77420 CHAMPS SUR MARNE
Monsieur et Madame AKSOY 6 rue Antoine Watteau 93360 NEUILLY-PLAISANCE	Madame Samira MEKDAD 6 square Lesage 94350 VILLIERS SUR MARNE	Monsieur Jacques LE BORGNE 18 rue de la Forge Poulgroix 56240 IBGUINIEL
Madame Nadia METAHRI 1 grande allée des Bâtonnets 93160 NOISY LE GRAND	Monsieur Dragan MITROVIC 9 avenue de la Parisienne 93140 BONDY	Madame Danijela TRAJKOVIC 9 avenue de la Parisienne 93140 BONDY
Maître Marion TAFANEL-BRAS Notaire 5 avenue Gambetta	M. et Mme LOPES FERNANDES Gérant de la SCI TITINE 2 rue du Château 93220 GAGNY	Monsieur Pascal MONTURELLI Gérant de la Société TGB 6 bis rue Montaubert 77230 SAINT MARD

94100 SAINT MAUR DES FOSSES		
Monsieur Mokrane MOUDIR 14 rue de Mulhouse 93110 ROSNY SOUS BOIS	Madame Hadjila MOUDIR 14 rue de Mulhouse 93110 ROSNY SOUS BOIS	Monsieur Jean-Marc NICOLAS 5 bis rue des Châtaigniers 93160 NOISY LE GRAND
Monsieur et Madame OULEBSIR 108 boulevard Michelet 93130 NOISY LE SEC	Monsieur Marek OZLANSKi 21 rue des Deux Communes 93110 ROSNY SOUS BOIS	Monsieur Frédéric PECILE 46 rue de Torcy 77360 VAIRES SUR MARNE
Madame Michèle PECILE 70 rue Jules Ferry 77360 VAIRES SUR MARNE	M. et Mme PEMBOUONG TAFFOU 28 rue des Alouettes 94470 BOISSY SAINT LEGER	Monsieur et Madame PEREIRA 219 avenue Elisée Reclus 93380 PIERREFITTE
Monsieur et Madame POUGHON 11 rue Pommard 75012 PARIS	Mme Enriqueta RIVERO CAMPOS 36 rue Montgallet 75012 PARIS	Monsieur et Madame SAAIF 8 rue de Cambrai 75019 PARIS
M. et Mme PREMACHANDRAN Chez M. Chrysoston SINGARAYA 23 rue Jussieu 77680 ROISSY EN BRIE	SCI VILLA DES TILLEULS C/O AGENCE DU MAIL 13 rue du Général Gallieni 93110 ROSNY SOUS BOIS	Société VILOGIA 30 villa de Lourcine CS 10006 75685 PARIS Cedex 14
Monsieur Jean SALES PORTUGAL 3 bis rue de Gouvieux 95270 ASNIERES SUR OISE	M. Lalithakaran SUNTHARALINGAM 25 rue Foulquès 93330 NEUILLY SUR MARNE	Monsieur et Madame TARIQ 567 avenue du maréchal Foch 77190 DAMMARIE LES LYS
Monsieur Jean TRIBALAT 16 bis quai de Champagne 94170 LE PERREUX SUR MARNE	Madame Colette YOUMDJE 4 square Jean Lantenois 93110 ROSNY SOUS BOIS	Monsieur et Madame ZARROUK 6 rue André Messager 93110 ROSNY SOUS BOIS
Madame Basma AROUCH 6 rue André Messager 93110 ROSNY SOUS BOIS	Ville de Rosny-sous-Bois Direction du Foncier et de l'Immobilier 20 rue Claude Pernès 93110 ROSNY SOUS BOIS	Monsieur Henock WANKEU-NYA 52 rue Irène et Frédéric Joliot Curie 93110 MONTREUIL

Article 3 : le présent arrêté fera l'objet d'une publication au fichier immobilier de la conservation des hypothèques, aux frais des propriétaires. Lorsque la mainlevée du présent arrêté de péril sera notifiée aux propriétaires, la publication de cette mainlevée à la demande ces derniers et à leurs frais emportera caducité de la présente inscription.

Article 4 : le présent arrêté sera notifié aux personnes mentionnées à l'article 2 ci-dessus et affiché sur la façade des immeubles ainsi qu'à la mairie de Rosny-sous-Bois.

Article 5 : le présent arrêté est transmis au président de l'établissement public territorial Grand Paris Grand Est, aux organismes payeurs des aides personnelles au logement ainsi qu'au gestionnaire du fonds de solidarité pour le logement du département.

Article 6 : le présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis,
- Madame la Procureure de la République,
- Monsieur le commissaire de police de Rosny-sous-Bois,
- Monsieur le directeur de la police municipale.

Article 7 : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 23 juillet 2019

Le Maire
Claude CAPILLON
Président de Grand Paris Grand Est

Direction du développement urbain
Service droit des sols
JFL

ARRETE N° SG19-691

ARRETE PORTANT PERIL ORDINAIRE AVEC INTERDICTION DEFINITIVE D'HABITER ET D'UTILISER LES LIEUX POUR LES SIX IMMEUBLES DE LA COPROPRIETE SISE 21 RUE DES DEUX COMMUNES A ROSNY SOUS BOIS

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Président de Grand Paris Grand Est,
Vu le Code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L. 511-1 à L. 511-6, L. 521-1 à L. 521-4, L. 541-2 et L. 541-3, et les articles R. 511-1 à R. 511-12,
Vu le Code civil, notamment les articles 2384-1, 2384-3 et 2384-4,
Vu le rapport de l'agence EA-LLA Architectes du 16 janvier 2018,
Vu le rapport de visite de la société Ginger CEBTP du 30 janvier 2018,
Vu l'arrêté de péril ordinaire n°SG18-350 en date du 12 avril 2018 portant péril ordinaire avec interdiction d'habiter et d'utiliser les lieux pour l'ensemble de la copropriété sise 21 rue des deux Communes à Rosny-sous-Bois,
Vu l'arrêté n° SG19-690 du 23 juillet 2019 annulant l'arrêté de péril ordinaire n°SG18-350 du 12 avril 2018 portant péril ordinaire avec interdiction d'habiter et d'utiliser les lieux pour l'ensemble de la copropriété sise 21 rue des Deux Communes à Rosny-sous-Bois,
Vu le rapport de visite complémentaire de la société Ginger CEBTP du 24 août 2018,
Vu le rapport de visite du service droits des sols et cadastre de la Ville en date du 17 octobre 2018,
Vu le rapport d'expertise du 31 octobre 2018 de Madame Viviane CANOVA, expert judiciaire nommé par ordonnance du tribunal administratif de Montreuil en date du 25 octobre 2018,
Vu le rapport de visite de la société Ginger CEBTP du 14 novembre 2018,
Vu le rapport d'expertise du 19 novembre 2018 de Madame Viviane CANOVA, expert judiciaire nommé par ordonnance du tribunal administratif de Montreuil en date du 16 novembre 2018,
Vu l'arrête de péril imminent n°SG18-1023 en date du 20 novembre 2018 portant sur l'ensemble de la copropriété sise 21 rue des Deux Communes,
Vu le courrier d'information adressé à l'administrateur provisoire et aux copropriétaires et titulaires de droits réels de la copropriété sise 21 rue des Deux Communes à Rosny-sous-Bois, parcelle cadastrée section AX n°64, les invitant à formuler leurs observations dans un délai de 2 mois,
Considérant la réponse de Madame Myrande CROISIC en date du 26 avril 2019, de Madame Fatima TARIQ et de Monsieur Mohamed TARIQ end ate du 30 avril 2019, de Monsieur Ionutz FANEA du 13 juin 2019, de Monsieur OZLANSKI reçue en mairie le 2 juillet 2019,
Considérant l'absence d'observations à l'issue de la procédure contradictoire de la part des autres copropriétaires, ayants droits et titulaires de droits réels de la copropriété du 21 rue des Deux Communes.
Considérant que l'état de l'ensemble des six immeubles de la copropriété constitue un péril pour la sécurité des tiers et du voisinage, qu'en effet, les différents rapports relèvent les désordres suivants, généralisés dans les six bâtiments:

- une corrosion préjudiciable des ferraillages des planchers des sous-sols, ainsi que de tous les autres niveaux des six bâtiments ;
- une corrosion des linteaux métalliques, des soulèvements ou des affaissements au droit des allèges des fenêtres des six bâtiments ;
- une compression anormale des augets plâtre composant les planchers au niveau des dalles des étages et des sous-sols des six bâtiments ;
- une forte oxydation des éléments métalliques de structure de l'étaiement partiel et provisoire pour le confortement structurel du plancher haut des caves présente (étais et consoles en profilés métalliques) ;
- la déformation des murs d'échiffre et des escaliers dans les six immeubles de la copropriété ;
- la dégradation des plafonds à tous les niveaux des six immeubles de la copropriété;
- des fissurations sur l'ensemble des bâtiments, que ce soient les soupiraux, les allèges de fenêtre à tous les niveaux, les angles des bâtiments, les abouts de poutres (dont les encrages dans la maçonnerie qui diminuent l'épaisseur des façades, générant des fissurations de plus en plus importantes par l'effet de la corrosion;

Considérant que les soubassements des caves sur lesquelles reposent les six bâtiments présentent une compression anormale et ne sont plus à même de reprendre les charges ;
Considérant que les désordres susvisés sont fortement aggravés par la présence d'humidité liée à des infiltrations d'eau de ruissellement constatées sur les six immeubles ;
Considérant que l'absence d'étanchéité à l'air et à l'eau des six bâtiments entraine inexorablement leur détérioration,
Considérant que la corrosion, dans les six bâtiments, de la majorité des ferraillages de planchers au niveau des sous-sols et de l'ensemble des étages engendre une rupture des aciers et des débuts d'effondrement et que la corrosion des ferraillages atteint la structure,
Considérant que l'aggravation de ces phénomènes constatée par les derniers rapports met en évidence un important risque d'effondrement qui remet en cause la pérennité des six bâtiments et, par suite, la sécurité de toute personne qui viendrait à y pénétrer ainsi que la sécurité des habitants et des immeubles voisins et les usagers de la rue des Deux Communes,
Considérant qu'une réhabilitation complète de la copropriété du 21 rue des Deux Communes implique :

- la démolition de l'intégralité de l'intérieur des six bâtiments et la conservation des seules façades (dans les cas où l'enveloppe n'est pas trop fragile) ;
- d'étayer l'ensemble des ouvrages, l'étrésillonnement de toutes les ouvertures de façades et le contreventement de ces mêmes façades des six bâtiments par une structure métallique moisant la façade entre l'intérieur et l'extérieur ;
- une étude complémentaire des sols et la reprise en sous-œuvre des fondations des six bâtiments,

Considérant que les travaux nécessaires pour mettre fin de façon efficace et durable au danger pesant sur les six immeubles de la copropriété équivaut à une véritable reconstruction,
Considérant qu'il convient d'engager la procédure de péril afin que la sécurité publique, la sécurité des personnes ainsi que celles des avoisinants soient sauvegardées,

ARRETE

Article 1 : l'administrateur provisoire, les propriétaires, ayants droits et titulaires de droits réels de la copropriété du 21 rue des Deux Communes à Rosny-sous-Bois (93110), parcelle cadastrée section AX n°64, à savoir :

SDC 21 rue des Deux Communes Représenté par Maitre DESHAEZ, avocat, Société AJAssociés 4 rue Gabriel Péri 94000 CRETEIL	SCI CENTURIAL Monsieur Mohammad ESMAILI 25 rue des Bas 92600 ASNIERES	Monsieur Mohammad ESMAILLI Gérant de la Sté CENTURIAL 5 ter passage de la Mairie 93510 LE PRE SAINT GERVAIS
Monsieur Abdelaziz BELAYNI 1 allée Martin Luther King, Appt 1124 93390 CLICHY-SOUS-BOIS	Madame Sihem BEN GARRACH C/O Monsieur MOUDJIB 45 rue de Neuilly 93130 NOISY LE SEC	Monsieur Raynald JEROME Domaine de l'Abbatiale 27 rue Jeanne d'Arc 77400 LAGNY
Madame Halima BENTARCHA 6 rue de Mulhouse, Appt 484 93110 ROSNY SOUS BOIS	Madame Sabrina BOUNIA 17 rue Paul Verlaine 93130 NOISY LE SEC	Monsieur et Madame CAMARA 3 place Saint Saëns 95400 VILLIERS LE BEL
Monsieur Ioan FANEA Chez M. Vasile FANEA 26 rue Remondet Lacroix 93360 NEUILLY PLAISANCE	Monsieur et Madame CHAABANE 18 boulevard Emile Zola Appt 1202 93390 CLICHY SOUS BOIS	Madame Myrande CROISIC Section Sarde 97170 CAPESTERRE MARIE GALANTE
Monsieur Ali CHERIKH 6 rue Ambourget, Appt 368 93600 AULNAY SOUS BOIS	M. et Mme CHICK HASSEN 42 A boulevard de la Muette 95140 GARGES LES GONESSE	Monsieur Jonathan BENARROUS 10 rue Greffulhe 92300 LEVALLOIS-PERRET
Monsieur Amadou DEMBELE 39 boulevard Ney 75018 PARIS	Monsieur Macki DEMBELE 39 boulevard Ney 75018 PARIS	Monsieur et Madame EL BEYALY 39 boulevard de Port Royal 75013 PARIS
Monsieur Abderrahman ELLATIFI 21 allée Danton 93320 LES PAVILLONS SOUS BOIS	Monsieur Frédéric ARNOULD 73 avenue Daniel Perdrige 93360 NEUILLY-PLAISANCE	M. et Mme CHAUDHRY-AFZAL 240 rue Paul et Camille Thomoux 93330 NEUILLY SUR MARNE
Monsieur et Madame HARTWIG 41 A rue du Pavement, Appt 456 53000 LAVAL	Monsieur Bozidar HORVAT 21 rue des Deux Communes 93110 ROSNY SOUS BOIS	Madame Nathalie HUSTACHE 19 rue du Professeur Roux 93160 NOISY LE GRAND
Monsieur et Madame HUSTACHE 31 route de Férolles 77580 CRECY LA CHAPELLE	Monsieur Eric HUSTACHE 31 route de Férolles 77580 CRECY LA CHAPELLE	Monsieur Hafid JAMALI 26 rue Corneille 94400 VITRY SUR SEINE
Monsieur et Madame JEFFALI 2 rue Paul Bert 93110 ROSNY SOUS BOIS	Madame Ana KOROSTELEV 10 chemin des 22 arpents 93220 GAGNY	Madame Janine JOMAT 24 avenue Charles de Gaulle 89140 SERGINES
Cabinet ANDRIVEAU 18 rue du Cherche Midi 75006 PARIS	Monsieur Adama KONE 1 impasse Pétin 75019 PARIS	Monsieur Moncef KHALIFA 23 avenue Jean Wiener 77420 CHAMPS SUR MARNE
Monsieur et Madame AKSOY 6 rue Antoine Watteau 93360 NEUILLY-PLAISANCE	Madame Samira MEKDAD 6 square Lesage 94350 VILLIERS SUR MARNE	Monsieur Jacques LE BORGNE 18 rue de la Forge Poulgroix 56240 IBGUINIEL
Madame Nadia METAHRI 1 grande allée des Bâtonnets 93160 NOISY LE GRAND	Monsieur Dragan MITROVIC 9 avenue de la Parisienne 93140 BONDY	Madame Danijela TRAJKOVIC 9 avenue de la Parisienne 93140 BONDY
Maître Marion TAFANEL-BRAS Notaire 5 avenue Gambetta 94100 SAINT MAUR DES FOSSES	M. et Mme LOPES FERNANDES Gérant de la SCI TITINE 2 rue du Château 93220 GAGNY	Monsieur Pascal MONTURELLI Gérant de la Société TGB 6 bis rue Montaubert 77230 SAINT MARD
Monsieur Mokrane MOUDIR 14 rue de Mulhouse 93110 ROSNY SOUS BOIS	Madame Hadjila MOUDIR 14 rue de Mulhouse 93110 ROSNY SOUS BOIS	Monsieur Jean-Marc NICOLAS 5 bis rue des Châtaigniers 93160 NOISY LE GRAND
Monsieur et Madame OULEBSIR 108 boulevard Michelet 93130 NOISY LE SEC	Monsieur Marek OZLANSKi 21 rue des Deux Communes 93110 ROSNY SOUS BOIS	Monsieur Frédéric PECILE 46 rue de Torcy 77360 VAIRES SUR MARNE

Madame Michèle PECILE 70 rue Jules Ferry 77360 VAIRES SUR MARNE	M. et Mme PEMBOUONG TAFFOU 28 rue des Alouettes 94470 BOISSY SAINT LEGER	Monsieur et Madame PEREIRA 219 avenue Elisée Reclus 93380 PIERREFITTE
Monsieur et Madame POUGHON 11 rue Pommard 75012 PARIS	Mme Enriqueta RIVERO CAMPOS 36 rue Montgallet 75012 PARIS	Monsieur et Madame SAAIF 8 rue de Cambrai 75019 PARIS
M. et Mme PREMACHANDRAN Chez M. Chrysoston SINGARAYA 23 rue Jussieu 77680 ROISSY EN BRIE	SCI VILLA DES TILLEULS C/O AGENCE DU MAIL 13 rue du Général Gallieni 93110 ROSNY SOUS BOIS	Société VILOGIA 30 villa de Lourcine CS 10006 75685 PARIS Cedex 14
Monsieur Jean SALES PORTUGAL 3 bis rue de Gouvieux 95270 ASNIERES SUR OISE	M. Lalithakaran SUNTHARALINGAM 25 rue Foulquès 93330 NEUILLY SUR MARNE	Monsieur et Madame TARIQ 567 avenue du maréchal Foch 77190 DAMMARIE LES LYS
Monsieur Jean TRIBALAT 16 bis quai de Champagne 94170 LE PERREUX SUR MARNE	Madame Colette YOUMDJE 4 square Jean Lantenois 93110 ROSNY SOUS BOIS	Monsieur et Madame ZARROUK 6 rue André Messager 93110 ROSNY SOUS BOIS
Madame Basma AROUCH 6 rue André Messager 93110 ROSNY SOUS BOIS	Ville de Rosny-sous-Bois Direction du Foncier et de l'Immobilier 20 rue Claude Pernès 93110 ROSNY SOUS BOIS	Monsieur Henock WANKEU-NYA 52 rue Irène et Frédéric Joliot Curie 93110 MONTREUIL

sont mis en demeure d'effectuer ou de faire effectuer, dans un délai de 1 mois, à compter de la notification du présent arrêté, les mesures suivantes :

- démolition totale des six bâtiments de la copropriété sis 21 rue des Deux Communes à Rosny-sous-Bois (93110), parcelle cadastrée section AX n°64; opération comprenant tous les travaux annexes nécessaires (diagnostic techniques amiante et plomb, dératisation du site, etc.) ;
- évacuation des déchets et des gravats vers des sites adéquats ;

Article 2 : compte tenu du danger encouru par les tiers du fait de l'état des lieux, les six bâtiments de la copropriété, sise 21 rue des Deux Communes à Rosny-sous-Bois, parcelle cadastrée section AX n°64, sont interdits définitivement à l'habitation et a toute utilisation à compter de la notification du présent arrêté.

Les propriétaires mentionnés à l'article 1 sont tenus d'assurer l'hébergement ou le relogement des occupants en application des articles L. 521-1 et L. 521-3-2 du Code de la construction et de l'habitation.

À défaut, pour les propriétaires d'avoir assuré l'hébergement définitif des occupants, celui-ci sera effectué par la commune, aux frais des propriétaires.

Article 3 : la non-exécution mesures prescrits par le présent arrêté dans les délais fixés expose les propriétaires mentionnés à l'article 1 au paiement d'une astreinte financière calculée en fonction du nombre de jours de retard et dans les conditions des articles L. 511-2 et R. 511-14 et suivants du Code de la construction et de l'habitation.

Article 4 : faute pour les propriétaires d'avoir exécuté les mesures décrites ci-dessus dans le délai précisé ci-dessus et après mise en demeure restée sans effet, il y sera procédé d'office par la commune et aux frais de ceux-ci.

Article 5 : les propriétaires sont tenus de respecter les droits des occupants dans les conditions précisées à l'article L. 521-2 du Code de la construction et de l'habitation. Le non-respect des obligations découlant du présent arrêté est passible des sanctions pénales prévues par l'article L. 511-6 ainsi que par les articles L. 521-4 du Code de la construction et de l'habitation.

Article L. 521-2 du Code de la construction et de l'habitation : « I. - *Le loyer ou toute autre somme versée en contrepartie de l'occupation cesse d'être dû pour les locaux qui font l'objet d'une mise en demeure prise en application de l'article L. 1331-22 du code de la santé publique à compter de l'envoi de la notification de cette mise en demeure ».*

Article 6 : si les propriétaires ont réalisé les mesures permettant de mettre fin à tout péril la mainlevée du péril pourra être prononcée après constatation des travaux effectués par les agents compétents de la commune. Les propriétaires tiennent à disposition des services de la commune, tout justificatif attestant de la réalisation des travaux dans le respect des règles de l'art.

Article 7: le présent arrêté fera l'objet d'une publication au fichier immobilier de la conservation des hypothèques, aux frais des propriétaires. Lorsque la mainlevée du présent arrêté de péril sera notifiée aux propriétaires, la publication de cette mainlevée à la demande ces derniers et à leurs frais emportera caducité de la présente inscription.

Article 8 : le présent arrêté sera notifié aux personnes mentionnées à l'article 1 ci-dessus et affiché sur la façade des six immeubles de la copropriété du 21 rue des Deux Communes ainsi qu'à la mairie de Rosny-sous-Bois.

Article 9 : le présent arrêté est transmis au président de l'établissement public territorial Grand Paris Grand Est, aux organismes payeurs des aides personnelles au logement ainsi qu'au gestionnaire du fonds de solidarité pour le logement du département.

Article 10 : le présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le préfet de la Seine-Saint-Denis,
- Madame la Procureure de la République,
- Monsieur le commissaire de police de Rosny-sous-Bois,
- Monsieur le directeur de la police municipale.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 23 juillet 2019.

Le Maire
Claude CAPILLON
Président de Grand Paris Grand Est

Direction des espaces publics
Service voirie et réseaux divers
CA DICT N° 2019062601723D71

ARRETE N° SG19-692

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT AU N° 91 BOULEVARD ALSACE LORRAINE DU LUNDI 29 JUILLET 8H00 AU VENDREDI 16 AOUT 2019 17H00

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Président de Grand Paris Grand Est,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
Vu l'avis favorable du représentant du Conseil Départemental de la Seine-Saint-Denis,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,
CONSIDERANT qu'en raison de travaux de réparation de fourreau sous trottoir à effectuer par la société FB-TP située 3, Sentier des Fontaines 77154 Villeneuve les Bordes, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement **AU N° 91 BOULEVARD ALSACE LORRAINE DU LUNDI 29 JUILLET 8H00 AU VENDREDI 16 AOUT 2019 17H00,**
SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur des espaces publics,

ARRETE

Article 1 : Une emprise de chaussée et de trottoir sera neutralisée au droit des travaux avec la mise en place d'une déviation piétonne si nécessaire. Une largeur de 3,50 ml minimum sera laissée à la circulation générale avec la mise en place d'un alternat si nécessaire.
Article 2 : La vitesse sera limitée à 30 km/h au droit des travaux.
Article 3 : Les travaux se dérouleront entre 8h00 et 17h00 en semaine, hors jours fériés.
Article 4 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (Article R 417.10 du Code de la Route) au droit du chantier sur 30ml.
Article 5 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux sous contrôle du service voirie et réseaux divers.
Article 6 : L'entreprise chargée des travaux devra respecter les textes pris en application pour la sécurité des ouvrages en exploitation dans le périmètre des travaux (loi 2010.788).
Article 7 : Le présent arrêté sera adressé à :
Pour exécution :
Monsieur le Directeur Général des Services de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,
Pour information :
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers,
Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Seine-Saint-Denis,
Monsieur le Directeur de la SEPUR,
Monsieur le Responsable de MOBICITE,
Monsieur le Responsable de la RATP,
Monsieur le Directeur de la société FB-TP.
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 23 juillet 2019.

Pour le Maire et par délégation,
Le 5ème Adjoint au Maire
Didier FORT

Direction des espaces publics
Service voirie et réseaux divers
GR

ARRETE N° SG19-693

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT 121 RUE D'ESTIENNE D'ORVES – 5 RUE GAMBETTA LE SAMEDI 3 AOUT 2019 DE 8H00 A 20H00

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Président de Grand Paris Grand Est,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,
CONSIDERANT qu'en raison d'un déménagement à effectuer par Monsieur Nicolas PERRIER, au 121 rue d'Estienne d'Orves 93110 Rosny-sous-Bois, il est nécessaire de réglementer le stationnement au **121 RUE D'ESTIENNE D'ORVES et 5 RUE GAMBETTA le SAMEDI 3 AOUT 2019 DE 8H00 A 20H00.**
SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur des espaces publics,

ARRETE

Article 1 : : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant sur 10 ml aux adresses précitées (Articles R417.10 et R417.11 du Code de la Route), à l'exception des véhicules nécessaires au déménagement du pétitionnaire.
Article 2 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par le pétitionnaire 48h au préalable et sous contrôle du service voirie et réseaux divers.
Article 3 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
Article 4 : le présent arrêté sera adressé à :
Pour exécution :
Monsieur le Directeur Général des Services de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,
Pour information :
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers,
Monsieur le Responsable de la SEPUR,
Monsieur le Pétitionnaire **Nicolas PERRIER**.
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 23 juillet 2019.

Pour le Maire et par délégation,
Le 5ème Adjoint au Maire
Didier FORT

Direction des espaces publics
Service voirie et réseaux divers
CA

ARRETE N° SG19-694

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT AU N° 30 RUE HUSSENET LUNDI 19 AOUT 2019 DE 8H00 A 17H00

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Président de Grand Paris Grand Est,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,
CONSIDERANT qu'en raison d'un déménagement à effectuer par la société **DEMECO DMD** sise 5, place Henri Moissan 94460 Valenton, il est nécessaire de réglementer le stationnement **AU N° 30 RUE HUSSENET LUNDI 19 AOUT 2019 DE 8H00 A 17H00,**
SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur des espaces publics,

ARRETE

Article 1 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant sur 20 ml au droit et en face de l'adresse précitée (Article R417.10 du Code de la Route), à l'exception des véhicules nécessaires au déménagement du pétitionnaire.
Article 2 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par le pétitionnaire 48h au préalable et sous contrôle du service voirie et réseaux divers.
Article 3 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
Article 4 : Le présent arrêté sera adressé à :
Pour exécution :
Monsieur le Directeur Général des Services de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,
Pour information :
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers,

Monsieur le Responsable de la SEPUR,
Monsieur le Directeur de l'entreprise DEMECO DMD.
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 23 juillet 2019.

Pour le Maire et par délégation,
Le 5ème Adjoint au Maire
Didier FORT

Direction des espaces publics
Service voirie et réseaux divers
KI

ARRETE N° SG19-695

ARRETE DE PERMISSION DE VOIRIE AUTORISATION DE POSER UNE BENNE AU 50 RUE VICTOR HUGO JEUDI 1ER AOUT 2019 AU DIMANCHE 4 AOUT 2019 Prolonge l'arrêté n°SG19-565

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Président de Grand Paris Grand Est,
Vu la pétition du 23 juillet 2019 par laquelle Mme PROVIC Slavica – sise 50 rue Victor Hugo – 93110 Rosny-sous-Bois, en qualité de propriétaire, demande l'autorisation de poser une benne de (20m³) au 50 rue Victor Hugo – 93 110 Rosny-sous-Bois,
Vu le code général de collectivités territoriales, notamment l'article L.2213-1 à L.2213-6,
Vu le code de la voirie routière,
Vu l'arrêté municipal du 3 octobre 1975 approuvé par Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis, le 15 décembre 1975 portant réglementation et conservation de la voirie communale,
Vu la décision municipale du 21 décembre 2018 portant révision des tarifs des droits de voirie,
Vu l'avis de Monsieur le Directeur des espaces publics,

ARRETE

Article 1 : Le Pétitionnaire est autorisé à poser une benne conformément à sa demande, à charge de se conformer aux prescriptions suivantes :
►L'emprise sera correctement balisée et éclairée la nuit ;
►Une traversée piétonne supplémentaire devra obligatoirement être matérialisée provisoirement.
Article 2 : Les droits de voirie correspondant à cette autorisation s'élèvent à : **60,80 €.**
Occupation DP : 15,20 X 4 jours (frais de dossier déjà réglés) = 60,80 €
Ces droits sont à régler au régisseur à réception de l'arrêté à l'adresse suivante :
Hôtel de Ville
Unité Encaissement
20, rue Claude Pernès
93110 – Rosny-sous-Bois
Article 3 : Le Pétitionnaire aura la charge de la signalisation règlementaire, de jour et de nuit, et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisant de cette signalisation.
Article 4 : Si la présente autorisation donne lieu à la réalisation de travaux, le permissionnaire informera le Directeur des espaces publics de leur début au moins 3 jours ouvrables avant l'installation du chantier. A l'achèvement des travaux, les lieux devront être remis dans leur état initial et laissés en parfait état de propreté.
Article 5 : Le propriétaire à qui une permission de voirie aura été délivrée pour une propriété dont l'un des côtés sera situé sur une voie nationale ou départementale, devra en outre s'adresser au Préfet, pour les travaux à exécuter en bordure de cette voie.
Article 6 : Le permissionnaire s'engage à payer tout droit de voirie, redevance, taxe, participation ou frais afférents aux travaux, conformément aux tarifs en vigueur à réception de l'arrêté correspondant.
Article 7 : La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable. Elle peut être retirée à tout moment par l'autorité qui l'a délivrée si celle-ci juge cette mesure nécessaire à l'intérêt général. Cette autorité peut également exiger la modification, le déplacement ou la dépose des installations.
Article 8 : Le présent arrêté sera adressé :
- Au pétitionnaire Mme PETROVIC Slavica,
- Au Régisseur de recettes « Droits Divers » chargé d'encaisser la recette correspondante,
- A Monsieur le Commissaire de police de Rosny-sous-Bois,
- A Monsieur le Directeur de la police municipale de Rosny-sous-Bois.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 23 juillet 2019.

Pour le Maire et par délégation,
Le 5ème Adjoint au Maire
Didier FORT

DGA Cohésion Sociale
Service Police Municipale
CL

ARRETE N° SG19-696

ARRETE DE MISE EN DEMEURE DE MADAME CAROLE-ANNE NOUGARO AFIN DE REGULARISER LE PERMIS DE DETENTION DE SON CHIEN « NIKITA »

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Président de Grand Paris Grand Est,
Vu le Code rural et notamment les articles L. 211-12, L. 211-13, L. 211-14-IV et L. 215-2-1 ;
Vu la loi n° 99-5 du 06 janvier 1999, relative aux animaux dangereux, errants et à la protection des animaux;
Vu le décret n° 2009-1768 du 30 décembre 2009 relatif au permis de détention de chien mentionné au I de l'article L. 211-14 du Code Rural et à la protection des animaux de compagnie ;
Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2212-1 et L. 2212-2 ;
Considérant que la détention des chiens dangereux de 1ère et 2ème catégorie est soumise à l'obligation d'être titulaire d'un permis et à l'obtention d'une attestation d'aptitude sanctionnant une formation portant sur l'éducation et le comportement canin, ainsi que sur la prévention des accidents ;
Considérant que Madame Carole-Anne NOUGARO est soumise à l'obligation de délivrer des documents visés par l'article L.211-14 du Code Rural et de la Pêche Maritime ;
Considérant que Madame Carole-Anne NOUGARO est propriétaire d'un chien répertorié dans la liste des chiens dits « dangereux » ;
Considérant qu'il y a lieu, de faire procéder à un examen de l'animal par un vétérinaire évaluateur agréé en Préfecture aux fins d'obtenir une évaluation comportementale de l'animal ;
Considérant que Madame Carole-Anne NOUGARO doit justifier d'une assurance responsabilité civile concernant les chiens catégorisés ;

ARRETE

ARTICLE 1 :Madame Carole-Anne, NOUGARO demeurant 36 rue Philibert Hoffmann, à Rosny-Sous-Bois, propriétaire d'un chien assimilable par ses caractéristiques morphologiques à un croisé American Staffordshire Terrier, femelle, identifiée 250 269 608 245 756, répondant au nom de NIKITA, de couleur blanche et noire, est mise en demeure de régulariser le permis de détention notamment de faire procéder à l'évaluation comportementale du dit chien et à sa stérilisation dans les plus brefs délais, d'avoir une attestation d'assurance garantissant la responsabilité du propriétaire du chien et de justifier de la vaccination antirabique en cours de validité.
ARTICLE 2 : Madame Carole-Anne NOUGARO est invitée à faire connaître dans le délai de huit jours à compter de l'examen du chien le résultat de l'évaluation comportementale.
ARTICLE 3 : La totalité des frais d'évaluation y compris d'éventuels frais supplémentaires liés à une évaluation complémentaire sont à la charge de Madame Carole-Anne NOUGARO.
ARTICLE 4 : En cas de constatation du défaut de permis de détention, Madame Carole-Anne NOUGARO est mise en demeure de procéder à la régularisation dans un délai d'un mois. En l'absence de régularisation dans le délai prescrit, il peut être ordonné que l'animal soit placé dans un lieu de dépôt adapté à l'accueil ou à la garde de celui-ci et peut faire procéder sans délai et sans nouvelle mise en demeure à son euthanasie.
ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
- Monsieur le Préfet de la Seine Saint Denis
- Monsieur le Directeur Général des Services
- Monsieur Le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois
- la Direction départementale des services vétérinaires
- Et notifiée à l'intéressée, Madame Carole-Anne NOUGARO, propriétaire du chien

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 24 juillet 2019.

Le Maire,
Claude CAPILLON
Président de Grand Paris Grand Est

DGA Cohésion Sociale
Service Police Municipale
CL

ARRETE N° SG19-697

ARRETE DE MISE EN DEMEURE D'EFFECTUER UNE EVALUATION COMPORTEMENTALE DU CHIEN MORDEUR DE MONSIEUR LUDOVIC RUSTERHOLZ

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Président de Grand Paris Grand Est,
Vu le Code rural et de la pêche maritime, notamment les articles L.211-11 à L.211-14,
Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1 et L.2212-2,
Vu le courrier de la Préfecture de Seine-Saint-Denis, réf 2019-04930 du 09/07/ 2019, nous signalant une déclaration de chien mordeur sur notre commune,
Considérant que le chien dénommé LOAN, de type Border Collie, appartenant à Monsieur Ludovic RUSTERHOLZ a mordu une personne le 25/05/2019,
Considérant que le chien nommé LOAN, identifié 250 268 500 865 281, n'a pas été soumis par Monsieur Ludovic RUSTERHOLZ, à l'évaluation comportementale prévue à l'article L. 211-14-2 du Code rural et de la pêche maritime,
Considérant que la période de surveillance vétérinaire est passée et qu'il y a lieu de faire procéder à un examen de l'animal par un vétérinaire de la liste départementale des vétérinaires inscrits pour procéder à l'évaluation comportementale du chien,

ARRETE

ARTICLE 1 :Monsieur Ludovic RUSTERHOLZ domicilié 6 rue Maurice Ravel à Rosny-sous-Bois, propriétaire du chien dénommé LOAN, identifié sous le numéro 250 268 500 865 281 et répondant au signalement suivant : type racial Border Collie de couleur noir et blanc, mâle, est mis en demeure de faire procéder dans un délai de quinze jours (15 jours) à l'évaluation dudit chien.

ARTICLE 2 : Monsieur Ludovic RUSTERHOLZ, informe dans les meilleurs délais, le Maire, de l'identité du vétérinaire qu'il a choisi sur la liste départementale ci-jointe.

ARTICLE 3 : Monsieur Ludovic RUSTERHOLZ est invité à faire connaître dans le délai de huit jours à compter de l'examen du chien les résultats de l'évaluation comportementale. Les frais d'évaluation sont à la charge de Monsieur Ludovic RUSTERHOLZ, propriétaire du chien.

ARTICLE 4 : Si à l'issue du délai énoncé à l'article premier, les mesures prescrites n'ont pas été réalisées, l'animal sera placé par arrêté municipal dans un lieu de dépôt adapté à l'accueil et à la garde de celui-ci.

En cas de danger grave et immédiat et après avis d'un vétérinaire désigné par la direction des services vétérinaires, le maire ou, à défaut le préfet, peut ordonner de faire procéder à son euthanasie sans délai et sans nouvelle mise en demeure. Les frais afférents à la capture, au transport, à la garde et à l'euthanasie seront à la charge du propriétaire ou du détenteur de l'animal.

ARTICLE 5: le présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis
- Monsieur le Directeur général des services
- Monsieur le Commissaire de police de Rosny-sous-Bois
- Monsieur le Directeur de la police municipale de Rosny-sous-Bois
- A la Direction départementale des services vétérinaires
- Et notifié à l'intéressé, Monsieur Ludovic RUSTERHOLZ, propriétaire du chien

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 24 juillet 2019.

Le Maire,
Claude CAPILLON
Président de Grand Paris Grand Est

DGA Cohésion Sociale
Service Police Municipale
CL

ARRETE N° SG19-698

ARRETE DE MISE EN DEMEURE DE MONSIEUR CATALIN GHELASE AFIN DE REGULARISER LE PERMIS DE DETENTION DE SON CHIEN

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est,

Vu le Code Rural et notamment les articles L. 211-12, L. 211-13, L. 211-14-IV et L. 215-2-1 ;

Vu la loi n° 99-5 du 06 janvier 1999, relative aux animaux dangereux, errants et à la protection des animaux **Vu** le décret n° 2009-1768 du 30 décembre 2009 relatif au permis de détention de chien mentionné au I de l'article L. 211-14 du Code Rural et à la protection des animaux de compagnie ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2212-1 et L. 2212-2 ;

Considérant que la détention des chiens dangereux de 1ère et 2ème catégorie est soumis à l'obligation d'être titulaire d'un permis et à l'obtention d'une attestation d'aptitude sanctionnant une formation portant sur l'éducation et le comportement canin, ainsi que sur la prévention des accidents ;

Considérant que Monsieur Catalin GHELASE est soumis à l'obligation de délivrer des documents visés par l'article L.211-14 du Code Rural et de la Pêche Maritime ;

Considérant que Monsieur Catalin GHELASE est propriétaire d'un chien répertorié dans la liste des chiens dits « dangereux » ;

Considérant qu'il y a lieu, de faire procéder à la stérilisation de l'animal par un vétérinaire aux fins d'obtenir une attestation de stérilisation irréversible ;

Considérant que Monsieur Catalin GHELASE doit justifier d'une assurance responsabilité civile concernant les chiens catégorisés ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Monsieur Catalin GHELASE, demeurant 5 Villa d'Aurion, à Rosny-Sous-Bois, propriétaire d'un chien de type croisé American Stafforshire Terrier, identifié par transpondeur 642 090 000 113 297, est mis en demeure de régulariser le permis de détention notamment de faire procéder à la stérilisation du dit chien dans les plus brefs délais, d'avoir une attestation d'assurance garantissant la responsabilité du propriétaire du chien en cours de validité.

ARTICLE 2 : Monsieur Catalin GHELASE est invité à nous remettre dans le délai de huit jours à compter de la stérilisation du chien, l'attestation vétérinaire.

ARTICLE 3 : La totalité des frais de stérilisation y compris d'éventuels frais supplémentaires sont à la charge de Monsieur Catalin GHELASE

ARTICLE 4 : En cas de constatation du défaut de permis de détention, Monsieur Catalin GHELASE est mis en demeure de procéder à la régularisation dans un délai d'un mois. En l'absence de régularisation dans le délai prescrit, le maire peut ordonner que l'animal soit placé dans un lieu de dépôt adapté à l'accueil ou à la garde de celui-ci et peut faire procéder sans délai et sans nouvelle mise en demeure à son euthanasie.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Seine Saint Denis
- Monsieur le Directeur Général des Services
- Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois
- A la Direction départementale des Services Vétérinaires
- Et à l'intéressé, Monsieur Catalin GHELASE, propriétaire du chien

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 24 juillet 2019.

Le Maire,
Claude CAPILLON
Président de Grand Paris Grand Est

DGA Cohésion Sociale
Service Police Municipale
CL

ARRETE N° SG19-699

ARRETE DE MISE EN DEMEURE DE MADAME SARAH AMROUCHE AFIN DE REGULARISER LE PERMIS DE DETENTION DE SON CHIEN « NALA »

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Président de Grand Paris Grand Est,
Vu le Code Rural et notamment les articles L. 211-12, L. 211-13, L. 211-14-IV et L. 215-2-1 ;
Vu la loi n° 99-5 du 06 janvier 1999, relative aux animaux dangereux, errants et à la protection des animaux
Vu le décret n° 2009-1768 du 30 décembre 2009 relatif au permis de détention de chien mentionné au I de l'article L. 211-14 du Code Rural et à la protection des animaux de compagnie ;
Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2212-1 et L. 2212-2 ;
Considérant que la détention des chiens dangereux de 1ère et 2ème catégorie est soumise à l'obligation d'être titulaire d'un permis et à l'obtention d'une attestation d'aptitude sanctionnant une formation portant sur l'éducation et le comportement canin, ainsi que sur la prévention des accidents ;
Considérant que Madame Sarah AMROUCHE est soumise à l'obligation de délivrer des documents visés par l'article L.211-14 du Code Rural et de la Pêche Maritime ;
Considérant que Madame Sarah AMROUCHE est propriétaire d'un chien répertorié dans la liste des chiens dits « dangereux » ;
Considérant qu'il y a lieu, de faire procéder à un examen de l'animal par un vétérinaire évaluateur agréé en Préfecture aux fins d'obtenir une évaluation comportementale de l'animal ;
Considérant que Madame Sarah AMROUCHE doit justifier d'une assurance responsabilité civile concernant les chiens catégorisés ;

ARRETE

ARTICLE 1 :Madame Sarah AMROUCHE demeurant 2 rue Voltaire, à Rosny-Sous-Bois, propriétaire d'un chien de type American Staffordshire, identifié par transpondeur 250 269 500 689 941, répondant au nom de NALA, est mise en demeure de régulariser le permis de détention notamment de faire procéder à l'évaluation comportementale du dit chien et à sa stérilisation dans les plus brefs délais, d'avoir une attestation d'assurance garantissant la responsabilité du propriétaire du chien et de justifier de la vaccination antirabique en cours de validité.
Article 2 : Madame Sarah AMROUCHE est invitée à faire connaître dans le délai de huit jours à compter de l'examen du chien le résultat de l'évaluation comportementale.
Article 3 : La totalité des frais d'évaluation y compris d'éventuels frais supplémentaires liés à une évaluation complémentaire sont à la charge de Madame Sarah AMROUCHE
Article 4 : En cas de constatation du défaut de permis de détention, Madame AMROUCHE Sarah est mise en demeure de procéder à la régularisation dans un délai d'un mois. En l'absence de régularisation dans le délai prescrit, il peut être ordonné que l'animal soit placé dans un lieu de dépôt adapté à l'accueil ou à la garde de celui-ci et peut faire procéder sans délai et sans nouvelle mise en demeure à son euthanasie.
Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
- Monsieur le Préfet de la Seine Saint Denis
- Monsieur le Directeur Général des Services
- Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois
- Monsieur le Directeur de la police municipale de Rosny-sous-Bois
- la Direction départementale des services vétérinaires
- Et notifiée à l'intéressée, Madame Sarah AMROUCHE, propriétaire du chien

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 24 juillet 2019.

Le Maire,
Claude CAPILLON
Président de Grand Paris Grand Est

DGA Cohésion Sociale
Service Police Municipale
CL

ARRETE N° SG19-700

ARRETE DE MISE EN DEMEURE DE MADAME HANANE ABGO AFIN DE REGULARISER LE PERMIS DE DETENTION DE SON CHIEN « GUCCI »

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Président de Grand Paris Grand Est,
Vu le Code Rural et notamment les articles L. 211-12, L. 211-13, L. 211-14-IV et L. 215-2-1 ;
Vu la loi n° 99-5 du 06 janvier 1999, relative aux animaux dangereux, errants et à la protection des animaux
Vu le décret n° 2009-1768 du 30 décembre 2009 relatif au permis de détention de chien mentionné au I de l'article L. 211-14 du Code Rural et à la protection des animaux de compagnie ;
Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2212-1 et L. 2212-2 ;
Considérant que la détention des chiens dangereux de 1ère et 2ème catégorie est soumise à l'obligation d'être titulaire d'un permis et à l'obtention d'une attestation d'aptitude sanctionnant une formation portant sur l'éducation et le comportement canin, ainsi que sur la prévention des accidents ;
Considérant que Madame Hanane ABGO est soumise à l'obligation de délivrer des documents visés par l'article L.211-14 du Code Rural et de la Pêche Maritime ;
Considérant que Madame Hanane ABGO est propriétaire d'un chien répertorié dans la liste des chiens dits « dangereux » ;
Considérant qu'il y a lieu, de faire procéder à un examen de l'animal par un vétérinaire évaluateur agréé en Préfecture aux fins d'obtenir une évaluation comportementale de l'animal ;
Considérant que Madame Hanane ABGO doit justifier d'une assurance responsabilité civile concernant les chiens catégorisés ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Madame Hanane ABGO demeurant 4 place Saint-Exupéry, à Rosny-sous-Bois, propriétaire d'un chien de type Staffordhire Terrier Americain, identifié par transpondeur 250 269 812 198 857, répondant au nom de GUCCI, est mis en demeure de régulariser le permis de détention notamment de faire procéder à l'évaluation comportementale du dit chien et à sa stérilisation dans les plus brefs délais, d'avoir une attestation d'assurance garantissant la responsabilité du propriétaire du chien et de justifier de la vaccination antirabique en cours de validité.
ARTICLE 2 : Madame Hanane ABGO est invitée à faire connaître dans le délai de huit jours à compter de l'examen du chien le résultat de l'évaluation comportementale.
ARTICLE 3 : La totalité des frais d'évaluation y compris d'éventuels frais supplémentaires liés à une évaluation complémentaire sont à la charge de Madame Hanane ABGO.
ARTICLE 4 : En cas de constatation du défaut de permis de détention, Madame ABGO Hanane est mise en demeure de procéder à la régularisation dans un délai d'un mois. En l'absence de régularisation dans le délai prescrit, il peut être ordonné que l'animal soit placé dans un lieu de dépôt adapté à l'accueil ou à la garde de celui-ci et peut faire procéder sans délai et sans nouvelle mise en demeure à son euthanasie.
ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
- Monsieur le Préfet de la Seine Saint Denis
- Monsieur le Directeur Général des Services
- Monsieur Le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois
- Monsieur le Directeur de la police municipale de Rosny-sous-Bois
- A la Direction départementale des services vétérinaires
- Et notifiée à l'intéressée, Madame Hanane ABGO, propriétaire du chien

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 24 juillet 2019.

Le Maire,
Claude CAPILLON
Président de Grand Paris Grand Est

Direction des espaces publics
Service voirie et réseaux divers

ARRETE N° SG19-701

ARRETE PERMANENT PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION MAIL PIETONNIER ANDRE MESSAGER ABROGE L'ARRETE N°19-450 DU 24 MAI 2019

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Président de Grand Paris Grand Est,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
Vu le Décret n° 2008-754 du 30 juillet 2008 portant diverses dispositions de sécurité routière,
Vu le Décret n° 2010-1390 du 12 novembre 2010 portant diverses mesures de sécurité routière,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,
CONSIDERANT la nécessité de réglementer la circulation du MAIL ANDRE MESSAGER, afin d'améliorer la sécurité et la circulation des cyclistes en zone piétonne,
SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur des espaces publics,

ARRETE

Article 1 : La circulation sera mise en double sens sur l'ensemble du **MAIL ANDRE MESSAGER**, **et ce à titre permanent**.

Article 2 : La vitesse sera limitée à 30 km/h sur l'ensemble du **MAIL ANDRE MESSAGER, et ce à titre permanent**.
Article 3 : La circulation sera strictement interdite à tous les véhicules **MAIL ANDRE MESSAGER** sauf services publics et de secours, **et ce à titre permanent**.
Article 4 : La circulation des cyles sera autorisée **MAIL ANDRE MESSAGER** et leur vitesse limitée à 6 km/h, et **ce à titre permanent**. Les usagers seront informés par un panneau conforme au Code de la Route de type R14 (VELOS ROULEZ AU PAS) aux entrées de zone.
Article 5 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant des deux côtés de la voie (articles 417.10 et 417.11 du Code de la Route), **MAIL ANDRE MESSAGER, et ce à titre permanent**.
Article 6 : La signalisation réglementaire conforme au Code de la Route sera mise en place par les services techniques de la Ville.
Article 7 : Les dispositions relatives à la circulation définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.
Article 8 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
Article 9 : Le présent arrêté sera adressé à :
Pour exécution :
Monsieur le Directeur Général des Services de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,
Pour information :
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers.
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 24 juillet 2019.

Pour le Maire et par délégation,
Le 5ème Adjoint au Maire
Didier FORT

Direction des espaces publics
Service voirie et réseaux divers
GR

ARRETE N° SG19-702

ARRETE PERMANENT PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION MAIL PIETONNIER JEAN PIERRE TIMBAUD ABROGE L'ARRETE N°115-2002 DU 22 JANVIER 2002

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Président de Grand Paris Grand Est,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
Vu le Décret n° 2008-754 du 30 juillet 2008 portant diverses dispositions de sécurité routière,
Vu le Décret n° 2010-1390 du 12 novembre 2010 portant diverses mesures de sécurité routière,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,
CONSIDERANT la nécessité de réglementer la circulation du MAIL JEAN-PIERRE TIMBAUD, afin d'améliorer la sécurité et la circulation des cyclistes en zone piétonne,
SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur des espaces publics,

ARRETE

Article 1 : La circulation sera mise en double sens **MAIL JEAN-PIERRE TIMBAUD** (entre les parkings existants et la rue du Maréchal Maunoury), **et ce à titre permanent**.
Article 2 : La vitesse sera limitée à 30 km/h sur l'ensemble du **MAIL JEAN-PIERRE TIMBAUD, et ce à titre permanent**.
Article 3 : La circulation sera strictement interdite à tous les véhicules **MAIL JEAN-PIERRE TIMBAUD** (entre la rue F.Forest et le Centre Jean Vilar) sauf services publics et de secours, **et ce à titre permanent**.
Article 4 : La circulation des cycles sera autorisée **MAIL JEAN-PIERRE TIMBAUD** (entre la rue F.Forest et le Centre Jean Vilar) et leur vitesse limitée à 6 km/h, et **ce à titre permanent**. Les usagers seront informés par un panneau conforme au Code de la Route de type R14 (VELOS ROULEZ AU PAS) aux entrées de zone.
Article 5 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant des deux côtés de la voie (articles 417.10 et 417.11 du Code de la Route) **MAIL JEAN-PIERRE TIMBAUD, et ce à titre permanent**.
Article 6 : La signalisation réglementaire conforme au Code de la Route sera mise en place par les services techniques de la Ville.
Article 7 : Les dispositions relatives à la circulation définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.
Article 8 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
Article 9 : Le présent arrêté sera adressé à :
Pour exécution :
Monsieur le Directeur Général des Services de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,

Pour information :
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers.
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 24 juillet 2019.

Pour le Maire et par délégation,
Le 5ème Adjoint au Maire
Didier FORT

Direction des espaces publics
Service voirie et réseaux divers
HM

ARRETE N° SG19-703

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT AU N° 11 MAIL CENTRE VILLE SAMEDI 17 AOUT 2019 DE 8H00 A 17H00

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Président de Grand Paris Grand Est,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,
CONSIDERANT qu'en raison d'un déménagement à réaliser par Monsieur RIVASSOU domicilié au n° 11 mail centre-ville 93110 Rosny-sous-Bois, il est nécessaire de réglementer le stationnement **AU N° 11 MAIL CENTRE VILLE LE SAMEDI 17 AOUT 2019 DE 8H00 A 17H00,**
SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur des espaces publics,

ARRETE

Article 1 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant sur 20 ml au droit et en face de l'adresse précitée (Article R417.10 du Code de la Route), à l'exception des véhicules nécessaires au déménagement du pétitionnaire.
Article 2 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par le pétitionnaire 48h au préalable et sous contrôle du service voirie et réseaux divers.
Article 3 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
Article 4 : Le présent arrêté sera adressé à :
Pour exécution :
Monsieur le Directeur Général des Services de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,
Pour information :
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers,
Monsieur le Responsable de la SEPUR,
Monsieur RIVASSOU.
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 24 juillet 2019.

Pour le Maire et par délégation,
Le 5ème Adjoint au Maire
Didier FORT

Direction des espaces publics
Service voirie et réseaux divers
GR

ARRETE N°SG19-704
Annule et remplace l'arrêté n°09-2967 du 26 octobre 2009
Annule et remplace l'arrêté n°09-2972 du 26 octobre 2009

ARRETE PERMANENT PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION RUE DU PRE GENTIL A PARTIR DU 29 JUILLET 2019

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Président de Grand Paris Grand Est,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,
CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation **RUE DU PRE GENTIL** à partir du **lundi 29 juillet 2019** et ce à **titre permanent.**
SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur des espaces publics,

ARRETE

Article 1 : La vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h et ce à titre permanent.
Article 2 : La circulation des véhicules sera strictement interdite dans le sens rue DU GENERAL LECLERC vers la rue CLAUDE PERNES, et ce à titre permanent.
Article 3 : La circulation des véhicules sera strictement interdite dans le sens rue CLAUDE PERNES vers la rue DE LA COTE DES CHENES, et ce à titre permanent.
Article 4 : La circulation en double-sens sera autorisée aux cycles, et ce à titre permanent.
Article 5 : La circulation à l'intersection avec la rue DES CHARDONS sera réglementée par un panneau de type AB4 (STOP).
Article 6 : Le stationnement sera autorisé en unilatéral et alterné, et ce à titre permanent.
Article 7 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
Article 8 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
Pour exécution :
Monsieur le Directeur Général des Services de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,
Pour information :
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers.
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 25 juillet 2019.

Pour le Maire et par délégation,
Le 5ème Adjoint au Maire
Didier FORT

Direction des espaces publics
Service voirie et réseaux divers
GR

ARRETE N°SG19-705

ARRETE PERMANENT PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION RUE EMILE BELLEPECHE A PARTIR DU 29 JUILLET 2019

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Président de Grand Paris Grand Est,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,
CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation **RUE EMILE BELLEPECHE** à partir du **lundi 29 juillet 2019** et ce à **titre permanent.**
SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur des espaces publics,

ARRETE

Article 1 : La vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h et ce à titre permanent.
Article 2 : La circulation sera mise en sens unique entre le n° 1 de la rue EMILE BELLEPECHE et la rue CLAUDE PERNES, dans ce sens et ce à titre permanent.
Article 3 : La circulation en double-sens sera autorisée aux cycles entre le n° 1 de la rue EMILE BELLEPECHE et la rue CLAUDE PERNES, et ce à titre permanent.
Article 4 : La circulation rue EMILE BELLEPECHE à l'intersection et sur le giratoire de la rue CLAUDE PERNES sera réglementée par des panneaux de type AB3 (CEDEZ-LE-PASSAGE).
Article 5 : Le stationnement sera autorisé en unilatéral et alterné, et ce à titre permanent.
Article 6 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
Pour exécution :
Monsieur le Directeur Général des Services de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,
Pour information :
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers.
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 25 juillet 2019.

Pour le Maire et par délégation,
Le 5ème Adjoint au Maire
Didier FORT

Direction des espaces publics
Service voirie et réseaux divers **ARRETE N°SG19-706**
GR

ARRETE PERMANENT PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION RUE EUGENE SUE A PARTIR DU 29 JUILLET 2019

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Président de Grand Paris Grand Est,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,
CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation **RUE EUGENE SUE** à partir du **lundi 29 juillet 2019** et ce à **titre permanent.**
SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur des espaces publics,

ARRETE

Article 1 : La vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h et ce à titre permanent.
Article 2 : La circulation des véhicules est interdite dans le sens rue DU DOCTEUR ROUX vers rue DES DEUX COMMUNES.
Article 3 :.La circulation en double-sens est autorisée pour les cycles.
Article 4 : Le stationnement sera autorisé en unilatéral côté impair, et sera interdit 10 ml aux abords de chaque intersection, et ce à titre permanent
Article 5 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
Pour exécution :
Monsieur le Directeur Général des Services de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,
Pour information :
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers.
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 25 juillet 2019.

Pour le Maire et par délégation,
Le 5ème Adjoint au Maire
Didier FORT

Direction des espaces publics
Service voirie et réseaux divers **ARRETE N°SG19-707**
GR Annule et remplace l'arrêté N°10-634 du 19 février 2010

ARRETE PERMANENT PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION RUE HENRY DELAUNAY A PARTIR DU 29 JUILLET 2019

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Président de Grand Paris Grand Est,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,
CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation **RUE HENRY DELAUNAY** à partir du **lundi 29 juillet 2019** et ce à **titre permanent.**
SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur des espaces publics,

ARRETE

Article 1 : La vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h et ce à titre permanent.
Article 2 : La circulation des véhicules sera strictement interdite dans le sens rue DU GENERAL LECLERC vers la rue SAINTE-ODILE, et ce à titre permanent.
Article 3 : La circulation en double-sens sera autorisée aux cycles, et ce à titre permanent.
Article 4 : Le stationnement sera autorisé en unilatéral et alterné, et ce à titre permanent
Article 5 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
Pour exécution :
Monsieur le Directeur Général des Services de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,

Pour information :
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers.
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 25 juillet 2019.

Pour le Maire et par délégation,
Le 5ème Adjoint au Maire
Didier FORT

Direction des espaces publics
Service voirie et réseaux divers **ARRETE N°SG19-708**
GR Annule et remplace l'arrêté N°03-545 du 22 mai 2003

ARRETE PERMANENT PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION RUE JACQUES DUCLOS A PARTIR DU 29 JUILLET 2019

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Président de Grand Paris Grand Est,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,
CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation **RUE JACQUES DUCLOS** à partir du **lundi 29 juillet 2019** et ce à **titre permanent.**
SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur des espaces publics,

ARRETE

Article 1 : La vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h et ce à titre permanent.
Article 2 : La circulation est strictement interdite aux véhicules de plus de 3,5 t sauf véhicules d'intérêt général. Cette disposition est portée à la connaissance des usagers par la pose d'un panneau de type B8 à l'entrée du secteur concerné.
Article 3 : La circulation sera mise en sens unique entre le n°1 de la rue JACQUES DUCLOS et la rue DANIELLE CASANOVA, et ce à titre permanent.
Article 4 : La circulation en double-sens sera autorisée aux cycles entre le numéro 1 de la rue JACQUES DUCLOS et la rue DANIELLE CASANOVA, et ce à titre permanent.
Article 5 : La circulation sera en double sens entre le n° 1 de la rue JACQUES DUCLOS et la rue DE LA COTE DES CHENES, et ce à titre permanent.
Article 6 : la voie se terminera en impasse entre le n° 1 de la rue JACQUES DUCLOS et la promenade DES BALETTES, et ce à titre permanent.
Article 7 : Le stationnement sera autorisé en unilatéral et alterné, et ce à titre permanent
Article 8 : La circulation rue JACQUES DUCLOS à l'intersection de la rue EMILE BELLEPECHE sera réglementée par des panneaux de type AB3 (CEDEZ-LE-PASSAGE).
Article 9 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
Article 10 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
Pour exécution :
Monsieur le Directeur Général des Services de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,
Pour information :
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers.
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 24 juillet 2019.

Pour le Maire et par délégation,
Le 5ème Adjoint au Maire
Didier FORT

Direction des espaces publics
Service voirie et réseaux divers **ARRETE N°SG19-709**
GR Annule et remplace l'arrêté N°09-2971 du 30 octobre 2009

ARRETE PERMANENT PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION RUE PIERRE ET MARIE CURIE A PARTIR DU 29 JUILLET 2019

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Président de Grand Paris Grand Est,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,
CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation **RUE PIERRE ET MARIE CURIE** à partir du **lundi 29 juillet 2019** et ce à **titre permanent.**
SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur des espaces publics,

ARRETE

Article 1 : La vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h et ce à titre permanent.
Article 2 : La circulation des véhicules sera strictement interdite dans le sens rue DU GENERAL LECLERC vers la rue SAINTE-ODILE, et ce à titre permanent.
Article 3 : La circulation en double-sens sera autorisée aux cycles, et ce à titre permanent.
Article 4 : Le stationnement sera autorisé en unilatéral et alterné, et ce à titre permanent
Article 5 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
Pour exécution :
Monsieur le Directeur Général des Services de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,
Pour information :
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers.
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 25 juillet 2019.

Pour le Maire et par délégation,
Le 5ème Adjoint au Maire
Didier FORT

Direction des espaces publics
Service voirie et réseaux divers
CA - DICT N°2019061405343D

ARRETE N°SG19-710

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT RUE DE LISBONNE (ENTRE LES DEUX RONDS-POINTS SUD) DU LUNDI 5 AOUT 2019 8H00 AU JEUDI 30 DECEMBRE 2021 17H00

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Président de Grand Paris Grand Est,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,
CONSIDERANT qu'en raison des travaux de la ligne 11, à effectuer par la RATP, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement **RUE DE LISBONNE (ENTRE LES DEUX RONDS-POINTS SUD) DU LUNDI 5 AOUT 2019 8H00 AU JEUDI 30 DECEMBRE 2021 17H00,**
SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur des espaces publics.

ARRETE

Article 1 : Une emprise de chaussée et de trottoir sera neutralisée au droit des travaux avec la mise en place d'une déviation piétonne si nécessaire. Une largeur de 3,50 ml minimum sera laissée à la circulation générale avec la mise en place d'un alternat si nécessaire.
Article 2 : La vitesse sera limitée à 30 km/h.
Article 3 : Les travaux se dérouleront entre 8h00 et 17h00 en semaine, hors jours fériés.
Article 4 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (Article R 417.10 du Code de la Route) au droit du chantier des deux côtés de la chaussée.
Article 5 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux sous contrôle du service voirie et réseaux divers.
Article 6 : L'entreprise chargée des travaux devra respecter les textes pris en application pour la sécurité des ouvrages en exploitation dans le périmètre des travaux (loi 2010.788).
Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
Pour exécution :
Monsieur le Directeur Général des Services de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,
Pour information :
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,

Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers,
Monsieur le Directeur de la RATP,
Monsieur le Directeur de la SEPUR,
Monsieur le Directeur de MOBICITE.
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 25 juillet 2019.

Pour le Maire et par délégation,
Le 5ème Adjoint au Maire
Didier FORT

Direction des espaces publics
Service voirie et réseaux divers
GR

ARRETE N°SG19-711

ARRETE PERMANENT PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION RUE ROBERT SCHUMANN A PARTIR DU 29 JUILLET 2019

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Président de Grand Paris Grand Est,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,
CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation **RUE ROBERT SCHUMANN** à partir du **lundi 29 juillet 2019** et ce à **titre permanent.**
SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur des espaces publics,

ARRETE

Article 1 : La vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h et ce à titre permanent.
Article 2 : Le stationnement sera autorisé en unilatéral et alterné, et ce à titre permanent.
Article 3 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
Pour exécution :
Monsieur le Directeur Général des Services de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,
Pour information :
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers.
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 25 juillet 2019.

Pour le Maire et par délégation,
Le 5ème Adjoint au Maire
Didier FORT

Direction des bâtiments
Service patrimoine
BL / FL

ARRETE N° SG19-712

ARRÊTÉ PORTANT AVIS FAVORABLE À LA RÉCEPTION DES TRAVAUX ET À LA POURSUITE DE L'EXPLOITATION DU MAGASIN HABITAT CENTRE COMMERCIAL DOMUS

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Président de Grand Paris Grand Est ;
Vu l'article L 2212.1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le code la construction et de l'habitation et notamment les articles L 111-8-3, R 111-19-11 et R 123-46 ;
Vu le décret n°95-260 du 8 mars 1995, modifié, relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'Accessibilité ;
Vu l'arrêté du 25 juin 1980, modifié, portant approbation du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et l'arrêté du 22 décembre 1981, modifié (dispositions particulières aux établissements de type M) ;
Vu l'arrêté préfectoral n°2016-1907 du 16 août 2016 portant attributions de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité de la Seine-Saint-Denis ;
Considérant la visite des membres de la sous-commission départementale de sécurité incendie en date du 11 juillet 2019 ;
Vu l'avis favorable à la réception des travaux et à la poursuite de l'exploitation du magasin HABITAT, prononcé par cette même commission à cette occasion,

ARRETE

Article 1 : Est autorisée la poursuite de l'exploitation du magasin HABITAT - centre commercial Domus – 16 rue de Lisbonne 93110 ROSNY-SOUS-BOIS.
Article 2 : La poursuite de l'exploitation du magasin HABITAT reste subordonnée à l'exécution des prescriptions émises dans le procès-verbal établi par la sous-commission départementale de sécurité incendie en date du 11 juillet 2019.
Article 3 : Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis et notifié à Madame Déborah ZANINOTTO, responsable du magasin HABITAT.
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 29 juillet 2019.

Pour le Maire et par délégation,
Le 5ème Adjoint au Maire
Didier FORT

Direction des bâtiments
Service patrimoine
BL / FL

ARRETE N° SG19-713

ARRÊTÉ PORTANT AVIS FAVORABLE À LA POURSUITE DE L'EXPLOITATION DU MAGASIN IDÉCO - CENTRE COMMERCIAL DOMUS

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Président de Grand Paris Grand Est ;
Vu l'article L 2212.1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le code la construction et de l'habitation et notamment les articles L 111-8-3, R 111-19-11 et R 123-46 ;
Vu le décret n°95-260 du 8 mars 1995, modifié, relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'Accessibilité ;
Vu l'arrêté du 25 juin 1980, modifié, portant approbation du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et l'arrêté du 22 décembre 1981, modifié (dispositions particulières aux établissements de type M) ;
Vu l'arrêté préfectoral n°2016-1907 du 16 août 2016 portant attributions de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité de la Seine-Saint-Denis ;
Considérant la visite des membres de la sous-commission départementale de sécurité incendie en date du 11 juillet 2019 ;
Vu l'avis favorable à la poursuite de l'exploitation du magasin IDÉCO, prononcé par cette même commission à cette occasion,

ARRETE

Article 1 : Est autorisée la poursuite de l'exploitation du magasin IDÉCO - centre commercial Domus – 16 rue de Lisbonne 93110 ROSNY-SOUS-BOIS.
Article 2 : La poursuite de l'exploitation du magasin IDÉCO reste subordonnée à l'exécution des prescriptions émises dans le procès-verbal établi par la sous-commission départementale de sécurité incendie en date du 11 juillet 2019.
Article 3 : Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis et notifié à Monsieur Amram BENZAQUEN, responsable du magasin IDÉCO.
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 29 juillet 2019.

Pour le Maire et par délégation,
Le 5ème Adjoint au Maire
Didier FORT

Direction des bâtiments
Service patrimoine
BL / FL

ARRETE N° SG19-714

ARRÊTÉ PORTANT AVIS FAVORABLE À LA POURSUITE DE L'EXPLOITATION DU MAGASIN MAISON DU MONDE - CENTRE COMMERCIAL DOMUS

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Président de Grand Paris Grand Est ;
Vu l'article L 2212.1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le code la construction et de l'habitation et notamment les articles L 111-8-3, R 111-19-11 et R 123-46 ;
Vu le décret n°95-260 du 8 mars 1995, modifié, relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'Accessibilité ;
Vu l'arrêté du 25 juin 1980, modifié, portant approbation du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et l'arrêté du 22 décembre 1981, modifié (dispositions particulières aux établissements de type M) ;
Vu l'arrêté préfectoral n°2016-1907 du 16 août 2016 portant attributions de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité de la Seine-Saint-Denis ;
Considérant la visite des membres de la sous-commission départementale de sécurité incendie en date du 11 juillet 2019 ;

Vu l'avis favorable à la poursuite de l'exploitation du magasin MAISON DU MONDE, prononcé par cette même commission à cette occasion,

ARRETE

Article 1 : Est autorisée la poursuite de l'exploitation du magasin MAISON DU MONDE - centre commercial Domus – 16 rue de Lisbonne 93110 ROSNY-SOUS-BOIS.

Article 2 : La poursuite de l'exploitation du magasin MAISON DU MONDE reste subordonnée à l'exécution des prescriptions émises dans le procès-verbal établi par la sous-commission départementale de sécurité incendie en date du 11 juillet 2019.

Article 3 : Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis et notifié à Monsieur Kévin TAUZIN, responsable du magasin MAISON DU MONDE.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 29 juillet 2019.

Pour le Maire et par délégation,
Le 5ème Adjoint au Maire
Didier FORT

Direction des bâtiments
Service patrimoine
BL / FL

ARRETE N° SG19-715

ARRÊTÉ PORTANT AVIS FAVORABLE À L'OUVERTURE AU PUBLIC DU MAGASIN ROCHE BOBOIS - CENTRE COMMERCIAL DOMUS

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Président de Grand Paris Grand Est ;

Vu l'article L 2212.1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le code la construction et de l'habitation et notamment les articles L 111-8-3, R 111-19-11 et R 123-46 ;

Vu le décret n°95-260 du 8 mars 1995, modifié, relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'Accessibilité ;

Vu l'arrêté du 25 juin 1980, modifié, portant approbation du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et l'arrêté du 22 décembre 1981, modifié (dispositions particulières aux établissements de type M) ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2016-1907 du 16 août 2016 portant attributions de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité de la Seine-Saint-Denis ;

Considérant la visite des membres de la sous-commission départementale de sécurité incendie en date du 11 juillet 2019 ;

Vu l'avis favorable à l'ouverture au public du magasin ROCHE BOBOIS, prononcé par cette même commission à cette occasion,

ARRETE

Article 1 : Est autorisée l'ouverture au public du magasin ROCHE BOBOIS - centre commercial Domus – 16 rue de Lisbonne 93110 ROSNY-SOUS-BOIS.

Article 2 : L'ouverture au public du magasin ROCHE BOBOIS reste subordonnée à l'exécution des prescriptions émises dans le procès-verbal établi par la sous-commission départementale de sécurité incendie en date du 11 juillet 2019.

Article 3 : Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis et notifié à Monsieur Yacine DJEDIDI, responsable du magasin ROCHE BOBOIS.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 29 juillet 2019.

Pour le Maire et par délégation,
Le 5ème Adjoint au Maire
Didier FORT

Direction des bâtiments
Service patrimoine
BL / FL

ARRETE N° SG19-716

ARRÊTÉ PORTANT AVIS FAVORABLE A L'OUVERTURE AU PUBLIC DU KIOSQUE « YOGURT FACTORY » SUIVANT L'ARRÊTÉ DU 1ER FÉVRIER 2010

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Président de Grand Paris Grand Est,

Vu l'article L 2212.1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du 25 juin 1980, modifié, portant approbation du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et l'arrêté du 22 décembre 1981, modifié (dispositions particulières aux établissements de type M),

Vu l'arrêté du 1er février 2010 exemptant de visite de réception les magasins, locaux ou aires de vente, d'une surface inférieure à 300 mètres carrés, équipés d'un système d'extinction automatique de type sprinkler dans les centres commerciaux ;

Vu l'autorisation de travaux n°AT9306419B0016 délivrée en date du 4 juin 2019 et les attendus de la Préfecture y afférent référencés 2019/638 ;

Considérant que le kiosque « YOGURT FACTORY » a fourni le rapport de vérification réglementaire après travaux vierge de toute observation (Bureau Véritas du 11 juillet 2019 référencé n°7269215/1), le rapport d'accessibilité et l'attestation confirmant avoir bien pris connaissance des attendus de la Préfecture,

ARRETE

Article 1 : Est autorisée l'ouverture au public du kiosque « YOGURT FACTORY » sis centre commercial ROSNY 2 – avenue du Général de Gaulle 93110 ROSNY-SOUS-BOIS.

Article 2 : L'exploitant est tenu de maintenir son établissement en conformité avec les dispositions du code de la construction et de l'habitation et du règlement de sécurité contre l'incendie. A cet effet, il fait procéder périodiquement en cours d'exploitation aux vérifications nécessaires par des organismes agréés.

Article 3 : L'exploitant équipe son établissement d'un téléphone filaire, celui-ci doit toujours rester connecté au réseau urbain, même après coupure de l'alimentation électrique générale.

Article 4 : En dehors des heures d'ouverture au public, l'exploitant s'assure que s'il éteint l'éclairage de l'espace de vente, l'équipement d'éclairage de sécurité ne soit pas actif.

Article 5 : L'exploitant s'assure du bon fonctionnement de son établissement ; il désigne son suppléant ; il initie son personnel à la conduite à tenir en cas d'incendie et d'incident ; il veille à ce que les livraisons s'effectuent avant l'ouverture au public et ne soient pas stockées dans l'espace de vente ; il vérifie que les circulations sont libres et dégagées en permanence ; il ouvre et tient à jour le registre de sécurité.

Article 6 : le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis et notifié à Monsieur Xavier HUGOT, responsable du kiosque « YOGURT FACTORY ».

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 29 juillet 2019.

Pour le Maire et par délégation,
Le 5ème Adjoint au Maire
Didier FORT

Direction des bâtiments
Service patrimoine
BL / FL

ARRETE N° SG19-717

ARRÊTÉ PORTANT AVIS FAVORABLE A L'OUVERTURE AU PUBLIC DU MAGASIN « LOVISA » SUIVANT L'ARRÊTÉ DU 1ER FÉVRIER 2010

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Président de Grand Paris Grand Est,

Vu l'article L 2212.1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du 25 juin 1980, modifié, portant approbation du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et l'arrêté du 22 décembre 1981, modifié (dispositions particulières aux établissements de type M),

Vu l'arrêté du 1er février 2010 exemptant de visite de réception les magasins, locaux ou aires de vente, d'une surface inférieure à 300 mètres carrés, équipés d'un système d'extinction automatique de type sprinkler dans les centres commerciaux ;

Vu l'autorisation de travaux n°AT9306419B0017 délivrée en date du 24 juin 2019 et les attendus de la Préfecture y afférent référencés 2019/712 ;

Considérant que le magasin « LOVISA » a fourni le rapport de vérification réglementaire après travaux vierge de toute observation (Bureau Véritas du 16 juillet 2019 référencé n°7290387/1), le rapport d'accessibilité et l'attestation confirmant avoir bien pris connaissance des attendus de la Préfecture.

ARRETE

Article 1 : Est autorisée l'ouverture au public du magasin « LOVISA » sis centre commercial ROSNY 2 – avenue du Général de Gaulle 93110 ROSNY-SOUS-BOIS.

Article 2 : L'exploitant est tenu de maintenir son établissement en conformité avec les dispositions du code de la construction et de l'habitation et du règlement de sécurité contre l'incendie. A cet effet, il fait procéder périodiquement en cours d'exploitation aux vérifications nécessaires par des organismes agréés.

Article 3 : L'exploitant équipe son établissement d'un téléphone filaire, celui-ci doit toujours rester connecté au réseau urbain, même après coupure de l'alimentation électrique générale.

Article 4 : En dehors des heures d'ouverture au public, l'exploitant s'assure que s'il éteint l'éclairage de l'espace de vente, l'équipement d'éclairage de sécurité ne soit pas actif.

Article 5 : L'exploitant s'assure du bon fonctionnement de son établissement ; il désigne son suppléant ; il initie son personnel à la conduite à tenir en cas d'incendie et d'incident ; il veille à ce que les livraisons s'effectuent avant l'ouverture au public et ne soient pas stockées dans l'espace de vente ; il vérifie que les circulations sont libres et dégagées en permanence ; il ouvre et tient à jour le registre de sécurité.

Article 6 : le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis et notifié à Madame Islam KALI, responsable du magasin « LOVISA ».

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 29 juillet 2019.

Pour le Maire et par délégation,
Le 5ème Adjoint au Maire,
Didier FORT

DIRECTION DE LA COMMUNICATION ET DE L'EVENEMENTIEL

ARRÊTÉ N° SG19-718

ARRETE PORTANT AUTORISATION, A TITRE EXCEPTIONNELLE, D'OUVERTURE D'UN DEBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE LORS DE LA MANIFESTATION ROSNY PLAGE SUR UNE INSTALLATION SPORTIVE AU BENEFICE DE L'ASSOCIATION « HOMIES » DU 5 AU 15 AOUT 2019

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Président de Grand Paris Grand Est,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu les articles L 3335-1, L 3335-2 et L 3335-4 du code de la santé publique autorisant, par dérogation, l'ouverture d'un débit de boissons temporaires, dans un établissement sportif par une association sportive, dans la limite de dix autorisations annuelles pour la vente exclusivement de boissons des deux premiers groupes,
Vu la loi n°84-610 du 16 juillet 1984 relative à l'organisation et à la promotion des activités sportives,
Vu l'arrêté n°2016-4124 du 7 décembre 2016 du Préfet de la Seine-Saint-Denis fixant les heures d'ouverture et de fermeture des débits de boissons dans le département de la Seine-Saint-Denis,
Vu le règlement intérieur portant réglementation des installations sportives de la Ville de Rosny-sous-Bois en date du 12 Février 2016,
Considérant la demande formulée par l'association « **HOMIES** » (siège social : 144 rue du Général Leclerc - 93110 Rosny-sous-Bois) pour ouvrir un débit de boissons temporaire lors de la manifestation «**ROSNY PLAGE**» se déroulant **du 5 aout au 15 aout 2019 au stade Girodit**.
Considérant qu'il s'agit d'une demande déposée par l'association «**HOMIES**» pour l'année 2019, rentrant dans la limite des 10 demandes annuelles de 48 heures,
Considérant qu'il y a lieu d'accorder l'ouverture, à titre exceptionnel, du débit de boissons temporaire.

ARRETE

Article 1 : L'ouverture de débit de boissons temporaire des groupes 1 et 2 est accordée à l'association «**HOMIES**» représentée par son Président **Monsieur Jordan DIA, du 5 au 15 aout 2019 de 12h00 à 22h00,** à l'occasion de la manifestation «**ROSNY PLAGE**» se tenant au stade Girodit, 118 avenue du Président Kennedy, 93110 Rosny-sous-Bois. Cette autorisation correspond au plafond annuel de 10 ouvertures de 48 heures chacunes.
Article 2 : L'introduction de boissons dans des contenants en verre est formellement interdite dans l'enceinte des installations sportives.
Article 3 : En cas de troubles à l'ordre public, l'arrêté pourra être retiré à tout moment.
Article 4 : Le présent arrêté sera transmis à :
- Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois
- Monsieur le Directeur de Police de la Police Municipale.
- l'association sportive «HOMIES».

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 31 juillet 2019

Pour le Maire et par délégation,
Le 5ème Adjoint au Maire
Didier FORT

Direction des espaces publics
Service voirie et réseaux divers
GR – DICT N° 2019070802651D

ARRETE N° SG19-719

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION RUE PHILIPPE LEBON DU LUNDI 5 AOUT 8H00 AU VENDREDI 30 AOUT 2019 17H00

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Président de Grand Paris Grand Est,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,
CONSIDERANT qu'en raison de travaux de branchement au réseau gaz de l'immeuble situé 65 rue Philippe Lebon par l'entreprise TPSM, sise ZA du Château d'Eau 70 avenue Blaise Pascal 77554 Moissy Cramayel cedex, pour le compte de GRDF, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement **RUE PHILIPPE LEBON DU LUNDI 5 AOUT 8H00 AU VENDREDI 30 AOUT 2019 17H00,**
SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur des espaces publics,

ARRETE

Article 1 : Une emprise sur chaussée et sur trottoir sera neutralisée au droit et des travaux au n° 65 rue Philippe Lebon. Une largeur de 3,50 ml minimum sera laissée à la circulation générale avec la mise en place d'un alternat manuel. Le cheminement des piétons sera dévié sur le trottoir opposé par des passages protégés existants.
Article 2 : Les travaux se dérouleront de 8h00 à 17h00 en semaine, hors jours fériés.
Article 3 : La vitesse sera limitée à 30 km/h au droit des travaux.

Article 4 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant au droit et en face des travaux (Article R 417.10 du Code de la Route) sur 20 ml, sauf véhicules nécessaires au chantier.
Article 5 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux sous contrôle du service voirie et réseaux divers.
Article 6 : L'entreprise chargée des travaux devra respecter les textes pris en application pour la sécurité des ouvrages en exploitation dans le périmètre des travaux (loi 2010.788).
Article 7 : le présent arrêté sera adressé à :
Pour exécution :
Monsieur le Directeur Général des Services de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Directeur de la police Municipale de Rosny-sous-Bois,
Pour information :
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers,
Monsieur le Maire de Fontenay-sous-Bois,
Monsieur le Directeur de la SEPUR,
Monsieur le Directeur de MOBICITE,
Monsieur le Directeur de la société TPSM,
Monsieur le Responsable GRDF.
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 31 juillet 2019.

Pour le Maire et par délégation,
le Conseiller municipal délégué
aux espaces publics et au cadre de vie
Pierre POINSIGNON

Direction des espaces publics
Service voirie et réseaux divers
GR - DT/DICT : **sans objet**

ARRETE N° SG19-720

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT RUE DES GRAVIERS DU LUNDI 26 AOUT 8H00 AU MARDI 31 DECEMBRE 2019 17H00

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Président de Grand Paris Grand Est,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,
CONSIDERANT le besoin une base de vie pour les travaux d'aménagement des espaces verts dans le parc du Plateau d'Avron pour l'entreprise **SOCIETEP**, sise PA des Petits Carreaux 8, avenue des Orangers 94385 Bonneuil sur Marne cedex, il est nécessaire de réglementer le stationnement **en face du Foyer ADOMA RUE DES GRAVIERS DU LUNDI 26 AOUT 8h00 AU MARDI 31 DECEMBRE 2019 17H00,**
SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur des espaces publics,
ARRETE
Article 1 : Une emprise sur chaussée et sur trottoir sera neutralisée pour l'installation de la base de vie. Une largeur de 3,50 ml minimum sera laissée à la circulation générale.
Article 2 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (article R417.10 du Code de la Route), à l'exception des véhicules du Pétitionnaire.
Article 3 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par le pétitionnaire 48h au préalable et sous contrôle du service voirie et réseaux divers.
Article 4 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
Article 5 : Le présent arrêté sera adressé à :
Pour exécution :
Monsieur le Directeur Général des Services de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,
Pour information :
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers,
Monsieur le Directeur de la SEPUR,
Monsieur le Directeur de l'entreprise SOCIETEP.
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 31 juillet 2019.

Pour le Maire et par délégation,
Le Conseiller municipal délégué

aux espaces publics et au cadre de vie
Pierre POINSIGNON

Direction des espaces publics
Service voirie et réseaux divers
HM-N° DICT N° 2019072349783S

ARRETE N° SG19-721

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT N° 44 RUE DU BOIS CHATEL DU LUNDI 19 AOUT 8H00 AU VENDREDI 30 AOUT 2019 17H00

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Président de Grand Paris Grand Est,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,
CONSIDERANT qu'en raison de travaux de renouvellement de branchement gaz, à effectuer par la société Eiffage Energie Système IDF Réseaux située 8, avenue Joseph Paxton 77164 Ferrières-en-Brie, il est nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation piétonne **N° 44 RUE DU BOIS CHATEL, DU LUNDI 19 AOUT 8H00 AU VENDREDI 30 AOUT 2019 17H00,**
SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur des espaces publics,

ARRETE

Article 1 : Une emprise de chaussée et de trottoir sera neutralisée au droit des travaux avec la mise en place d'une déviation piétonne si nécessaire. Une largeur de 3,50 ml minimum sera laissée à la circulation générale avec la mise en place d'un alternat si nécessaire.
Article 2 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (Article R 417.10 du Code de la Route) à l'avancement du chantier, des 2 côtés de la chaussée,
Article 3 : La vitesse sera limitée à 30 km/h.
Article 4 : Les travaux se dérouleront entre 8h00 et 17h00 en semaine, hors jours fériés.
Article 5 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux sous contrôle du service voirie et réseaux divers.
Article 6 : L'entreprise chargée des travaux devra respecter les textes pris en application pour la sécurité des ouvrages en exploitation dans le périmètre des travaux (loi 2010.788).
Article 7 : Le présent arrêté sera adressé à :
Pour exécution :
Monsieur le Directeur Général des Services de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,
Pour information :
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers,
Monsieur le Directeur de la société Eiffage Energie Système IDF Réseaux,
Monsieur le Directeur de la SEPUR,
Monsieur le Responsable de la RATP,
Monsieur le Responsable de MOBICITE.
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 31 juillet 2019.

Pour le Maire et par délégation,
Le Conseiller municipal délégué
aux espaces publiques et au cadre de vie
Pierre POINSIGNON

Direction des espaces publics
Service voirie et réseaux divers
HM-DICT N° 20190722491995

ARRETE N° SG19-722

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT N° 72 RUE D'ESTIENNE D'ORVES DU LUNDI 19 AOUT 8H00 AU VENDREDI 30 AOUT 2019 17H00

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Président de Grand Paris Grand Est,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,

CONSIDERANT qu'en raison de travaux de renouvellement de branchement gaz, à effectuer par la société Eiffage Energie Système IDF Réseaux située 8, avenue Joseph Paxton 77164 Ferrières-en-Brie, il est nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation piétonne **N° 72 RUE D'ESTIENNE D'ORVES, DU LUNDI 19 AOUT 8H00 AU VENDREDI 30 AOUT 2019 17H00,**
SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur des espaces publics,

ARRETE

Article 1 : Une emprise de chaussée et de trottoir sera neutralisée au droit des travaux avec la mise en place d'une déviation piétonne si nécessaire. Une largeur de 3,50 ml minimum sera laissée à la circulation générale avec la mise en place d'un alternat si nécessaire.
Article 2 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (Article R 417.10 du Code de la Route) à l'avancement du chantier, des deux côtés de la chaussée,
Article 3 : La vitesse sera limitée à 30 km/h.
Article 4 : Les travaux se dérouleront entre 8h00 et 17h00 en semaine, hors jours fériés.
Article 5 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux sous contrôle du service voirie et réseaux divers.
Article 6 : L'entreprise chargée des travaux devra respecter les textes pris en application pour la sécurité des ouvrages en exploitation dans le périmètre des travaux (loi 2010.788).
Article 7 : le présent arrêté sera adressé à :
Pour exécution :
Monsieur le Directeur Général des Services de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,
Pour information :
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers,
Monsieur le Directeur de la société Eiffage Energie Système IDF Réseaux,
Monsieur le Directeur de la SEPUR,
Monsieur le Responsable de MOBICITE.
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 31 juillet 2019.

Pour le Maire et par délégation,
Le Conseiller municipal délégué
aux espaces publics et au cadre de vie
Pierre POINSIGNON

Direction des espaces publics
Service voirie et réseaux divers
MH-DICT N° 2019061405343D

ARRETE N° SG19-723

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT N° 144 RUE ROGER SALENGRO DU MERCREDI 21 AOUT 8H00 AU MERCREDI 11 SEPTEMBRE 2019 17H00

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Président de Grand Paris Grand Est,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil municipal du 27 février 2001,
CONSIDERANT qu'en raison de travaux sur le réseau de distribution de gaz, à effectuer par la société TERGI située 4, Chemin de la Gueule du Bois, 77410 VILLEVAUDE, pour le compte de GRDF , il est nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation piétonne **N° 144 RUE ROGER SALENGRO DU MERCREDI 21 AOUT 8H00 AU MERCREDI 11 SEPTEMBRE 2019 17H00,**
SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur des espaces publics,

ARRETE

Article 1 : Une emprise de chaussée et de trottoir sera neutralisée au droit des travaux avec la mise en place d'une déviation piétonne si nécessaire. Une largeur de 3,50 ml minimum sera laissée à la circulation générale avec la mise en place d'un alternat si nécessaire.
Article 2 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (Article R 417.10 du Code de la Route) au droit du chantier, des deux côtés de la chaussée.
Article 3 : La vitesse sera limitée à 30 km/h.
Article 4 : Les travaux se dérouleront entre 8h00 et 17h00 en semaine, hors jours fériés.
Article 5 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux sous contrôle du service voirie et réseaux divers.
Article 6 : L'entreprise chargée des travaux devra respecter les textes pris en application pour la sécurité des ouvrages en exploitation dans le périmètre des travaux (loi 2010.788).
Article 7 : le présent arrêté sera adressé à :

Pour exécution :
Monsieur le Directeur Général des Services de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,
Pour information :
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers,
Monsieur le Directeur de la société TERGI,
Monsieur le Directeur de GRDF,
Monsieur le Directeur de la SEPUR.
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 31 juillet 2019.

Pour le Maire et par délégation,
le Conseiller municipal délégué
aux espaces publics et au cadre de vie
Pierre POINSIGNON

Direction des espaces publics
Service voirie et réseaux divers
MH

ARRETE N° SG19-724

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT AU N° 28 BIS RUE PARMENTIER LE VENDREDI 23 AOUT 2019 DE 8H00 A 17H00

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Président de Grand Paris Grand Est,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,
CONSIDERANT qu'en raison d'un déménagement à effectuer par la société de déménagement MOVINGA, située Perleberger Strasse 42, 10559 Berlin, Allemagne, il est nécessaire de réglementer le stationnement **AU N° 28 BIS RUE PARMENTIER VENDREDI 23 AOUT 2019 DE 8H00 A 17H00,**
SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur des espaces publics,

ARRETE

Article 1 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant sur 2 0ml au droit et en face de l'adresse précitée (Article R417.10 du Code de la Route), à l'exception des véhicules nécessaires au déménagement du pétitionnaire.
Article 2 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par le pétitionnaire 48h au préalable et sous contrôle du service voirie et réseaux divers.
Article 3 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
Article 4 : le présent arrêté sera adressé à :
Pour exécution :
Monsieur le Directeur Général des Services de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,
Pour information :
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers,
Monsieur le Responsable de la SEPUR,
Madame ARNAUD.
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 31 juillet 2019.

Pour le Maire et par délégation,
le Conseiller municipal délégué
aux espaces publics et au cadre de vie
Pierre POINSIGNON

Direction des espaces publics
Service voirie et réseaux divers
MH

ARRETE N° SG19-725

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT AU N° 40 RUE DE CHANGIS DU VENDREDI 23 AOUT 8H00 AU SAMEDI 24 AOUT 2019 17H00

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Président de Grand Paris Grand Est,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,
CONSIDERANT qu'en raison d'un déménagement à effectuer par la société **RUCHE DES DEMENAGEURS** sise 31, rue de la Grosse Pierre 78540 Vernouillet, il est nécessaire de réglementer le stationnement **AU N°40 RUE DE CHANGIS DU VENDREDI 23 AOUT 8H00 AU SAMEDI 24 AOUT 2019 17H00,**
SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur des espaces publics,

ARRETE

Article 1 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant sur 20 ml au droit et en face de l'adresse précitée (Article R417.10 du Code de la Route), à l'exception des véhicules nécessaires au déménagement du pétitionnaire.
Article 2 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par le pétitionnaire 48h au préalable et sous contrôle du service voirie et réseaux divers.
Article 3 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
Article 4 : Le présent arrêté sera adressé à :
Pour exécution :
Monsieur le Directeur Général des Services de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,
Pour information :
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers,
Monsieur le Responsable de la SEPUR,
Monsieur le Directeur de la société RUCHE DES DEMENAGEURS
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 31 juillet 2019.

Pour le Maire et par délégation,
le Conseiller municipal délégué
aux espaces publics et au cadre de vie
Pierre POINSIGNON

Direction des espaces publics
Service voirie et réseaux divers
HM-DICT N° 2019072905218D

ARRETE N° SG19-726

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT AU N° 11 RUE CLEMENT ADER DU LUNDI 26 AOUT 8H00 AU VENDREDI 6 SEPTEMBRE 2019 17H00

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Président de Grand Paris Grand Est,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,
CONSIDERANT qu'en raison de travaux sur le réseau d'eau potable, à effectuer par la société VEOLIA située, allée de Berlin 93320 Les Pavillons-sous-Bois, il est nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation piétonne **AU N° 11 RUE CLEMENT ADER DU LUNDI 26 AOUT 8H00 AU VENDREDI 6 SEPTEMBRE 2019 17H00,**
SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur des espaces publics,

ARRETE

Article 1 : Une emprise de chaussée et de trottoir sera neutralisée au droit des travaux avec la mise en place d'une déviation piétonne si nécessaire. Une largeur de 3,50 ml minimum sera laissée à la circulation générale.
Article 2 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (Article R 417.10 du Code de la Route) au droit du chantier, des deux côtés de la chaussée.
Article 3 : La vitesse sera limitée à 30 km/h au droit des travaux.
Article 4 : Les travaux se dérouleront entre 8h00 et 17h00 en semaine.
Article 5 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux sous contrôle du service voirie et réseaux divers.
Article 6 : L'entreprise chargée des travaux devra respecter les textes pris en application pour la sécurité des ouvrages en exploitation dans le périmètre des travaux (loi 2010.788).
Article 7 : le présent arrêté sera adressée à :
Pour exécution :
Monsieur le Directeur Général des Services de Rosny-sous-Bois,

Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois
Pour information :
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers,
Monsieur le Directeur de la société VEOLIA,
Monsieur le Directeur de la SEPUR,
Monsieur le Responsable de MOBICITE.
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 31 juillet 2019.

Pour le Maire et par délégation,
le Conseiller municipal délégué
aux espaces publics et au cadre de vie
Pierre POINSIGNON

Direction des espaces publics
Service voirie et réseaux divers
MH

ARRETE N° SG19-727

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT AU N° 49 RUE RICHARD GARDEBLED MARDI 27 AOUT 2019 DE 8H00 A 17H00

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Président de Grand Paris Grand Est,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil municipal du 27 février 2001,
CONSIDERANT qu'en raison d'un déménagement réalisé par l'entreprise DEMECO DEMENAGEMENT, sise 94 rue du Général de Gaulle 80450 Camon, il est nécessaire de réglementer le stationnement **AU N° 49 RUE RICHARD GARDEBLED MARDI 27 AOUT 2019 DE 8H00 A 17H00,**
SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur des espaces publics,

ARRETE

Article 1 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant sur 20 ml au droit et en face de l'adresse précitée (Article R417.10 du Code de la Route), à l'exception des véhicules nécessaires au déménagement du pétitionnaire.
Article 2 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par le pétitionnaire 48h au préalable et sous contrôle du service voirie et réseaux divers.
Article 3 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
Article 4 : Le présent arrêté sera adressé à :
Pour exécution :
Monsieur le Directeur Général des Services de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,
Pour information :
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers,
Monsieur le Responsable de la SEPUR,
Monsieur le Responsable de la société DEMECO DEMENAGEMENT.
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 31 juillet 2019.

Pour le Maire et par délégation,
le Conseiller municipal délégué
aux espaces publics et au cadre de vie
Pierre POINSIGNON

Direction des espaces publics
Service voirie et réseaux divers

ARRETE N° SG19-728

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE TRAVAUX DE NUIT ROND-POINT DE L'EUROPE DU MERCREDI 28 AOUT AU VENDREDI 30 AOUT 2019 DE 21H00 A 5H00 - DEROGATION DE L'ARRETE N° 00.2797 DU 18 JUILLET 2000 MODIFIANT L'ARRETE PREFECTORAL DU 30 DECEMBRE 1999 RELATIF A LA LUTTE CONTRE LE BRUIT

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Président de Grand Paris Grand Est,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212.2, L 2213.2, L 2214.3, L2214.4, L 2521.1 et L 2521.2,
Vu le Code de la Santé Publique et notamment les articles L 1, L 2, L 48, L 49, L 772, R 48.1 à R 48.5
Vu la Loi 92-1444 du 31 décembre 1992 relative à la lutte contre le bruit,
Vu le Décret n° 95-409 du 18 avril 1995, relatif aux agents de l'Etat et des Communes commissionnés et assermentés pour procéder à la recherche et à la constatation des infractions aux dispositions relatives à la lutte contre le bruit,
Vu le Décret N° 98-1143 du 15 décembre 1998 relatif aux prescriptions applicables aux établissements et locaux recevant du public et diffusant à titre habituel de la musique amplifiée, à l'exclusion des salles dont l'activité est réservée à l'enseignement de la musique et de la danse,
Vu l'arrêté préfectoral du 19 août 1991 relatif aux règles propres à préserver la santé de l'homme contre les bruits de voisinage,
Vu l'arrêté préfectoral N° 99.5493 du 30 décembre 1999 relatif à la lutte contre le bruit,
Vu l'avis du Conseil Départemental d'hygiène émis lors de sa séance du 2 décembre 1999,
CONSIDERANT que la loi du 28 novembre 1990 a mis à la charge du maire le soin de réprimer les atteintes à la tranquillité publique en ce qui concerne les bruits de voisinage,
CONSIDERANT qu'il y a lieu d'édicter en la matière des règles minimales applicables dans l'ensemble des communes du département, conformément à l'article L2215-1 du Code Général de Collectivités Territoriales,
Vu la demande formulée par la société RVM située 16 allée du PONT 02400 EPAUX BEZU afin de réaliser une reprise de chaussée **LA NUIT ENTRE LE MERCREDI 28 AOUT ET LE VENDREDI 30 AOUT 2019 DE 21H00 A 5H00.**
CONSIDERANT que par conséquent, il convient que les travaux soient réalisés pour une durée planifiée sur la période ci-dessus indiquée,
CONSIDERANT qu'il faut déroger à l'arrêté préfectoral N° 00.2797 du 18 juillet 2000, et notamment ses articles N° 5, N° 7 et N° 8.

ARRETE

Article 1er : Conformément aux articles de l'arrêté préfectoral N° 00.2797 du 18 juillet 2000, le Maire de Rosny-sous-Bois autorise les travaux la nuit en semaine (du mercredi 21 h au vendredi 5h).
Article 2 : Le présent arrêté sera adressé à :
Pour exécution
Monsieur le Directeur Général des Services de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,
Pour information
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers,
Monsieur le Directeur de la société RVM,
Chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 31 juillet 2019.

Pour le Maire et par délégation,
le Conseiller municipal délégué
aux espaces publics et au cadre de vie
Pierre POINSIGNON

Direction des espaces publics
Service voirie et réseaux divers
CA-DICT N° 2019072301601T

ARRETE N° SG19-729

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION AU ROND-POINT DE L'EUROPE DU MERCREDI 28 AOUT 21H00 AU VENDREDI 30 AOUT 2019 5H00

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Président de Grand Paris Grand Est,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,
Vu l'avis favorable du représentant du Conseil Départemental de la Seine-Saint-Denis.
CONSIDERANT qu'en raison de reprise de chaussée à effectuer par la société RVM située 16, allée du Pont 02400 EPAUX BEZU, il est nécessaire de réglementer la circulation **AU ROND-POINT DE L'EUROPE DU MERCREDI 28 AOUT 21H00 AU VENDREDI 30 AOUT 2019 5H00,**
SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur des espaces publics,

ARRETE

Article 1 : Une emprise de trottoir et de chaussée sera neutralisée au droit du chantier avec la mise en place d'une déviation piétonne si nécessaire. Une largeur de 3,50 ml minimum sera laissée à la circulation générale avec la mise en place d'un alternat si nécessaire.

Article 2 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (article R417.10 du Code de la Route) au droit des travaux.
Article 3 : La vitesse sera limitée à 30 km/h au droit des travaux, des deux côtés de la chaussée à l'avancement du chantier.
Article 4 : Les travaux se dérouleront du mercredi 21h00 au vendredi 5h00.
Article 5 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous contrôle du service voirie et réseaux divers pour l'ensemble des travaux.
Article 6 : L'entreprise chargée des travaux devra respecter les textes pris en application pour la sécurité des ouvrages en exploitation dans le périmètre des travaux (loi 2010.788).
Article 7 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
Article 8 : Le présent arrêté sera adressé à :
Pour exécution :
Monsieur le Directeur Général des Services de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,
Pour information :
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers,
Monsieur le Responsable de la société RVM,
Monsieur le Responsable de la RATP,
Monsieur Le Président du Conseil Départemental de la Seine-Saint-Denis.
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 31 juillet 2019.

Pour le Maire et par délégation,
le Conseiller municipal délégué
aux espaces publics et au cadre de vie
Pierre POINSIGNON

Direction des espaces publics
Service voirie et réseaux divers

ARRETE N° SG19-730

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE TRAVAUX DE NUIT RUE GABRIEL ZIRNHELT DU MERCREDI 28 AOUT AU VENDREDI 30 AOUT 2019 DE 21H00 A 5H00- DEROGATION DE L'ARRETE N° 00.2797 DU 18 JUILLET 2000 MODIFIANT L'ARRETE PREFECTORAL DU 30 DECEMBRE 1999 RELATIF A LA LUTTE CONTRE LE BRUIT

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Président de Grand Paris Grand Est,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212.2, L 2213.2, L 2214.3, L2214.4, L 2521.1 et L 2521.2,
Vu le Code de la Santé Publique et notamment les articles L 1, L 2, L 48, L 49, L 772, R 48.1 à R 48.5
Vu la Loi 92-1444 du 31 décembre 1992 relative à la lutte contre le bruit,
Vu le Décret n° 95-409 du 18 avril 1995, relatif aux agents de l'Etat et des Communes commissionnés et assermentés pour procéder à la recherche et à la constatation des infractions aux dispositions relatives à la lutte contre le bruit,
Vu le Décret N° 98-1143 du 15 décembre 1998 relatif aux prescriptions applicables aux établissements et locaux recevant du public et diffusant à titre habituel de la musique amplifiée, à l'exclusion des salles dont l'activité est réservée à l'enseignement de la musique et de la danse,
Vu l'arrêté préfectoral du 19 août 1991 relatif aux règles propres à préserver la santé de l'homme contre les bruits de voisinage,
Vu l'arrêté préfectoral N° 99.5493 du 30 décembre 1999 relatif à la lutte contre le bruit,
Vu l'avis du Conseil Départemental d'hygiène émis lors de sa séance du 2 décembre 1999,
CONSIDERANT que la loi du 28 novembre 1990 a mis à la charge du maire le soin de réprimer les atteintes à la tranquillité publique en ce qui concerne les bruits de voisinage,
CONSIDERANT qu'il y a lieu d'édicter en la matière des règles minimales applicables dans l'ensemble des communes du département, conformément à l'article L2215-1 du Code Général de Collectivités Territoriales,
VU la demande formulée par la société RVM située 16, allée du PONT 02400 EPAUX BEZU afin de réaliser une reprise de chaussée **LA NUIT ENTRE LE MERCREDI 28 AOUT ET LE VENDREDI 30 AOUT 2019 DE 21H00 A 5H00.**
CONSIDERANT que par conséquent, il convient que les travaux soient réalisés pour une durée planifiée sur la période ci-dessus indiquée,
CONSIDERANT qu'il faut déroger à l'arrêté préfectoral N° 00.2797 du 18 juillet 2000, et notamment ses articles N° 5, N° 7 et N° 8.

ARRETE

Article 1 : Conformément aux articles de l'arrêté préfectoral N° 00.2797 du 18 juillet 2000, le Maire de Rosny-sous-Bois autorise les travaux la **nuit en semaine (du mercredi 21H00 au vendredi 5H00).**
Article 2 : le présent arrêté sera adressé à :
Pour exécution
Monsieur le Directeur Général des Services de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,

Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,
Pour information
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers,
Monsieur le Directeur de la société RVM,
Chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 31 juillet 2019.

Pour le Maire et par délégation,
le Conseiller municipal délégué
aux espaces publics et au cadre de vie
Pierre POINSIGNON

Direction des espaces publics
Service voirie et réseaux divers
CA-N° DICT : 2019072301601T

ARRETE N° SG19-731

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION RUE GABRIEL ZIRNHELT DU MERCREDI 28 AOUT 21H00 AU VENDREDI 30 AOUT 2019 5H00

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Président de Grand Paris Grand Est,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,
Vu l'avis favorable du représentant du Conseil Départemental de la Seine-Saint-Denis,
CONSIDERANT qu'en raison de reprise de trottoir à effectuer par la société RVM située 16, allée du Pont 02400 EPAUX BEZU, il est nécessaire de réglementer la circulation **RUE GABRIEL ZIRNHELT DU MERCREDI 28 AOUT 21H00 AU VENDREDI 30 AOUT 2019 5H00,**
SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur des espaces publics,

ARRETE

Article 1 : Une emprise de trottoir et de chaussée sera neutralisée au droit du chantier avec la mise en place d'une déviation piétonne si nécessaire. Une largeur de 3,50 ml minimum sera laissée à la circulation générale avec la mise en place d'un alternat si nécessaire.
Article 2 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (article R417.10 du Code de la Route) au droit des travaux.
Article 3 : La vitesse sera limitée à 30 km/h au droit des travaux des deux côtés de la chaussée à l'avancement du chantier.
Article 4 : Les travaux se dérouleront du mercredi 21H00 au vendredi 5H00.
Article 5 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous contrôle du service voirie réseaux divers pour l'ensemble des travaux.
Article 6 : L'entreprise chargée des travaux devra respecter les textes pris en application pour la sécurité des ouvrages en exploitation dans le périmètre des travaux (loi 2010.788).
Article 7 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
Article 8 : le présent arrêté sera adressé à :
Pour exécution :
Monsieur le Directeur Général des Services de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,
Pour information :
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers,
Monsieur le Responsable de la société RVM,
Monsieur le Responsable de la RATP,
Monsieur Le Président du Conseil Départemental de la Seine-Saint-Denis.
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 31 juillet 2019.

Pour le Maire et par délégation,
le Conseiller municipal délégué
aux espaces publics et au cadre de vie
Pierre POINSIGNON

Direction des espaces publics
Service voirie et réseaux divers
MH

ARRETE N° SG19-732

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT AU 15 ALLEE GABRIEL ZIRNHELT LE JEUDI 29 AOUT 2019 DE 8H00 A 18H00

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Président de Grand Paris Grand Est,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,
CONSIDERANT qu'en raison d'un déménagement à effectuer par Monsieur DOUBRERES domicilié au n°15, allée Gabriel ZIRNHELT, il est nécessaire de réglementer le stationnement **AU N° 15 ALLEE GABRIEL ZIRNHELT LE JEUDI 29 AOUT DE 8H00 A 18H00,**
SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur des espaces publics,

ARRETE

Article 1 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant sur 20 ml au droit et en face de l'adresse précitée (Article R417.10 du Code de la Route), à l'exception des véhicules nécessaires au déménagement du pétitionnaire.
Article 2 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par le pétitionnaire 48h au préalable et sous contrôle du service voirie et réseaux divers.
Article 3 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
Article 4 : Le présent arrêté sera adressé à :
Pour exécution :
Monsieur le Directeur Général des Services de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,
Pour information :
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers,
Monsieur le Responsable de la SEPUR,
Monsieur DOUBRERES.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 31 juillet 2019.

Pour le Maire et par délégation,
le Conseiller municipal délégué
aux espaces publics et au cadre de vie
Pierre POINSIGNON

Direction des espaces publics
Service voirie et réseaux divers
MH

ARRETE N° SG19-733

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT AU N° 12 RUE PASTEUR VENDREDI 30 AOUT 2019 DE 8H00 A 17H00

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Président de Grand Paris Grand Est,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,
CONSIDERANT qu'en raison d'un déménagement à réaliser par Madame VERCIER au n° 12 rue Pasteur 93110 Rosny-sous-Bois, il est nécessaire de réglementer le stationnement **AU N° 12 RUE PASTEUR LE VENDREDI 30 AOUT 2019 DE 8H00 A 17H00,**
SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur des espaces publics,

ARRETE

Article 1 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant sur 20 ml au droit et en face de l'adresse précitée (Article R417.10 du Code de la Route), à l'exception des véhicules nécessaires au déménagement du pétitionnaire.
Article 2 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par le pétitionnaire 48h au préalable et sous contrôle du service voirie et réseaux divers.
Article 3 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
Article 4 : Le présent arrêté sera adressée à :

Pour exécution :
Monsieur le Directeur Général des Services de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,
Pour information :
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers,
Monsieur le Responsable de la SEPUR,
Madame VERCIER.
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 31 juillet 2019.

Pour le Maire et par délégation,
le Conseiller municipal délégué
aux espaces publics et au cadre de vie
Pierre POINSIGNON